

R-8264

BASSOMPIERRE, François de
Ambassade du Marechal de Ba-
ssompierre en Suisse, l'an 1625: vo-
lumen II. — A Cologne: Chez Pierre
du Marteau, 1668. — 269 p., 2A-2L¹²,
2M³. 12:

Marca de imp. en part. — Error

de figm., 265 figura como 2H5

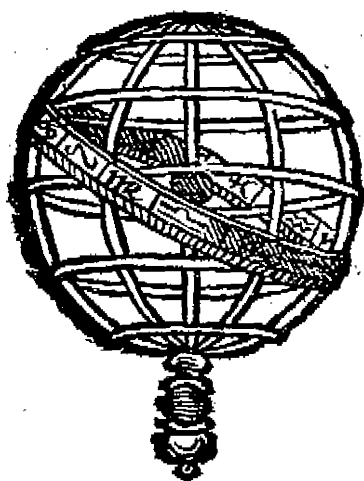
1. Francia — Relaciones — Suiza — S. XVII
2. Francia — Harremanek — Suiza — XVII.
- m. 3. Suiza — Relaciones — Francia —
S. XVII 4. Suiza — Harremanek — Fran-
cia — XVII. m. I. Tit.

R-8264 Enc. piel con lieros dorados en el
lomo y cantos

AMBASSADE
DV
MARESCHAL
DE
BASSOMPIERRE

en Suisse, l'an 1625.

VOLUME II,



A COLOGNE,

Chez PIERRE DU MARTEAU.

cd Idc LXVIII.

NO 70 88236



11 11 11 11 11



LETTRE DU ROY

à Monsieur le Marefchal.

M On Cousin, Vostre depesche du 26. du mois passé, accompagnée de la declaration du Canton d'Veich, semblable à celle de Schuitz & de Zug, me fait voir les bons progrès de vostre negociation & les suites avantageuses qui s'en peuvent esperer pour le bien des affaires publiques. Je me promets que par vostre prudence & adresse vous scaurez bien destruire les artifices & violences du Nonce Scapi, soit en le decreditant vers les Cantons pour son impetuosité & le joug trop rude qu'il leur veut imposer, soit en employant les moyens & remedes convenables pour essayer de dompter les aigreurs de son esprit, & luy faire comprendre, s'il se peut, que vostre negociation ne tend qu'à la paix & à l'establissement de la Religion Catholique en la Valteline. L'espere aussy que ce secours d'argent, dont l'on veut lever les Suisses, ne sera pas si prompt; car il y a grande apparence que les Espagnols reserveront ce moyen pour le renouvellement de leur alliance, qui doit expirer seulement au dernier de Mars prochain terme, auquel finissent les cinq ans

d'après le deceds du Roy d'Espagne Philippes III. qui, comme vous sçavez, mourut le dernier de Mars de l'année 1621.

De plus je croy, comme vous, qu'ils ne tenteront pas de renouveler cette alliance tant qu'ils vous verront sur les lieux, en estat, si non de l'empescher du tout, du moins d'y faire apporter des restrictions notables: ce qui doit faire clairement connoistre combien vostre presence sur la conjoncture presente est vtile en diuerses façons au bien de mes affaires par de là, & les effets considerables qui en peuvent reüssir.

Quant au Marquis de Cœuvres, je vous ay fait sçauoir les raisons pour lesquelles je ne croyois pas que sa negociation pust nuire à la vostre, & luy ay aussi mandé de la continuer, selon les bonnes ouuertures qu'il y pourroit trouuer, vsant neantmoins de toute bonne correspondance avec vous, pour faire cadrer ces communes entremises au plus grand bien de mon seruice, de manière que je ne doute point, si cet accord libre & volontaire entre les Grisons & Valtelins n'a pû reüssir, qu'il n'ait fait separer cette conference pour leuer tous les ombrages que l'on en pourroit conceuoir; ainsi je fais estat, que tous les obstacles, qui pourroient s'opposer à ce que ie vous ay donné charge de traiter par de là, n'auront pas assez de force contre mes justes intentions, appuyées de mon nom & autorité, & de vostre industrie

pour

pour empêcher que vous n'en remportiez le bon succès qui en est attendu.

J'ay mis en considération ce que vous me représentez de vostre sentiment, de celuy du Sieur Miron & de mes seruiteurs de delà sur les offices, dont je vous auois donné charge par vostre instruction pour induire les Cantons d'entrer en la Ligue avec moy, la Seigneurie de Venise & Monsieur de Sauoye, pour la restitution de la Valteline. J'approue, selon vostre commun aduis, que vous ne vous arrestiez pas à presser lesdits Cantons sur cette vnion & conjunction, à laquelle j'auois toujours bien creu, ainsi que vous verrez par vostre instruction, qu'il seroit difficile de les porter; mais j'auray à plaisir qu'outre cette declaration generale pour la restitution de la Valteline, vous employez tous offices pour les faire entrer en ce party; car par ce moyen j'espererois de les attirer dans le mesme engagement, qui les obligeroit à la conseruation de cette Vallée, & me deschargeroit d'une grande despense, qui se pourroit plus utilement employer ailleurs. Il semble que les Cantons peuuent estre portés à s'interessier à cette garde des forts par plusieurs raisons & diuers moyens. Il est certain, qu'il leur sera honorable de prendre part aux garnisons qui seront establies dans la Valteline, pour la conseruation de nos communs alliés & des passages qui sont acquis à moy & à eux seulement, & pour affermir la Religion Ca-

holique en la Vallée, la réunion des Grisons en bonne paix & amitié, comme membres de leur République, & que ce leur sera vne preuve de la particuliere confiance que j'ay en eux de les admettre en partie de la garde desdits forts; d'ailleurs leur compte & interest s'y pourra trouver par l'employ que plusieurs d'entr'eux auront dans lesdites garnisons, qui seront toujours bien payées, par l'ordre qui sera donné de ma part & de la République de Venise. Je remets neantmoins à vostre prudence de traiter cette proposition selon que vous jugerez estre plus conuenable pour arriver au but de mes sinceres intentions, ayant esgard, si vous la mettez en auant, d'en communiquer avec le Resident de Venise, afin qu'il employe ses Offices pour les mesmes fins & qu'il aye le pouuoit necessaire pour traiter en cas que cela soit bien receu.

Pour le regard de la rumeur que vous prevoiez que les Cantons protestans pourront faire sur cette reserue des Magistrats & Officiers Catholiques en la Valteline, & de la crainte qu'ils ont que cette restitution de la Valteline aux Grisons, qui pourroit causer la paix en Italie, me donnast plus d'occasion de continuer la guerre contre mes sujets de leur religion en ce Royaume, il est de vostre industrie de guerir ces opinions par les mesmes remedes que vous proposez en ce qui concerne la Valteline, leur faisant connoi-

stre,

stre, que la difficulté qu'ils apporteroient d'acquiescer à cette réserve feroit le compte des Espagnols & empescheroit entierement la restitution de la Souveraineté aux Grisons.

Pour les affaires de mon Royaume, elles sont en tel point que je puis faire chastier les rebelles selon qu'ils ont mérité. Neantmoins considérant qu'ils sont mes sujets, je continue de leur ouvrir les bras de ma clemence. Les Deputés de la Rochelle sont par deçà, qui ont fait quelques propositions, lesquelles n'arriuent pas encore au terme convenable à mon autorité, mais il y a lieu d'esperer qu'ils me donneront sujet, par leurs submissions, de les recevoir à grace & de leur donner la paix: vous pourrez faire agir le Resident de Venise sur cette matiere, & je ne doute point que les Offices n'ayent quelque credit sur les protestans pour les faire acquiescer aux conditions pour la religion, que leur propre interest leur doit faire trouver bonnes, puis qu'elles sont du tout nécessaires pour la restitution de la Valteline aux Grisons.

C'est la responce que j'ay à faire sur les poincts de votre despesche, vous assurant aussi, que j'ay donné ordre si exprés à l'envoy des deniers qui restent à fournir pour les despenses de delà qu'il n'y sera plus apporté de retardement.

Au surplus, mon Cousin, considérant les

instances que vous continuez de me faire pour vostre retour, je vous feray sçavoir, que le bien de mon seruice ne peut permettre que vous quittiez les lieux ou vous estes, que tous les Cantons qui pourroient estre prests à fermer leur passages aux Espagnols, n'en ayent fait leur declaration, & que vous ne les ayez affermis en cette resolution. Il est aussi necessaire de voir ce que le Marquis de Cœuvres pourra mesnager entre les Grisons & Valtelins, afin que s'il en reüssit quelque bon & amiable accord, que vous portiez les Suisses à l'entretenir & à le faire observer: de plus il m'importe que vous soyez assurez s'ils voudront entrer & contribuer à la garde des forts de la Valteline, & ce n'est pas assez de proposer & sonder telles choses, il conuient les mettre en tel estat, qu'elles puissent estre bien affermies. Je vous exhorte donc de ne vous pas ennuyer dás le cours d'une si importante, vtile & heureuse negociation, assurez que lors que je reconnoistray vostre sejour de là moins necessaire, je sçauray bien vous rappeler prés de moy, & que je ne vous y tiendray pas inutilement. Sur ce je prie Dieu, mon Cousin, vous auoir en sa sainte garde. Escrit à Paris ce 13. jour de Ianvier signé Louïs & plus bas Philippeaux.

L E T T R E

D E

MONSIEUR D'HERBAULT
à Monsieur le Marechal.

MONSIEUR.

La lettre, que le Roy vous escrit, respond si particulièrement à tous les points de vostre depeſche du 26. du mois passé, qu'il ne me reste pas à présent sujet de long discours. J'adjouſteray seulement, que les imperuoſités & violences que le Nonce Scapi continue contre nostre negotiation nous fachent d'autant plus qu'il semble qu'elles ne sont pas eſloignées des ſentimens & de l'eſprit du Pape. Ces jours passés il a couru de grands bruits dans Rome, auxquels plusieurs ont adjouſté creance, que la Saincteté estoit toute reſolüe de joindre ses armes à celles des Espagnols, pour attaquer celles du Roy & de ses Confederés dans la Valteline: les Ministres de Sauoye & de Venise en ont pris l'alarme bien chaude; mais Monsieur de Bethune plus temperé, & qui connoist mieux les intentions du Pape, ne s'en est point eſmou. Il est certain que par ses lettres du 16 du mois passé il nous a fait ſçauoir plusieurs raisons & indices particuliers, outre les considerations generales, qui nous donnent sujet de ne faire pas grand compte de ces aduis: il nous auoit aussi promis de nous donner

quelques jours apres vn esclaireissement plus asseuré des intentions du Pape: c'est ce que nous attendons, mais encores que ces bruits ne se verifient pas, comme il le faut croire, il y a neantmoins grande apparence, que le Pape aura voulu le faire esclater, pensant par cette terreur, qui ne fasa iamais force en l'esprit de sa Majesté, disposer les Princes confederés à vn accommodement; de maniere que ces feintes pourroient estre puissamment releuées par le Nonce & produire de mauuais effects dans la Suisse. Il sera de vostre prudence & d'exerité de resister à tous ses assauts, & pendant que vostre negotiation est app'audie, comme elle le doit estre de tous ceux qui aiment la justice, le bien & le respos public, de trauailler avec dextérité pour en recueillir les fruicts & auantages qui en sont attendus.

Toutes negociations sont sujettes à trotter des espines & diuerses difficultés, & c'est aussi en cela où l'experience & la force de l'esprit d'vn grand Ministre doit reluire; ce n'est pas assez de surmonter les violences du Nonce, il conuient, Monsieur, bien mesnager les Cantons protestans sur le poinct que vous representez fort iudicieusement par vostre lettre; Car il est certain, que leur dureté pourroit destruire en vn iour tout ce que vous auriez edifié avec peine & despense en beaucoup de temps; les moyens doiuent venir de vous seul car les offices de Vil-

lars

lars seroient trop foibles. Il y à l'og-temps que ie ne l'ay veu, & ce qui m'empesche de l'envoyer chercher est, que je scay qu'il est grand Huguenot, & que possible, mais je n'en suis asseuré, auroit il esté instrument pour suggerer à ceux de Berne cette opinion, que vous me mandez, de la crainte de la guerre contre ceux de la Religion de ce Royaume, en cas de paix au dehors, d'ailleurs je n'estime pas qu'il ayt assez de credit enuers lesdits de Berne pour les faire departir de l'opinion qu'ils pourroient auoir prise, joint qu'il pourfuit par deça pour eux le traitté des sels de France, que l'on ne veut pas accorder, pour les raisons que vous verrez en vne autre despesche, de maniere que son entremise eust osté onereuse & de peu d'efficace. Les Offices du Resident de Venise à l'endroit de ceux de Zurich seroient, comme j'estime, de beaucoup plus grand poids. L'on remet à vostre prudence de les employer.

J'ay fait voir au Roy l'instance que vous faites pour estre promptement assisté de vostre derniere voiture, sa Majesté a donné ordre à Mrs. les Superintendants d'y pourvoir, Monsieur le Mareschal de Schomberg appuye cette affaire avec vigueur: nous continuerons ensemble d'en poursuiure l'effect j'espere que vous le receurez, si ce n'est sitost qu'il seroit requis, du moins pouruoirra-t'on que la partie promise soit entiere & qu'elle ne souffre aucune non velleur.

Le vous auois escrit, par mes dernieres, que le Roy auoit mandé à Monsieur le Marechal de Crequy de retourner en son armée de Piedmont. Depuis Monsieur le Connestable & ledit Sieur Marechal ayans remonstré au Roy, qu'il estoit expedient, pour diuerses considerations importantes au bien de son seruice, que la Majesté fust informée, par la bouche dudit Sieur Marechal, du veritable estat des affaires de delà, sa Majesté luy a permis de faire vn voyage vers elle pour trois semaines seulement, en intention de le renuoyer à l'armée aussi tost qu'elle aura resolu les choses qui luy seront par luy proposées.

Quant à Monsieur de Bullion, il a ordre de demeurer près Monsieur le Connestable sur les occurrances du Dauphiné jusques au retour de Monsieur le Marechal de Crequy.

Le Marquis de Mirabel a passé avec le Roy l'office de plainte sur la vaine entreprise que les Anglois ont tentée en Espagne. Il y a quelque temps, comme vous pouuez scauoir, qu'ils ne se conduisent pas enuers le Roy avec le respect & amitié que nostre nouvelle alliance leur auoit obligé de rendre, car les Catholiques sont traités en Angleterre avec plus de rigueur qu'ils ne furent jamais, nos rebelles y ont trouué refuge, mesme Monsieur de Soubise se vante-t'il & les Rochelois l'esperent, qu'il viendra avec
nom

nombre de vaisseaux attaquer ceux du Roy.

L'on tient aussi, que les Officiers du Duc de Bouquingam ont esté cause en partie que neuf ou dix des vaisseaux que les Estats auoient presté au Roy se sont retirés sans ordre ny permission de sa Majesté; d'ailleurs & les Anglois & les Hollandois font grande instance pour retirer ceux qui restent de leur nation dans l'armée, les vns & les autres colorent leur procedé de quelques excuses, & principalement du desir extreme qu'ils ont de la paix de ce Royaume. Monsieur Herfon est toujours icy, qui s'entremet avec ceux de la Religion.

Le Roy de la grande Bretagne enuoye le Comte de Hollande & Monsieur Carleton Ambassadeurs extraordinaires vers sa Majesté, pour iustifier, comme l'on dit, leur conduite, pour guerir les playes du passé, & pour aussi exhorter sa Majesté à la paix. L'Ambassadeur extraordinaire de Venise Contarini agira pour la mesme fin.

Bref sa Majesté sera conseillée de tous costés de restablir son Royaume en repos. Sa Majesté y est de foy disposée, comme elle l'a toujours esté, mais elle entend que ce soit avec autorité, comme il est raisonnable: tout consiste au fort Louïs; dont l'esdits rebelles continüent à demander la demolition, non presentement, mais dans quelque temps, moyennant quoy ils consenti-

ront la demolition de leurs fortifications depuis 1621. & plusieurs autres conditions aduantageuses à l'authorité & seruice de sa Majesté. Elle ne veut point entendre à cette demolition du fort ny la permettre, & c'est ce qui est agité à present & dont l'on attend la resolution & l'euement.

Il y a quelques jours que le Roy a créé Monsieur d'Ornano Marechal de France, pour recompense des grands seruices qu'il a rendus près la personne de Monsieur. Cette consideration jointe à son merite fait que cette resolution a esté approuuée de tous. Cette lettre sera plus longue que je n'auois pensé. Je vous supplie d'en faire part à Monsieur l'Ambassadeur Miron à cause de ces occurrences particulietes & des autres affaires dont je le remets à prendre information de vous, scachant de quelle correspondance vous voulez vser avec luy, dont vōus estes loué & estimé d'vn chacun. Sur ce je vous baise tres-humblement les mains & vous supplie me croire tousiours.

Monsieur

Vostre &c.

L E T T R E

D E

MONSIEUR LE MARESCHAL

*de Bassompierre au Roy du**24. Janvier.*

S I R E

Le desir de rendre cette depesche plus complete me l'a fait retarder jusques à ce que tous les papiers qui la concernent fussent en mes mains , pour les enuoyer conjointement à vostre Majesté , afin qu'elle fust amplement esclairee , non seulement du commencement , mais encorés de la suite & conclusion de la Diette , que j'auois , au nom de vostre Majesté , premierement conuquée au 8. puis remise au 12. de ce mois , pour les considerations que je lay ay desduites par mes precedentes.

Tous les Deputés arriuerent en cette Ville le 10. & 11. comme fit aussi Monsieur le Nonce , non tant à dessein d'honorer la Diette par sa presence , que d'y troubler vos affaires par ses pratiques. Monsieur de Monthou, Ambassadeur de Monsieur de Savoye, s'y trouua en mesme temps , mais comme il n'estoit chargé de lettres , de paroles , ny d'argent pour presenter aux Suisses de la part de son Maistre , il s'est contenté d'assister Monsieur Miron & moy de ses bons conseils & aduis , & n'a paru en aucune sorte en cette

Diette.

Diette. Qand au Resident de Venise, nommé Cavazza, apres m'auoit tenu bonne compagnie depuis mon arriué, il s'en est separé la veille de l'assemblée, par ce qu'il n'auoit aucun ordre de sa republique d'y assister. Les Ambassadeurs d'Espagne n'ont point accoustumé de comparoistre aux Diettes conuocées au nom de vostre Majesté, mais on a trouué icy bien estrange qu'aucun des deux qui sont presentement en Suisse, à sçauoir le Marquis d'Ogliani & le premier President de Bourgogne, ne m'ayent enuoyé visiter depuis mon arriué, selon la coustume pratiquée entre Ambassadeurs.

Les Deputés ouurirent l'assemblée le lundy matin 12. du present, & cette premiere seance se passa en complimens, qu'ils se firent entre eux, & de deliberer de l'ordre qu'ils tiendront à me venir salier, ou il y eut quelque contestation, les vns voalans que selon la coustume ordinaire on deputast nombre des principaux à la Diette à passer cet office, les autres en plus grand nombre, & qui l'emporterent aussi soustenans que l'honneur que vostre Majesté leur faisoit de leur envoyer vn Ambassadeur extraordinaire, & cet Ambassadeur officier de sa Couronne, & cet officier leur Colonel general, se deuoit aussi reconnoistre par des respects extraordinaires.

Ainsy, Sire, toute la Diette vint en mon logis en corps, les Deputés marchans selon leur

rang,

rang , leurs huissiers deuant & le président de l'assemblée portant la parole, nous salua comme representant vostre personne avec les termes plus exquis praticqués par eux , auxquels Dieu m'inspira de respondre en sorte qu'ils tesmoignerent en estre fort contents & satisfaits.

Ils me demanderent en suite & prindrent mon heure au lendemain 13. pour nous recevoir en leur assemblée, où nous allasmes Monsieur Miron & moy, & apres les auoir haranguez au mieux que je peux , selon mon talent & ma profession , je leur presentay ma proposition , & leur fis en suite le festin accoustumé aussi splendide que le lieu & la saison me le voulurent permettre.

La Diette à duré jusques au mardy 20. de ce mois sans discontinuër d'entrer tous les matins à neuf heures & d'en sortir à midy: l'apres d'isné les Deputés del'vne & l'autre religio sont venus alternativement tous les jours conferer avec nous , comme aussi le president de l'assemblée , qui est l'Aduoyer de cette Ville, nommé Rool , nous est venu souuent consulter des choses que nous desirions estre proposées, ou resoluës.

L'assemblée m'a enuoyé deux diuerses deputations , l'vne sur l'offre que par ma harangue je leur auois faite des armes & de l'assistance de vostre Majesté , dont ils me voulurent faire vn ample remerciement , & pour l'encherir offriront reciproquement leurs
forces

forces & secours à vostre Majesté en la plus grande forme portée par vostre commune alliance; ce qui se doit entendre de seize mille hommes; de sorte, Sire, que si vostre service requiert vne leuée de seize mille Suisses, elle sera preste de sortir du pais trois semaines apres que j'en auray receu l'ordre & le commandement.

L'autre deputation fut sur le sujet de diuerses debtes que vostre Majesté a en ce pays, à quoy mes raisons, jointes à l'argent que vostre Majesté a fait venir avec moy, firent vne pertinente & agreable response.

La conclusion de la Diette a esté, que tous les Cantons ont vnanimement déclaré la Val-teline, Chiauennes, & Bormio appartenir aux Grisons, leurs anciens Seigneurs, pour lesquels ils demandent qu'elle soit restituée, deniant tous secours & interdisans les passages de leur pays à celuy des detrempteurs qui refusera la plaine & entiere restitution & qu'ils chercheront en outre les moyens plus conuenables pour restablir les Grisons, leurs alliés, en leur ancien & legitime heritage.

Quant à la forme de ladite restitution les Cantons ont esté diuisés entre eux; car les protestans l'ont demandée conformement au traité de Madrid, sans y rien changer, adiouster ou diminuer, & les Cantons Catholiques y ont inseré les reserues que vostre Majesté verta dans leur *Abscheid*, lesquelles je ne fais point de doute que nous ne fassions
accor

accorder aux Grisons , ou reformer ausdits Cantons Catholiques , au gré & selon le desir de vostre Majesté , à laquelle il ne se peut assez dire combien ils portent d'honneur, de respect & de deference.

L'assemblée donna, le 16. audience aux Deputés des Grisons & au Doyen de Coire , envoyé par son Evesque pour représenter le droit qu'il a sur la Valteline , & ne fit à l'un ny à l'autre autre responce , sinon qu'elle les renvoyoit à moy , pour la leur faire , selon que je trouverois plus à propos.

Monsieur le Nonce avoit esté de jour auparavant admis à l'audiance des Cantons Catholiques , lequel par une longue harangue s'esforça de persuader aux Deputés qu'ils ne pouvoient traiter la restitution de la Valteline qu'elle ne fust precedemment remise es mains de sa Sainteté, que ceux qui y pretendoient n'eussent fait apparoir de leur droit , que vostre Majesté n'eust satisfait le Pape de l'offence qu'il croit avoir receuë de vos armes en la Valteline , & que ladite Sainteté fust seule juge & arbitre des choses concernant l'establissement de la religion en ladite Vallée , mais contre l'attente de la proposition de ce bon Prelat , les Cantons Catholiques ont demandé que la restitution de la Valteline fust faite , non au Pape , mais directement aux Grisons , qu'ils ont déclaré en estre les vrais & legitimes possesseurs , privativement à tous autres , & la modestie desdits

dits Cantons ne leur a pas permis d'auantage que de supplier tres-humblement le Pape de receuoir & vostre Majesté de luy faire les satisfactions conuenables, s'il y en escheoit, lesquelles neantmoins ils n'ont pas specifié de uoir proceder la restitution de la Valteline. Finalement ils ont conjoint & associé vostre Majesté avec le Pape pour les choses concernant l'establissement de la religion Catholique en ladite Vallée.

Ce chetif succéz des esperances & pratiques de Monsieur le Nonce a animé son esprit, colérique de sa nature, à dire plusieurs reproches & iniures; voire mesme des menaces à quelques uns des Deputés, lesquels luy ont plus fermement respondu, principalement le president de l'assemblée, que je n'eusse attendu de eux, ny luy aussi.

Il s'est voulu souuent prendre à moy pour me quereller, mais j'ay perseueré en la modestie que vostre Majesté m'auoit ordonnée, de telle sorte que mon respect a moderé ses extrauagances. Il me dit, deuant plusieurs Deputés, que j'estois venu jeter de l'huile sur le feu qui estoit prest d'embraser l'Italie & ensuite la Chrestienté; je luy respondis, que pourueu qu'il ne le voulust point souffler pour l'allumer d'auantage, je m'asseurois que ce que je traittois par deça le feroit promptement amortir & esteindre. Il se piqua de ma response, & s'adressant aux Deputés il leur dit, vous voyez, Messieurs, com-

me le Roy de France accuse le Pape de mettre le feu aux estoupes, apres l'auoir par armes spolié du depost qu'il luy auoit esté commis; je luy repartis, que ce n'estoit point vostre Majesté qui parloit au Pape, mais le Marechal de Bassompierre qui respondoit à ce que Monsieur l'Éuesque de Campania auoit dit, pour decrediter ses actions & les bons desseins de vostre Majesté dans l'esprit des Deputés.

Enfin, Sire, Monsieur le Nonce, voyant ses attentes & esperances trompées, se resolut de partir deux jours auant la conclusion de la Diette, se plaignant hautement d'auoir esté deceu & abandonné des Cantons Catholiques, lesquels il declaroit auoir merité l'indignation de sa Saincteté par tout ce qu'ils auoient fait depuis mon arriuée en Suisse, & principalement pour cinq choses.

I

La premiere, d'auoir demandé que la restitution de la Valteline fust faite entre les mains des Grisons & non en celles du Pape, des quelles on l'auoit arrachée.

2

D'auoir la hardiesse d'arbitrer les reserves conuenables pour assèner la Religion Catholique dans la Valteline en la restituant aux Grisons, ce qui depend purement de sa Saincteté & dont l'establissement se doit faire par ses seuls Ministres.

3.

D'avoir adjugé ladite Valteline aux Grisons, au prejudice des droits de l'Evesque de Coire & sans avoir veü ses titres.

4.

D'avoir, contre tout ordre, coustume & raison, renvoyé le Deputé dudit Evesque leur allié & du corps de la Republique Helvetique, pour recevoir la responce d'un Ambassadeur du Roy de France.

Et finalement, d'avoir adjoint & associé vostre Majesté à sa Saincteté pour le reglement des choses purement spirituelles. Monsieur Miron & moy l'avons accompagné en partant, & fait toutes les demonstrations d'honneur, de respect & de civilité, dont nous nous sommes pû adviser.

Les Cantons Catholiques escrivent à vostre Majesté la lettre qui va avec la presente. Ils ont aussy deputé un d'eux pour en porter au Pape, à Monsieur le Cardinal Barberin, & au Duc de Feria, pour leur faire sçavoir les fermes resolutions qu'ils ont prises & les exhorter d'apporter de leur costé des temperamens necessaires pour parvenir au general accommodement des presentes affaires.

Vne des plus importantes à vostre Majesté, & à laquelle vos serviteurs doivent aussy soigneusement travailler & veiller, est celle du renouvellement de l'alliance que les Cantons Catholiques ont avec le Roy d'Espagne. Cette alliance, Sire, fut premierement
pro

projetée par ces Cantons, allarmés du grand progres des protestans en Suisse, apres que l'heresie s'y fut glissée, & se voyans hors d'esperance d'estre secourus du Roy de France, leurs principaux alliés, pour estre autant qu'eux empeschés à repousser les efforts des Huguenots de leur Estat, ils la contracterent en l'année 1587. avec le Roy d'Espagne Philippes II. pour le temps de sa vie, de celle de son successeur, & cinq ans apres sa mort. Le premier traitté estoit fort moderé, & ne contenoit qu'un simple secours de quatre mille Suisses pour la defense du Duché de Milan, & en cas que ledit Duché vint à estre conquis par les Roys de France, les mesmes Cantons s'obligeoient à mesme assistance vers lesdits Roys, pour la mesme conseruation : mais quelques années apres certains Deputez enuoyez à Milan, portez par un zele affecté, ou gaignez par les Ministres d'Espagne adjousterent amerement plusieurs articles bien importants & utiles pour les Espagnols.

Or, Sire, cette alliance finit le dernier jour de Mars prochain, si à propos pour vôtre Majesté, & si avantageusement pour ses affaires, qu'elle pourra, si elle veut, faire attaquer le Duché de Milan par les mesmes forces qui eussent esté obligées de le defendre, si elle eust subsisté : elle finit en un temps auquel l'autorité de vostre Majesté & sa puissance dans la Suisse ne furent jamais en un plus eminent degré, ny les affaires d'Es-
pagne

pagne plus decredités, les causes qui ont meu les Suisses de la contracter ne subsistent plus, n'ayans rien à apprehender au desaduantage de la religion, veu les heureux succez d'Allemagne & de France, l'apprehension de n'estre secourus par vostre Majesté ne trouble plus leur esprit, connoissant par les effects la puissance qu'elle a de le faire, qui est conjointe à sa volonté. Ils ont enfin descouvert que le Roy d'Espagne ne se sert de la Religion que pour pretexte & pour envelopper & descouvrir l'ambition qui est logée au fonds de son cœur; finalement, Sire, la fin de cette alliance se rencontre dans la necessité des affaires dudit Roy d'Espagne, qui a plusieurs puissans ennemis en teste bien vnis ensemble, peu de secours à ses Armes, grande necessité d'argent, ayant espuisé sa bourse & emprunté de ses partisans pour subuenir aux guerres de Bourgoigne & de Flandres, & en cette derniere d'Italie à peine peut-il recouurer de l'argent pour employer aux affaires qui sont prestes de luy tomber sur les bras, & il luy conuiendroit trouuer prés de sept cens mille escus pour payer ce qu'il doit aux Suisses, sans quoy je responds à vostre Majesté qu'ils ne delibereront pas seulement s'ils doiuent renoueller, ou non ladite alliance. Je puis asseurer vostre Majesté, que quand bien il fourniroit cette grande somme, dont je doute fort, il n'obtiendra que la simple continuation & vne alliance despoüillée de ces articles,

qui

qui y ont esté depuis inferés, & je luy promets de plus, que quoy qu'il puisse faire j'en retarderay, Sire, voire huit mois, le renouvellement, pendant lesquels vous pourriez faire de tels exploités & progresz que le Roy d'Espagne n'aura plus besoin de la rechercher ny les Suisses de la renouveler.

J'ay voulu dire de suite à vostre Majesté toutes les choses concernantes les Cantons Catholiques, avant que de luy parler des protestans, lesquels on pourra peut estre blâmer de s'estre montrés si couverts & retenus en vne affaire où leur interest est conjoint aux vostres, & contre laquelle le Pape & le Roy d'Espagne, qu'ils tiennent pour leurs principaux ennemis, se declarent ouvertement. L'estime neantmoins que vostre Majesté doit tolerer leur procedé sans leur en faire aucune plainte ny demonstration. Vous avez cy-devant desiré qu'ils ratifiassent le traité de Madrid & en compromissent l'observance; ils l'ont fait franchement, bien qu'en certaines choses ils ne les contentast pas; on ne leur demande point maintenant de le changer ou alterer, aussi y persistent-ils; les Catholiques y veulent adjouster des nouvelles reserves, qui rüinent & destruisent entierement la Religion protestante en la Valteline, ils n'y consentent pas, mais ils ne s'y opposent pas aussi, & se taire en vne chose si importante, c'est tacitement l'accorder. Ce n'est point aussi vostre Majesté qui

propose ces reserves , mais les Cantons Catholiques, qui est vn party contraire au leur au reste nous ne les avons point voulu presser de s'expliquer d'avantage , car nous sommes assurez qu'ils acquiesceront à tout ce que les Grisons voudront accorder, & que les Grisons obeiront à tout ce que vostre Majesté leur commandera.

Les deputés des Dizains de VVallais , qui ont esté à la Diette , ont tesmoigné vne tres-grande franchise & affection à vostre service. Ils m'ont prié d'asseurer vostre Majesté , que non seulement aux choses qui ont esté resoluës en l'assemblée, mais en toutes les autres qu'elle leur voudra commander , ils y employeront franchement leur moyen & leur vie ; ce sont leurs propres termes.

Nous avons jugé à propos d'offrir aux Cantons , de la part de vostre Majesté, d'entretenir à ses despens vne garnison de trois cens Suisses dans les trois Chasteaux de Belinzone , qui appartiennent aux douze Cantons en general & d'en faire de mesme aux Chasteaux de Longan , Longarno , & Mendrize , dependans des Cantons d'Urich, Schuitz & Vndervald, tous lesquels sont situés de là les monts. Nous avons pareillement offert deux cens hommes entretenus aux Cantons , qui ont des passages en Italie pour les garder. Ils nous ont tous tesmoigné estre tres-satisfaits des Royales offres de vostre Majesté , à qui ils en font de tres-amples & de

tres-humbles remerciements. Nous auons considéré, Sire, qu'ils accepteront ce party, où qu'ils le refuseront: s'ils l'acceptent ils s'engagent ouuertement avec vostre Majesté, en donnant vn grand ombrage du costé de ces Chasteaux aux Espagnols, qui seront contraints d'employer vne partie de leurs forces de ce costé la, & s'ils ne l'acceptent ils ne laisseront pas de vous en estre obligés comme si la chose fust reüssie.

J'ay esté maintenant prié par ceux de Zurich, de Berne & de Lucerne, de vouloir aller en leurs Villes, où ils desirent de me receuoir honorablement. Je me suis excusé vers Messieurs de Zurich, qui sont trop esloignéz d'icy, sur le mauvais temps & les falcheux chemins; j'ay consenty à la priere de Messieurs de Berne, & parts aujourd'huy pour les aller visiter, & ay laissé ceux de Lucerne en incertitude si j'yrois ou non, afin que si le service de vostre Majesté requeroit que je m'y deusse acheminer, leur invitation me seruist de pretexte.

Sire, lors que je pris congé de vostre Majesté, elle m'assura qu'elle ne me vouloit point perpetuer en Suisse, & que dés que j'aurois mis les affaires en estat de n'auoir plus necessité de ma personne & de pouuoir estre acheuées par d'autres, qu'elle me rappelleroit pres de la sienne. Ce n'est point, Sire, vn acte de crainte ou de presumption de dire, que ma presence a seruy à l'heureux

succéz de ses affaires, non par mon industrie & ma conduite, mais par l'estime & affection de ces peuples, & par la créance que ma charge m'a acquise parmy eux, la qualité d'Officier de vostre Couronne, ma suite & ma dépense ont adjousté encore quelque splendeur à cette Ambassade, & donné dans les yeux des Suisses, peu accoustuméz d'en voir & recevoir de pareilles.

Or, Sire, comme il a esté a propos de les esbloüir, il ne le seroit pas de les y accoustumer. Il les faut empescher de considerer avec mespris ce qu'ils ont regardé avec respect & reuerence; ce n'est pas mon seul interest qui vous parle, Sire, le vostre y est conjoint, qui peut avoir besoin plus d'une fois de mon service en ce pays, & où le vostre demande que i'y demeure accredité, ce qui cesseroit d'estre si par vn séjour inutile & oisif je m'en rendois contemptible & importun.

C'est-ce qui a occasionné ma tres humble priere à vostre Majesté de me permettre de m'en retourner lors que je le jugeray à propos, & que j'auray mis ses affaires en estat de le pouvoir faire sans leur prejudice. Je les laisseray lors en meilleure main que les miennes, qui sont celles de Monsieur Miron, lequel vous a tousiours si dignement servy, & particulièrement en cette dernière occasion, qu'à la seule conduite & adresse vostre Majesté doit sçavoir le gré de tout ce qui a heu-
reu

reusement reüssy. Monsieur le Marquis de Cœuvres y demeurera aussi , dont la capacité & le merite vous sont connus de longue main.

La Suisse est trop petite , pour y contenir en mesme temps trois de vos Ambassadeurs. Agreez, Sire , que j'en diminuë le nombre, pour la reputation de vos affaires : les Ambassades extraordinaires ne different en rien des ordinaires, que d'estre plus somptueuses & plus courtes ; vos bien-faits m'ont donné le moyen d'accomplir noblement ce premier point , j'espere que sa bonté me permettra d'achever promptement le second. L'ay chargé le Sieur du Mesnil , porteur de cette depesche , qui a tres-bien servy vostre Majesté & assisté son beau-pere & moy en cette derniere occasion , d'en supplier tres-humblement vostre Majesté de l'en presser & mesmes de l'en importuner jusques à ce qu'il ait obtenu mon congé , duquel je luy promets ne vouloir vser ny abuser, que je n'aye precedemment accompli tout ce que je me croiray obligé de terminer par deçà pour vostre service ou pour la bienséance comme.

D'avoir la confirmation des resolutions de la Diette des Cantons , qui les ont seulement prises en *abscheid* , de tirer vn acte conforme à celui de Schuitz de tous les autres Cantons, qui ne l'ont encores donné.

De donner à tous les Cantons , au nom de vostre Majesté , des amples declarations

pour l'effective restitution de tout ce qu'elle occupe en Valteline.

De laisser les ordres necessaires pour empêcher ou retarder le renouvellement de l'alliance d'Espagne.

D'establiir les garnisons aux Chasteaux qui sont vers l'Italie, si les Cantons le requierent, & aux passages qu'ils veulent fermer, & leur en avancer la paye pour trois mois.

D'envoyer trois ou quatre mille hommes à Monsieur le Marquis de Cœuvres, qui m'en sollicite, sur l'advis qu'il a de l'acheminement des troupes Papales vers la Valteline.

D'avoir & tenir prest vne leuée de dix mille Suisses, en cas que vostre Majesté la vueille mettre sur pied à ce renouveau.

De conuenir avec Monsieur Miron de tout ce qu'il faudra faire pour contenir les choses en bon estat où elles sont presentement.

De laisser des amples instructions aux affidés seruiteurs de vostre Majesté, de la façon qu'ils doivent agir & proceder pour le bien de vos affaires.

Finalemēt de prendre congé de tous les Cantons en general & en particulier, & de les exhorter à la perseverance de bonnes & genereuses resolutions qu'ils ont prises.

Après quoy, Sire, j'espere que vostre Majesté agrée que je me rende à ses pieds pour continuer pres de sa personne, ou par tout ailleurs où il luy plaira de m'employer, la tres-humble seruitude que luy a voüée &

consacrée sa tres humble, tres-obeissante & & tres-fidelle creature. Bassompierre.

L E T T R E

D E

MONSIEUR LE MARESCHAL
à Monsieur d'Herbault du mesme iour.

MONSIEUR.

Cette lettre sera comme vne continuation de ma precedente du 17. de ce mois, estant sur le mesme sujet & contenant la suite & accomplissement de la Diette, dont je vous avois annoncé les heureux commencements. Nous y avons obtenu tout ce que nous y avons demandé, & avec vn tel respect & deference aux volontés du Roy, que les assemblées des Estats de Languedoc ou de Bretagne ne luy en eussent pas rendu d'avantage. Ils ont confirmé & autorisé les declarations particulieres, qu'à l'imitation de ceux de Schuitz plusieurs autres Cantons m'avoient desia envoyées, & que je vous avois mandé esperer d'obtenir de tous les autres: ils ont demandé la restitution de la Valteline pour les Grisons, leurs anciens possesseurs. Ils ont conjoint & associé le Roy à sa Saincteté, pour adviser par ensemble des moyens de la seureté de la Religion en ladite Valteline. Ils ont resolu de refuser le passage par leurs pays à toutes les troupes estrangeres, hormis à celles que le Roy voudra faite passer en la Val-

reline. Ils ont renvoyé à moy le Deputé des Grisons & celuy de l'Evesque de Coire, pour leur respondre. Ils escrivent au Pape, au Roy, au Cardinal Barbarin & au Duc de Ferrara, pour leur declarer les resolutions qu'ils ont prises, & les convier à reduire les choses à vn bon accommodement. Ils ont offert & accordé à sa Majesté la leuée de leurs gens de guerre en la plus ample forme portée par les traittés d'alliance entre la France & eux, qui est de seize mille hommes. Enfin, Monsieur, ils n'ont rien laissé en arriere de tout ce qui peut tesmoigner leur zele vers la France & leur passion au service du Roy, comme vous verrez plus amplement par la lettre que je luy en escriis, par toutes les procedures que je vous en envoie, & par le recit que le Sieur du Mesnil vous en fera, lequel j'ay à dessein choisi pour estre porteur de ceste despesche, afin d'informer plus exactement le Roy en son Conseil de tout le commencement, progres & conclusion de la Diette, comme en ayant vne entiere connoissance, & pour vous esclaircir des doutes & obscurités que vous pourriez rencontrer dans mes lettres, & dans les autres papiers qui les accompagnent, & me remettant au fidel rapport qu'il vous fera de ce qui s'est passé en la dite Diette, je vous diray seulement, que jamais le nom du Roy & ses affaires ne furent en si haut point dans la Suisse qu'elles y sont maintenant, & que vous pouvez faire autant d'estat

d'estat de l'assistance & affection de ces peuples , pourveu qu'ils soient bien entretenus & mesnagés , que d'une des Provinces de France.

Je n'ay pas rencontré tant de promptitude & de facilité aux Cantons protestans , comme j'avois esperé, & ay trouvé plus d'ardeur & de bonne volonté aux Cantons Catholiques que je ne m'en estois promis , ceux-là estans demeurez opiniastres en l'exécution du traité de Madrid selon sa forme & teneur , & j'ay eu prou de peine de les contenir & empescher qu'ils n'esclattassent contre les reserves proposées par les Catholiques.

Au contraire les Cantons Catholiques se font , sans marchander , jettés aussi avant que nous l'avons désiré dans les interets du Roy: ils n'ont jamais rien proposé que par nostre participation , rien conclu ny attesté que par nostre consentement, nous promettans de plus, que si quelque article des reserves qu'ils ont faites n'estoit approuvé par le Roy , ou retardoit les bonnes intentions de sa Majesté, ou les leurs , pour le bien d'un accommodement general , leurs Seigneurs superieurs descendroient facilement à le moderer , corriger ou supprimer, selon qu'il seroit advisé pour le mieux.

Sur ce propos je pense avoir sujet de vous dire en ce lieu, que des articles que vous verrez reservez dans *l'abscheid* des Cantons Catholiques , il n'y en a eu que huit qui tou-

chent les affaires de la Religion en la Vateline, de sept desquels je suis desia cōme tombé d'accord avec le Bourgemaistre Mayer, Deputé des Grisons ; au moins m'a il dit, qu'il s'asseuroit que les Seigneurs & superieurs les passeroient si le Roy leur commandoit absolument, mais quant à la reserve des podestats & autres officiers purement Catholiques dans la Valteline, il m'a franchement dit, que les Grisons ne l'accorderoient jamais, & qu'ils se jetteroient plustost en toutes extremités & perils, voire mesme à leur ruine evidente, que d'y consentir ; surquoy je luy ay demandé, si les Grisons ne souffriroient pas que cesdits Magistrats y fussent esgalement establis de l'une & l'autre Religion ; il m'a respondu, qu'ils y acquiesceront tres volontiers ; de sorte Monsieur, que des huit articles nous en convenons de sept & de la moitié du huitiesme & qu'il ne tient plus qu'à quatre officiers que les reserves des Cantons Catholiques, dont les protestans ont fait vn si grand bruit, ne soient pleinement & entierement accordées par ceux qui y ont interest, & desquels l'affaire despend, qui à mon advis ne laisseront pas tomber de leurs mains, pour si peu de choses, l'entiere restitution de leurs pays vsurpés, & que l'on les pourroit recompenser d'ailleurs, & en tout cas s'ils y estoient trop aheurtés, nous pourrons faire relascher les Cantons Catholiques de quelque chose en cet article.

Cela

Cela vous ay-je voulu escrire, en suite de ce que je disois des Cantons Catholiques, pour vous faire voir qu'outre que leurs reserues sont profitables à la religion & avantageuses pour sa Majesté, elles sont aussi de facile execution qui ne sera point ou peu contestée, & que par ainsi le Roy a l'affaire en ses mains & en est le Maître.

Quant aux Cantons protestans plusieurs raisons, à mon advis, ont causé leur froideur & leur repugnance.

1.

La premiere est celle de leur Religion, qu'ils voyent affoiblie par l'exaltation de la nostre en la Valteline.

2.

Le desir qu'ils ont de voir continuer les divisions entre les Princes Catholiques, pendant lesquelles ils font tousiours quelques petits progresz.

3.

Que la suite de ces troubles portera le Pape & le Roy à vne ouverte rupture; ce qu'ils desirent ardemment.

4.

Si le Pape, le Roy, & le Roy d'Espagne, qui sont les Arcs-boutans qui soustiennent la religion Catholique, viennent à se quereller ouvertement, que les protestans d'Allemagne opprimés par l'Empereur pourront s'eslever avec l'assistance d'Angleterre, Danemarck & de Suede, & que ledit Empe-

reur desuë de celle d'Espagne & de ses autres partisans , occupés & diuertis ailleurs par le Roy , ne fera pas capable de leur resister.

5.

L'interest des Huguenots de la France, auxquels le Roy seroit comme forcé de donner la paix pour tourner ses desseins & ses forces du costé d'Italie.

6.

Que par l'accommodement des affaires qui suivra indubitablement les genereuses resolutions qui viennent d'estre prises , le Roy , qui a juste sujet de chastier ses sujets rebelles de la Religion , en aura sans doute la volonté , sans qu'aucun obstacle luy en puisse empescher l'execution.

7.

Que l'interest particulier , qui est souvent plus puissant en nos cœurs que le zele de nostre religion , portera insensiblement les principaux des Grisons , pour le desir d'estre admis aux Magistrats de la Valteline, & ces principaux les moindres par leurs exemples , à quitter leur religion & se reünir à la nostre , & par ainsi les trois Liges , dont ils font estat comme d'vn membre de leur corps ne seront pas seulement distraites à leur dommage & diminution , mais en feroient encore le party contraire au leur plus fort.

I'estime finalement, que la froideur des Cantons protestans est provenüe ds l'excessive chaleur des Cantons Catholiques, & que la promptitude de ceux cy a causé la lenteur & retardement des autres, comme il arrive ordinairement aux Republicques diuisées en elles-mesmes, où les oppositions, appuyées par vne des factions, sont renversées par l'autre plustost par contrarieté que par raison.

I'ay monstré neantmoins d'avoir toute satisfaction de leur procedé, premierement pour nostre honneur & pour ne donner à connoistre nostre impuissance & le peu de credit que nous auons vers eux, secondement pour ne les effaroucher d'avantage par l'opinion qu'ils pourroient prendre que nous en gardons quelque ressentiment dans nostre cœur, & en troisieme lieu, pour les avoir plus prompts aux levées des gens de guerre, que je pretends principalement lever des Cantons protestans, en cas que le Roy fasse à ce renouveau vn renfort dans l'Italie, comme vous pourrez voir par le projet de la levée de dix mille Suisses, que je vous envoie.

Neantmoins, pour ne vous monstrer insensibles au bien & au mal que l'on nous fait, en vne conference, que nous eusmes l'autre jour avec les Cantons protestans, l'Advoyer de Berne, nommé Graffier, ayant parlé vn peu plus irreveremment & hautement qu'il ne devoit, dans la forte reprimende que je

luy en fis , je dis assez de choses en faveur des Cantons Catholiques & du peu de bonne volonté que les protestans avoient fait paroistre au progrès des affaires presentes , pour leur faire entendre que par discretion je ne m'en plaignois pas , bien que j'eusse sujet de le faire, sans monstrier toutesfois que ce que je leur en disois fust affecté & premedité, mais bien eschappé par accident & preuve de ma colere contre ledit Greffier , aussi me persuade je , que l'instance que ceux de Zurich & de Berne m'ont faite de les aller visiter a esté à dessein de recompenser en honneurs & bonne chere la maigre assistance que j'ay receüe d'eux pour les affaires du Roy.

M O N S I E U R.

L'intention de sa Majesté , ses ordres tres-precis , vos conseils & ma propre resolution m'ont porté a souffrir toutes les violences & coleres de Monsieur le Nonce avec tant de retenue & de respect , que Monsieur Miron, qui est vne source de douceur & de complaisance, murmuroit quelques fois d'une si excessive moderation. J'ay consideré que le procedé de Monsieur le Marquis de Cœuvres avec luy n'avoit pas esté approuvé à la Cour, & qu'il estoit important , pour le service du Roy , de n'aigrir le Pape par la reflexion de son ministre , mais enfin la harangue piquante , calomnieuse & mensongere , que le 14. de ce mois il a faite à l'assemblée des

Cantons Catholiques, m'ayant rencontré au bout de ma patience, m'a forcé d'y repartir de la façon que vous verrez que ie fis, le 16. aux mesmes deputés, lesquels par un honneur extraordinaire me voulurent venir donner l'audiance que je leur demandois dans mon propre logis, lequel discours vous ne trouverez que trop capable d'entrer en un esprit comme le sien, il ne m'en a neantmoins jamais fait paroistre aucun ressentiment, soit qu'en effect il ne l'ait pas sçeu (ce que ie ne puis croire) ou qu'à dessein il l'ait voulu ignorer, dont j'ay esté tres-aïse, pour la crainte que j'avois d'auoir fasché le Roy, lequel au bout du compte eust bien jugé, que la harangue meritoit vne telle responce, bien qu'il ne l'eust approuvée. Je n'ay osé luy en rien mander, remettant à vostre prudence de luy faire sçauoir si accortement qu'il connoisse plustost que j'ay fait son service qu'ou-trepasé son commandement, que mes paroles n'ont point offensé Monsieur le Nonce, puis qu'il n'y a pas voulu ou sçeu repliquer & qu'il s'en est allé aussi satisfait de ma bonne chere que mal content des deputés des Cantons Catholiques, contre lesquels il a exhalé tout son feu.

La Diette m'envoya cinq Deputés le 18. du present sur le sujet des debtes que le Roy a en Suisse. Ils firent leur demande avec tant de plainte & de vehemence, qu'ils esmeurent ma bile à leur faire vne ample res-
ponse.

sponse. Je ne scay si elle les'aura satisfait, mais Monsieur Miron le fut de telle sorte, qu'il m'a forcé de vous l'envoyer, comme une piece en laquelle on pourra trouver quelques raisons pour opposer à leurs presentes demandes, s'ils les reiterent à l'advenir. Je vous supplie de tout mon cœur, Monsieur, qu'elle ne soit veüe que de vous n'affectant point d'estaller ma marchandise, ny me debiter pour un harangueur. Il a desiré aussi, que je vous envoie la copie de la lettre que j'ay escrite à Monsieur l'Evesque de Coire sur l'envoy qu'il a fait de son Doyen à la Diette, pour demander ses droits. Vous recevrez donc presentement, outre ces deux papiers *l'abscheid* general de la Diette, le particulier des Cantons protestans, celuy des Cantons Catholiques, ma proposition, celle de Monsieur le Nonce, *l'abscheid* que les Cantons Catholiques luy ont donné sur icelle avec la replique que je luy en ay faite, la harangue des Deputés des Grisons, celle du Doyen de Coire, les pretensions de son Evesque, les quatre lettres que les Cantons Catholiques escrivent au Pape, au Roy au Cardinal Barberin, & au Duc Feria, le projet d'une levée de dix mille Suisses, dont je suis assureé en cas que le Roy en ait besoin, & un memoire que Monsieur le Marquis de Baden m'a fait donner par l'Ambassadeur de Savoye, dont vous verrez la teneur. Je suis d'avis, Monsieur que le Roy commette

Mon

Monsieur Miron pour entendre sa proposition, & en informer puis apres sa Majesté. Vous sçavez mieux juger que moy s'il est à propos d'en vser ainsi.

Sa Majesté a esté tres-bien servie en cette Diette des Landamans Reding. & Zurlaube, de l'Advoyer Amrin de Lucerne, du *Statthalter* Troger d'Vry, mais principalement de l'Advoyer Rool de Solleure, qui a esté President de l'assemblée; ce que je suis obligé de faire connoistre par vous au Roy, afin qu'il leur en sçache le gré que meritent leurs services, & qu'il les gratifie aux occasions qui se presenteront comme les bons & utiles serviteurs.

Tout le bon succez des affaires du Roy en cette assemblée est veritablement deu à la peine, aux soins & à l'industrie de Monsieur Miron qui a travaillé avec un zele & une passion demesurée. Monsieur l'Ambassadeur de Savoye nous a assisté de ses Conseils mais il n'a veu ny pratiqué aucuns des Deputez, & le Secretaire de la Seigneurie de Venise n'a bougé de Zurich durant les temps de la Diette.

Il ne se peut dire combien Monsieur Lionne a de tort, ny combien il en fait au service du Roy, & en quelle confusion il me met, par le retardement de la voiture qu'il s'estoit obligé de rendre en cette Ville dès Noel passé. Il est aisé de reconnoistre son dessein de laisser escouler mon employ sans comparoistre en ce lieu, afin de pouvoit
puis

puis apres disposer de l'argent à sa' volonte', qui est inseparablement conjonte à son profit; mais il m'est impossible d'y remedier, puis que ceux qui me devoient assister par deia n'y veulent rien contribuer du leur. Ce que je puis faire, pour ma descharge & pour me vanger de l'affront qu'ils me font recevoir, est de publier hautement à mon retour les malversations & volleries des Ligues, qui ne redondent pas seulement au dommage du Roy, mais encore à sa honte, de les auoir laissé si long temps impunies.

Personne ne sçait mieux que vous, Monsieur, le juste sujet que j'ay de me delivrer de cette Ambassade promptement, que je n'ay exercé qu'avec degoust, depuis l'indignité que j'y ay receüe. Je presse instamment le Roy de m'en decharger, en me donnant congé de l'aller servir en France, apres que j'auray terminé beaucoup plus d'affaires, qu'il ne m'en a commises par mon instruction. Je fortifie ma tres-humble requeste de plusieurs vives raisons, luy celant la principale, car on ne sçauroit rien reprocher à son Maistre, sans l'offenser. Faites moy la grace, Monsieur, de les authoriser par vos persuasions, & de moyenner ce bien, que je receuray pour recompense de mes services passés & de tous ceux que ie pourray rendre à l'advenir. Mon humeur, ma santé & mon honneur ne peuvent consentir vne plus l'ongue demeure en Suisse, & me forceront dans

trois

trois semaines de remettre les affaires du Roy entre les mains de Monsieur Miron, qui ne me cede pas en passion à son service, & me surpasse en suffisance & en capacité. J'espere, Monsieur, qu'à tant d'autres obligations que je vous ay, vous adjousterez encote celle de mon congé, & que toutes ensemble me rendront pour jamais, Monsieur. Vostre &c.

L E T T R E

D E

MONSIEUR LE MARESCHAL
à Monsieur le Cardinal de Richelieu
dudit jour 24. Janvier 1626.

MONSEIGNEUR.

J'ay receu en qualité de commandement le conseil que vous m'avez fait l'honneur de me donner. Je n'ay pas seulement passé par-dessus les espines, mais ie m'en suis laissé percer le cœur plustost que de retarder en aucune façon le service du Roy. Vous verrez par la depesche que je luy envoie comme ie l'ay fait valoir, malgré toutes les brigues & les oppositions du Nonce & des Espagnols. J'espere, Monseigneur, que le Roy & vous aurez maintenant pitié de moy, & que vous ne voudrez point faire succeder au premier affront que j'ay receu celuy de languir plus long temps en ce pays avec vne demie Ambassade, despoüillée d'affaires & de fonction. Je vous demande donc mon congé à mains
join.

jointes, avec assurance de ne partir de la Suisse qu'après y avoir laissé les affaires du Roy affermies de telle sorte, que Messieurs les Ambassadeurs de Cœvres & de Miron pourrønt en se jøiant les maintenir en bon estat. Je recevray par tout ailleurs l'employ qu'il vous plaira me procurer, sinon je feray courtisan & au pire aller fencant, & pourveu que l'honneur de vos bonnes graces me puisse estre conservé, je tiendray ma condition fort heureuse & à tres grande vanité de posseder le tiltre de

Monseigneur

Vostre &c.

E S T A T

D E S

T R O V P E S

*qui peuvent estre presentement levées
en Suisse pour le Roy, pour
mener en Italie.*

Premierement.

D u Canton de Zurich trois	
Compagnies de trois cens	
hommes chacune,	900. Hommes
Du Canton de Berne 4., Compa-	
gnies.	1200. Hommes
Du Canton de Glaris trois Com-	
pagnies.	900. Hommes
Du Canton de Solleure trois Com-	
pagnies.	900. Hommes
	Du.

Du Canton de Basse une Compagnie.	300. Hommes
Du Canton de Schaffhouse une Compagnie.	300. Hommes
Du Canton d'Appentzel une Compagnie.	300. Hommes
Des trois Lignes Grises cinq Compagnies.	1500. Hommes
Des sept Dizains de Vvallis quatre Compagnies.	1200. Hommes
De Bielle une Compagnie.	300. Hommes
D'avanturiers trois Compagnies, dont l'une sera la mienne de quatre cens hommes & deux de trois cens chacune feront les 3.	1000. Hommes

Somme totale 8800. hommes.

J'espere aussi au commencement d'Avril, auquel temps l'alliance d'Espagne sera terminée, avoir des Cantons Catholiques cinq mille Hommes.

A Sçavoir.

Du Canton de Lucerne trois Compagnies.	900. Hommes
Du Canton d'Yry trois Compagnies.	900. Hommes
Du Canton de Schuitz trois Compagnies.	900. Hommes
Du Canton d'Undervald 1. Comp.	300. Hom.
Du Canton de de Zuch 1. Comp.	300. Hom.
Du Canton d Fribourg 3. Comp.	600. Hom.

Somme

Somme totale 4200. Hommes.

Mais comme je n'en suis pas encore assuré, aussi ne veux-je encore rien promettre de cette dernière levée de 4200. hommes, mais seulement en bien espérer. Fait à Solleure ce
24 Fevriir 1626.

M E M O I R E
E N V O Y E
*par Monsieur le Marquis
de Baden.*

Monsieur le Marquis de Baden offre au Roy d'empescher le passage aux Espagnols d'Allemagne en Italie, & ce du costé de Pindame tirant vers le Schaube, comme aussi en quelques endroits de la Suisse. Les Moyens qu'il veut tenir pour empescher ce passage, il ne les a pas voulu declarer à Monsieur le President de Monthou, Ambassadeur de son Altesse de Savoye, disant qu'il les veut declarer à sa Majesté tres - Chrestienne, si mieux saditte Majesté n'aime que ledit Seigneur Marquis propose les moyens qu'il veut tenir pour ce faire a quelqu'un de ces principaux Ministres estans à present en Suisse, ou autre tel qu'il plaira au Roy ordonner, ayant prié ledit Sieur de Monthou de faire entendre ce dessein qu'il a à Monsieur le Marechal de Bassompierre, afin qu'il luy plaise d'en escrire au Roy, pour sçavoir sa Royale volonté sur ce que dessus.

L E T

L E T T R E

D E S

CATHOLIQUES d'APPENTZEL.

*à Monsieur le Marechal.***M**ONSEIGNEUR.

Nos amiables salutations & affectionnés services vous soient prealablement offerts.

Le sieur Landaman Suter, à son retour de cette derniere assemblée de Solleure, nous a fait amplement entendre vostre heureuse attriüée en ce pays, comme aussi la charge & pouvoir particulier qu'il auoit plü à sa Majesté vous confier Nous nous en sommes grandement resioüis, & prions le tout puissant qu'il reüssisse à l'honneur de sa gloire divine. Le susdit nôstre Landaman nous a aussi suffisamment informés de la demande que vous nous faites touchant la declaration que nos chers alliés des autres Cantons vous ont diversement donnée, joute laquelle declaration nous sommes resolus de demeurer, en la mesme forme que nos chers alliés des Cantons d'Vurich, Schuits, Zug, Glaris, & Solleure, vous l'ont donnée à laquelle nous acquiesçons de la part de nostre Canton, esperant que vous en demeurerez satisfait & content.

L'on nous a fait de plus entendre la sincere & bonne affection de sa Majesté envers le general de nos pays ce que vous avez plus particulie-

culierement tesmoigné par la pension qu'il vous a pleu nous envoyer, de laquelle nous vous remercions tres-humblement, & nous supplions qu'il vous plaise d'avoir doresnavant les Catholiques du Canton d'Appenzel, aux distributions des pensions & Compagnies qui se presenteront, en mesme consideration que les autres Cantons, nos alliés, vous asseurant que nous servirons plustost par tout la Majesté, ainsi que vrais alliés & confederés doivent faire, & vostre personne particuliere en toutes les occasions quelle nous en reconnoistra capable. Le Landaman & Conseil d'appenzel le 28. Janvier.

L E T T R E

D E

MONSIEUR D'HERBAULT
à Monsieur le Marechal.

MONSIEUR.

Jay receu par le dernier ordinaire la lettre qu'il vous a pleu m'escire du 2. de ce mois, ensemble une autre du iour suivant commune entre vous & Monsieur Miron. Il est vray, Monsieur, que vous auez à combattre à la fois le zele & le scrupule d'aucuns Cantons Catholiques, fortifiés par les artifices du Nonce, & du Marquis d'Ogliani, & la durezza des protestans touchant l'election des officiers qui doivent estre envoyés en la Valteine, entretenue par les aduis des Ministres de

de Venise. Nous esperons que vos raisons, vostre industrie & experience surmonteront ces difficultés aux protestans. Il ne se peut mieux, & le Roy vous l'avoit cy devant escrit, que d'employer comme vous faites les offices du Resident de Venise, afin qu'il les rende capables des bonnes raisons & considerations, dont vous l'avez instruit, & à la verité ce ne seroit pas prudence comme vous le faites clairement voir, que de s'opposer en un advantage present & important sur l'apprehension ou oppinion d'un inconvenient futur, auquel il sera temps d'apporter remede dans la conclusion des affaires; de plus il est vray que comme cette closture des passages reduira les Espagnols à toutes conditions de paix, que sa Majesté scaura bien s'en prevaloit pour affermir dans la Valteline l'authorité des Grisons, son alliance & le droit des passages acquis à cette Couronne. L'on espere que les offices dudit Resident envers Zurich & ceux du Sieur du Mesnil, conformes à vos instructions, à Berne, remettront ces Cantons dans l'assiette necessaire.

Pour les Catholiques si vous ne pouvez obtenir en general la declaration semblable de tous poincts à celle de Schuits, Zug, & Vry, il semble que la chose proposée à ceux de Solleure est assez tolerable, pourveu qu'elle ne soit pas condition mais par acceffoire & par forme de priere & exhortation, & qu'elle soit conceüe aux termes contenus

en vostre lettre commune ; à quoy vous aurez l'œil ouvert , s'il vous plaist , principalement à Lucerne ; car le Nonce n'oubliera pas les moyens & artifices ordinaires pour prendre advantage en l'exposition de cette clause , qui est de d'autant plus grande consequence que les autres Cantons Catholiques, mesmes ceux qui ont fait leurs declarations pures & simples , pourtoient , afin de ne se monstrier moins zelés que les autres , entrer, par vn nouvel acte ou autrement , dans cette mesme reserve. L'on est assureé que vous apporterez toute la circonspection & vigilance qui se peut pour le service de sa Majesté, dont maintenant , que nous croyons vostre Diette generale fort avancée , nous attendrons de vos nouvelles.

Nous sommes aussi en attente de celles de Monsieur le Marquis de Cœuvres sur ce qui aura esté traité en cette conserance des Grisons & des Valtelins. Monsieur le Nonce vous mande qu'il la tenoit pour conclüe ce que je ne puis croire , puis que nous n'en avons aucun advis. L'on desireroit que celui du Nonce fust veritable , & qu'il püst produire vn accord amiable entre ces peuples, selon que sa Majesté le desire , & qu'il seroit vtile au public. J'ay tant de fois parlé de la voiture que vous attendez , que Messieurs les surintendans ont resolu de changer l'assignation de cent mille Francs , qui auoit esté donnée à Monsieur Lionne sur Monsieur Fey-

Feydeau. Il en poursuit à present l'expedition, & j'estime qu'il recouvrera au plustost cette partie, & que la voiture ne souffrira plus de retardement. Croyez, s'il vous plaist, qu'on fait en cette affaire tout ce qui se peut & non ce que l'on veut, & ce qui seroit necessaire. Quant à la somme reservée pour les charges de la Tresorerie des Lignes, Monsieur de Beauvilliers, qui s'en est esclaircy, vous en escrira particulierement.

C'est la responce que j'ay à faire à vos deux lettres. Depuis le dernier ordinaire il n'est rien survenu par deça qui soit digne de consideration.

Les affaires de la Religion pretendue reformée sont en mesme assiette, le temps les consummera, & il faut esperer, qu'ils seront reduits en de grandes extremités, si leurs submissions ne donnent lieu à la grace & clemence de sa Majesté.

L'on tient que Monsieur de Soubise est party de la coste d'Angleterre avec quelques petits vaisseaux pour venir en celles de ce Royaume. S'il tenre quelque effect, il y a plus d'apparence que jamais, qu'il n'y aura pas meilleure fortune que par le passé; s'il se resout d'entrer dans la Rochelle, comme il seroit difficile avec de certains vents de l'en empescher, il y apportera plus de surcharge & d'incommodité que d'assistance & de soulagement. Du costé de Languedoc & Dauphiné, il n'est rien survenu depuis la surpri-

se du Pozin. Les Ambassadeurs extraordinaires d'Angleterre, dont je vous auois escrit, sont arrivés. Ils n'ont encore eu audience, j'estime qu'elle ne leur sera pas différée. Sur ce je vous baise tres-humblement les mains & suis, Monsieur &c. ce 20. Janvier.

D E C L A R A T I O N

D V

C A N T O N

de Vndervalden le bas.

NOUS le Landaman, Conseil & communauté d'Vndervalden d'embas confessons & certifions publiquement par la presente, qu'ayant ce jourd'huy veu & considéré le contenu de *l'ascheid* de la journée tenue à Solleure depuis le 12 jusques au 20 du present mois de Janvier, & ayant par iceluy reconneu qu'il a esté présenté en ladite assemblée par l'Illustrissime Seigneur, Monsieur François de Bassompierre, Conseiller d'Etat de sa Majesté tres-Chrestienne, Chevallier de l'ordre du saint Esprit, Marechal de France, Colonel general des Suisses estant au service de sadite Majesté & son Ambassadeur Extraordinaire au pays des Lignes de Suisse & coalliés, comme aussi par l'Illustre Seigneur Robert Miron, aussi Conseiller du Roy & son Ambassadeur ordinaire audit pays des Lignes & Grisons, une ample declaration de la resolution prise par
nos

nos chers anciens alliés du Canton de Schuitz sur *l'abscheid*, de la journée tenue à Lucerne le 10. 11. & 12. de Seprembre dernier de l'année 1625. touchant les passages, le contenu de laquelle declaration nous avons bien au long entendu, & encore que nous eussions estimé, que nosdits chers alliés de Schuitz nous eussent, comme d'ancienne coustume, premierement advertis de la resolution par eux prise sur ce sujet, neantmoins estimans nosdits chers alliés que la closture des passages sera vn moyen par lequel la restitution de la Valteline, de Chiavennes & Bormio, se pourra faire, & causer vne bonne paix entre les deux Potentats de France & d'Espagne, nous agréons & consentons aussi à ladite declaration de nos chers alliés de Schuitz, sans toutes-fois le prejudice des alliances tant hereditaire, que nous avons avec la maison d'Autriche, que de celles que nous avons avec les susnommés deux Potentats & de toutes autres precedentes confederations, & qu'en ladite Valteline, Chiavennes & Bormio, nostre vraye Religion Catholique, Apostolique & Romaine, soit asseurée, sans qu'autre qu'icelle y soit exercée qu'aucuns Officiers non Catholiques y puissent estre establis, & qu'un pardon general soit donné pour le passé aux sujets & habitans de ces lieux: semblablement que les Grisons satisferont entierement aux articles qu'ils ont accordés & promis d'observer

touchant l'Eglise avec le Nonce de sa Sainteté, esperans que Sa Majesté tres-Chrestienne donnera contentement & satisfaction à sa Sainteté dont nous la prions tres.humblement, comme nous prierons semblablement sa sainteté à ce qu'il luy plaise accepter benignement & paternellement, pour la paix & repos de toute la Chrestienté, le contentement & satisfaction que sa Majesté tres-Chrestienne desirera de luy donner, & estans les presentes reserves & conditions plus amplement & tout au long spécifiées dans le susdit *abscheid* arresté en la Ville de Solleure, nous nous y referons & remettons entierement. En foy dequoy nous auons fait apposer à la presente le sçeau de nos armes. Fait le 30. Ianvier 1626.

R E S P O N S E

D E

M O N S I E U R L E M A R E S C H A L

*à la lettre de Monsieur le Resident de
Venise le dernier Ianvier 1626.*

M O N S I E U R.

La relation que ie vous ay faite, par ma precedente, du succez de la Diette de Solleure n'est pas vn acte de courtoisie, mais de devoir: les affaires du Roy & celles de la Seigneurie sont tellement vnies par tout & si fort conjointes en ce qui se traite pardeça, que j'ay creu représenter, en vostre absence,

la

la personne de Ministre de la Serenissime Republique aussi bien que celle d'Ambassadeur de sa Majesté. Je ne me tiens pas moins obligé de rendre compte à l'un qu'à l'autre, & si l'ordre des choses ne requeroit que toutes les affaires de Suisse où la Republique a interest deussent premierement tomber en vos mains, pour luy estre puis apres presentées, je n'eusse pas manqué de luy en faire vn fidel rapport par mes lettres, ou par l'organe de Monsieur l'Ambassadeur d'Aligre.

Je reçois avec le respect que je dois l'honneur que la Serenissime Republique me fait par vous des tesmoignages de sa bien veillance : elle sçait, par vn art excellent reservé à elle seule, surpayer le prix de mes chetifs services par la vanité qu'elle me donne de l'avoir bien servie en ces occupations & animer ardemment mon desir de luy en rendre du plus signalés par la noble reconnoissance qu'elle a de ceux qui ne meritent pas quelle les considere. Je ne puis rendre les graces tres humbles que meritent les excessives faveurs qu'elle me fait, que par des submissions encore plus humbles, & vous supplie, Monsieur de tout mon cœeur d'asseurer la Serenissime Republique, que si jamais quelque grande entreprise l'obligeoit de s'assister de l'aide & des forces du Roy, je ferois vne forte brigue pour m'en faire commettre la charge & le commandement, & n'espargnerois mon sang ny ma vie pour m'en dignement

acquitter & pour tesmoigner à la Republique le vif ressentiment que j'ay des honneurs qu'elle me fait, parmy lesquels celui de l'ordre qu'elle vous donne de conjointre nos deux personnes, comme ses interests avec ceux du Roy, tant que je seray en ce pays, y tient vn rang fort honorable. J'attends ce bonheur, Monsieur, quand vous me voudrez donner; Car je ne puis effectuer le dessein que j'avois d'aller à Zurich, n'osant m'esloigner de ce lieu, où beaucoup de gens me viennent chercher, tant pour recevoir de l'argent que pour conferer ou traiter avec moy de diverses affaires, lesquelles seroient en desordres s'ils ne m'y trouvoient point. J'adjou'e à cela la commodité des ordinaires, la necessité d'y respondre à point nommé, & les ordres pressés qui me peuvét à toutes heures arriver, qui souffriroient du retardement par mon absence. C'est pourquoy je vous attends au premier jour en ce lieu de Solleure, avec impatience & resolution de vous faire aussi bonne chere, & aussi bien passer le temps que le lieu & la saison le pourront permettre, sans pourtant negliger les affaires & le service de nos Messieurs.

Jespere que l'industrie & l'adresse de Monsieur le Marquis de Cœuvres fera aussi dignement reüssir le Pittag de Coire pour l'utilité de la Ligne, comme le hazard & quelque peu de credit que j'ay en Suisse ont fait profiter nos affaires à cette Diette de Solleure.

Je vous supplie au reste de ne vous plus alarmer de l'article que les Cantons Catholiques ont inseré en leur *abscheid* touchant les Magistrats Catholiques de la Valteline, & de vous en reposer sur moy, & sur la parole que je vous donne, que quand il ne tiendra plus qu'à ce point que toutes choses ne soient concertées, je les feray agréer & passer sans résistance. Je ne vous en parle plus à la volée ny en ignorant, mais comme une personne qui est bien assurée de son fait.

J'ay compassion du desastre arrivé à ces Villages du Comasco, que vous me mandez auoir esté fait par les troupes du Comte Mansfeld, mais ie ne suis pas marry que ces excez se soient commis aux confins & à la veüe des Valtelins, pour faire discerner à ces peuples le different procedé de nos troupes & de celles des Espagnols. Je finis vous assurant, Monsieur, que je suis &c.

L E T T R E

D E

MONSIEUR LE MARESCHAL.

*à Monsieur le Nonce Scapi du 31. de**Janvier 1626.***M**ONSIEUR.

Les deputés de Lucerne qui me con-
signerent hier la deelaration de leurs Seig-
neurs superieurs conforme aux autres Can-
tons Catholiques sur la restitution de la Val-

teline aux Grisons , me rendirent quant & quant la vostre du 28. du passé, de laquelle j'ay retardé la responce , pour en faire porteur le Gtos Vvibeil de Solleure, qui a succédé à la commission dont le Sieur de Staal s'estoit auparauant chargé & qu'il avoit si mal accomplie. Je me promets que celuy-cy recevra les mesmes graces par vos favorables lettres que vous avez fait esperer à son predecesseur , ainsi que vous me le mandez , comme je vous en supplie tres-humblement.

Je vous advoüe ingenüement , Monsieur, que ie me trouvoy surpris du retour inopiné dudit Staal , & qu'à peine le pus je croire quand Monsieur l'Advoyer de Rool me dit qu'il luy avoit rapporté sa despesche, colorant son manquement sur la qualité de simple courtier qui luy estoit attribuée , au lieu de celle de Deputé, dont il s'estoit persuadé que l'on le devoit honorer ; mais soit gloire, legereté ou impertinence qui luy ayent fait commettre cette faute , la connoissance que j'ay de ce personnage me la fera toujours juger provenüe de son creu , sans que personne luy ait suggerée , & moins que tout le monde vostre Seigneurie Illustrissime , de qui la sagesse vnie à la suffisance ne s'amuse pas à ces petites bagatelles qui ne peuvent pas rompre vne resolution prise , mais seulement en dilayer que quatre ou cinq Jours l'execution , & s'il m'estoit permis je me plain-

plaindrois à vostre Seigneurie Illustrissime de l'injuste apprehension qu'elle a eüe que Monsieur l'Advoyer Amrin m'eust peu persuader que cette fourbe eust esté pratiquée par elle. Ce bon homme , qui a veu avec qu'elle chaleur & vehemence vous vous estes opposé à la declaration que ceux de Lucerne m'ont envoyée , a peu en suite concevoir vn vain soupçon que quelqu'une de vos paroles qui sont toutes pleines d'energie & d'efficace , n'ait penetré dans l'esprit irresolu & peu rassis de cet homme pour achever de le troubler, mais moy , qui ay vne parfaite connoissance de vostre franc & libre procedé , je ne scaurois iamais estre imbu d'une opinion si heretique contre vostre naturelle bonté.

L'advoüe comme vous , Monsieur , que les continuelles rebellions des Huguenots de France deviennent insupportables , mais je ne croy pas que Dieu se serve de ce moyen pour faire abandonner au Roy toutes les protections & defenses de ses alliés qui ne le sont pas. Car Dieu n'envoye point le mal aux personnes ; pour les divertir de faire du bien, cela choqueroit trop fort son equité , sa justice & sa bonté , je ne pense pas mesme, que nous puissions approuver cette opinion sans errer ; aussi suis-je tres assureé que le Roy donnera plustost la paix, voire la recherchera de ses sujets rebelles de la religion, & mesmes à des conditions desavantageuses

pour luy & pour son Estat, que d'estre contraint d'abandonner ses amis & alliés, pour lesquels assister & proteger il est resolu de hazarder son Royaume & sa propre vie, mais si vne bonne paix, qui pourroit estre moyennée & acheminée par des esprits non partiaux & desinteressés, reestabliroit les alliés spoliés & remettrait vn chacun dans le repos & tranquillité désirée, je puis promettre à vostre Seigneurie Illustissime sans crainte d'y manquer, que le Roy tourneroit tous ses desfeins & ses forces pour mettre lesdits Huguenots en estat de soumission & d'obeissance, non seulement à ses volontés mais aussi à celles du saint Siege & de la Sainteté, & je m'asseure que vous m'advoüerez, Monsieur, que si le feu Pape Clement VIII. que vous & moy avons conneu, se fust trouvé en vne si avantageuse conjoncture pour remettre sous la spirituelle obeissance les Huguenots de la France, il ne se fust par tant amusé à faire preceder ses satisfactions particulieres, qui empeschent maintenant & seruent d'obstacle à l'accommodement general, & que comme grand politique, aussi bien que grand Prelat, il eust jugé qu'apres l'accommodement general il eust obtenu des satisfactions à revendre & qu' auparavant il n'en scauroit recevoir aucune qui le pust contenter. Cela soit dit entre vous & moy, Monsieur qui connoissans par experience que le saint Siege est bien plus reveré en paix qu'en

qu'en guerre & qu'il seroit bien plus affermy si tout l'entier Royaume de France estoit sous son obeissance spirituelle que s'il avoit six mille hommes de pied dans l'inexpugnable forteresse de Rives & Chiavennes : mais je parle d'une chose qui n'est pas de mon fait, si est bien ce que vostre lettre m'apprend, que sa Saincteté se sentira offensée de voir que les Suisses se portent à suivre nos desirs & nos intentions, dont je ne puis comprendre le sujet ; car premierement, Monsieur, nous ne desirons rien d'eux qui deroge à la reverence deüe à sa Saincteté, ny qu'en pure conscience ils ne puissent & doivent faire ; ils n'ont projectté ny resolu aucune chose qui ne soit bonne & pieuse & qui ne doive estre agreable à sa Saincteté, si elle ne l'est à vous. Vous me pardonnerex, Monsieur, si je vous dis, qu'à tort on nous vent tacitement qualifier ennemis & adversaires de sa Saincteté, avec laquelle, Dieu-mercy, le Roy est en tres-bonne intelligence. Monsieur le Nonce Spada & Monsieur de Bethune, Ambassadeur à Rome en sont des marques evidentes, l'envoy qu'il a fait de Monsieur le Legat en France en est vne preuve certaine, & ie m'asseure que l'on verra en cette presente promotion des Cardinaux (au nombre desquels j'espere & desire ardemment que vostre Seigneurie Illustrissime soit comprise) que sa Saincteté aura traité le Roy comme son fils bien aimé & premier né de l'Eglise.

L'avois

J'avois desia appris la nouvelle Legation en Espagne de Monsieur le Cardinal Barberin, dont vous me donnez aduis, & ressenty quant & quant, comme son serviteur tres humble & passionné, beaucoup de desplaisir & de compassion de ses longs & infructueux travaux, son voyage de France par les grandes chaleurs, qui n'a pas succedé selon les sincerés & pieuses intentions, suivy maintenant de la Legation d'Espagne, où il s'embarque en vne rude & facheuse saison, sans espoir d'y rien conclurre ny mesme negocier pour le bien de la paix, puis que les Ministres du Roy, mon Maistre, ont la bouche fermée jusques à son retour, sont des peines qu'un Cardinal, nepveu de sa Sainteté & qui gouverne absolument ce pontificat, devoit commettre à d'autres & descharger les espales de ces pesants fardeaux, veu que le baptême de l'Infante d'Espagne n'est pas vn sujet digne de sa commotion: de dire aussi quelle soit pour traiter quelque forte union contre nous entre le Pape & le Roy Catholique (comme ses ennemis & les nostres s'efforcent de le persuader) sa probité & la raison ne me souffrent pas seulement de l'imaginer. Vous & moy Monsieur, qui luy sommes fidelles & zelés serviteurs, luy aurions conseillé de demeurer à Rome pres de son oncle pour (en soulageant sa vieillesse) jouir du papat, faire sa Maison, aduancer ses Creatures, & du lieu là ou sont les Ministres de

de tous les Princes Chrestiens agir & negotier les affaires concernant la religion & le repos de la Chrestienté. L'affection que je luy porte m'a fait inconsiderement prolonger cette lettre, que vous recevrez, Monsieur, avec vne despêche de Monsieur le Nonce de France, à qui la vostre sera portée par vn courier exprés, que j'ay envoyé au Roy, lequel j'ay chargé d'en prendre & de m'en rapporter la réponse, que je vous feray tenir à l'heure mesme qu'elle parviendra en mes mains.

Et si les lettres que vous avez receües de France ne vous en particularisent point des nouvelles, vous sçaurez; Monsieur, que le Comte de Hollande & Milord de Carleton y sont arrivéz en qualité d'Ambassadeurs extraordinaires du Roy de la Grand' Bretagne, que les Estats d'Hollande en ont aussi envoyé trois; dont le chef est Monsieur Arsens, que vous connoissez pour l'avoir veu en France, & la Republique de Venise a adjousté à l'Ambassadeur ordinaire, qui reside près de sa Majesté, vn nommé Contarini, procureur de saint Marc. Monsieur le Marechal de Crequi y est aussi attendu, & on m'a mandé (mais je ne vous le debite pas pour certain) que Monsieur le Prince de Piedmont y pourroit bien faire vn voyage en poste, pour y demeurer peu de jours. Monsieur de Monthou n'en a aucune nouvelle & ne le croit pas. Je ne tiens pas neantmoins cela hors d'apparence.

Le

Le Roy a fait investir la Rochelle par Messieurs les Mareschaux de Themines & de Praslain, encores que leurs Deputés soient tousiours à la Cour, en compagnie des Deputés generaux de ceux de la Religion pretendue reformée, qui esperent les vns & les autres que l'intercession & entremises de tant d'Ambassadeurs extraordinaires, qui doivent faire de pressans Offices en leur faveur, leur pourra moyenner quelque tolerable paix & accommodement. Nous scautons dans peu de jours ce qu'ils y auront profité. Cependant je prie Dieu qu'il conserve longuement & heureusement ceux de vostre Seigneurie Illustrissime, & à moy vos bonnes graces avec la qualité de

Monsieur

Vostre tres-humble &c.

L E T T R E

D E

MONSIEUR LE MARQUIS
de Courvres à Monsieur le Marechal.

M O N S I E U R.

Je me resioüis bien fort de l'heureux progres de vostre negociation ainsi que vous me faites le bien de m'en faire part, esperant comme je fais que la conclusion en sera aussi avantageuse pour le Roy que glorieuse pour vous, que je plains d'avoit à faire avec

Mon

Monſieur le Nonce , eſtant d'humeur tres-violente & qui ſous les intereſts du Pape taſche a favorifer autant qu'il peut ceux des Eſpagnols. Par mes precedentes je vous donnois advis du paſſage à Milan du Sacheti. Les derniers advis que nous en avons portent la concluſion du traitté qu'il a fait avec le Duc de Feria , qui eſt , que le Pape entretiendra ſix mille hommes de pied & cinq cens chevaux pour le recouvrement de la Valteline; toutes fois je veux tant eſperer de ſa prudence que ſi on la porte en cette reſolution qu'en l'exécution il y pourra aller avec plus de retenue , neantmoins il ne ſe faut pas tant aſſeurer la deſſus , qu'il ne ſoit beſoin de ſe preparer à tous evenemens ; c'eſt pourquoy je vous ſupplie encor de tenir la main à ce que la levée du Colonel de Berne ſe puiſſe faire & eſtre preſte pour le temps que je vous ay deſia mandé , & meſme ſi vous pouviez jeter les yeux ſur quelque ſujet dans Zurich capable de commander vn regiment de mille hommes & d'en vouloir faire les Capitulations pour pouvoir marcher au meſme temps que celui de Berne , je croy que cette levée ſeroit plus à propos que l'eſperance que nous donne le Colonel de Schuitz de pouvoir remettre ſon regiment juſques à deux mille hommes , & ſi ce nombre là ne ſe pouvoit trouver dans le Canton de Zug vous verrez, ſ'il vous plaiſt ſ'il ſeroit plus expedient de composer ledit regiment avec Zurich des

Com

Compagnies de Glaris, Appentzel & autres Villes protestantes. Nous avons icy le Colonel Zambrun, qui nous donne grande peine & lieu d'exercer la patience avec son regiment. Je vous envoie la copie du procès verbal d'une action qu'il a faite, d'ont j'ay voulu retarder le ressentiment jusques à ce que je vous en eusse donné part, craignant que cela ne peust apporter quelque retardement & prejudice à vostre negotiation, & aussi que j'ay regret que ce Canton là, qui s'est montré plus prompt & affectionné au service du Roy en ce qui a esté d'accorder cette levée, par le mauvais ordre & police que leurs troupes gardent, nous donne sujet de se plaindre d'eux; mais vous sçavez comme quoy les mutineres sont perilleuses & de dangereuse consequence. en vne armée composée de tant de sortes de Nations comme celle-cy; avec cela j'adjousteray encores l'instance qu'il a fait avec importunité d'abandonner l'armée & se retirer en la Vallée, comme s'il n'estoit venu icy pour autre chose que pour y gagner de l'argent & ne rendre nulle obeïssance. Le quartier ou il est & celui de Morbigno, où nous demeurons, n'est qu'une mesme chose: s'il a des malades il n'y a aucun autre quartier de l'armée qui en soit exempt. Je l'aurois volontiers retiré delà, n'estoit que je ne le puis sans changer toute l'affiette de nos logemens, mais quelque raison & douceur que j'y aye peu apporter, cela n'a pas
empes

empesché qu'il ne m'ait escrit vne lettre toute pleine d'indiscretion, ainsi que vous le verrez par la copie que je vous en envoie; je l'avois tousiours reconnu bon homme & plein d'affection au service du Roy, mais plus propre pour traiter & negocier en la Suisse que pour agir en la charge dont il est honoré; j'en souffriray & dissimuleray autant qu'il me sera possible jusques à ce que j'aye eu de vos nouvelles & que je sçache l'estat auquel seront les affaires que vous negociez. Le Pappenhem a fait contenance ces jours passés de nous vouloir venir visiter ayant assemblé jusques à quatre mille hōmes; de pied à Colluo & cinq à six cens cheuaux, tant de ses vieilles troupes que de douze cens hommes de pieds & deux cens cheuaux qui luy sont venus du Mansfeld. Les troupes de luy ont fait vne espeece de soulevation & mutinerie, ayant pillé & saccagé Zuricho' & Gere & mesme arresté les Tresoriers & pris leur argent, qu'il leur a depuis fait rendre à sept cens sequins prés, qui ne se sont pū retrouver; c'est tout ce que nous avons maintenant daigné de vous mander, & sur ce je demeureray, Monsieur, &c. du Champ de Morbegno ce 24. Janvier 1626.

Monsieur, par lettres patentes, que je receus hier de Rome, j'apprends la declaration que le Pape à faite au Consistoire de la Legation du Cardinal Barberin en Espagne.

L E T T R E

D E

MONSIEUR LE MARESCHAL

*à Monsieur le Marquis de Cœuvres**du 6. Fevrier 1626.***M**ONSIEUR.

Je viens de recevoir presentement vostre lettre du 24. du passé, qui m'apprend la certitude du traité de Sacheti avec le Duc de Ferria, dont vostre precedente du 20. m'avoit seulement mandé les conjectures. Si sa Saincteté en dilaye autant l'exécution qu'elle a retardé de prendre certe resolution, vous ne trouverez de cette année aucunes troupes papales en la Val-teline: pour moy je persiste plus que deuant en ma premiere opinion, que tout cela n'est qu'une fourbe mandée & pratiquée par les Espagnols, & je n'éploye pour l'appuyer que les memes raisons que je vous ay desia escrites; croyez asseurement, Monsieur, que ce traité se fut fait à Rome & non à Navarre que les Espagnols l'eussent plustost demandé que le Pape ne leur fust venu offrir, & que s'il eust eu intention de l'effectuer, son nepveu, qui s'en va Legat en Espagne, eust voulu avoir le gré de cette affaire, & eust mieux aymé accorder ce secours à l'instance du Roy d'Espagne & de ses Ministres, que de l'envoyer presenter aux pieds du Duc Ferria.

Ne

Neantmoins , Monsieur , aux choses de grande importance , comme celle-là , il vaut mieux que nous fassions trop que trop peu. Lors que les Espagnols vous verront en estat , non seulement de les recevoir , mais de les assaillir , ils perdront peut-estre l'envie de vous venir attaquer , & le Pape ne se hastera pas d'envoyer sa petite armée en Valteline quand il vous sçaura préparé de la bien rembarer ; c'est pourquoy j'approuve grandement le dessein que vous avez de vous fortifier de troupes nouvelles , à quoy mon assistance vous servira si bien , pour ce qui est de l'Infanterie , que vous n'avez qu'à desirer & demander. J'ay desjà donné à Monsieur Malo les Commissions & l'argent de la levée pour le regiment du Colonel des Dresbach: Je luy ay offert cinq Compagnies de deux cens hommes chacune, de Zurich & de Glaris, auxquelles ie luy ay proposé pour Colonel vn jeune homme , mais fort gentil soldat & expérimenté nommé d'Ulrich , qui vous servira tres bien. Je vous feray encores tenir prests deux Regimens de mille hommes chacun , l'vn de Fribourg & de Neufchastel , à sçavoir trois Compagnies de ce dernier & deux de l'autre. Je tasche d'en faire prendre la charge de Colonel à vn Gentil-homme , nommé Petterman de Kolac , vieux soldat du feu Roy & vn des braves hommes & entendus pour cette charge qui soit en Suisse. Je n'ay point eu responce de luy ny assurance s'il ac-

cep

ceptera cette charge , que je luy ay enuoyé offrir. Pour l'autre regiment je le leuery aux petits Cantons , qui m'ont offert d'aller servir en Valteline. Je n'ay pas encore bien resolu qui le commandera ; je seray bien ayse d'employer des Colonels des Cantons de Lucerne & de Fribourg , qui estoient auparauant les plus fermes au party d'Espagne , pour monstrier au Pape & aux Espagnols que leurs principaux alliés font la planche aux autres contr'eux , & pour animer quant quant le reste des Cantons Catholiques à l'exemple de ces deux là.

J'ay adjousté à la charge de Controoleur general en Suisse , que possedoit dès long-temps Monsieur Malo , celle de vostre Agent pres de ma personne , & luy ay offert de luy aduancer l'argent & donner les capitulations de la leuée de ces quatre regiments pour les mettre sur pied & vous les enuoyer dès que vous les demanderez , & d'auantage encores si vous en desirez ; car je veux entierement contribuer mon pouuoir & mes soins à vostre gloire & à vos interests qui sont conjoincts au service du Roy.

Je vous diray seulement , Monsieur , que les Soldats Suisses qui reuiennent de la Valteline , & principalement ceux du Canton d'Vry , descrient vostre armée , degoustent & detournent les autres d'y aller servir ; ils disent que leurs logemens sont infectés de peste , que tout y meurt ou est malade , &

leurs

leur visages-certifient leurs discours, c'est pour-
quoy je vous supplie de tout mon cœur, & le
fais pour vostre interest, de vouloir choyer
autant que vous pourrez les troupes qui y sont
désia & celles que je vous y enverray. Je
connois l'humeur de ces gens icy, avec qui je
pratique depuis long-temps; s'ils vous voyent
enclin à leur conservation, & à leur bien, vous
en tirerez de grands services, mais qui vous
quitteront bien-tost si vous les desgoustez ou
maltraitez.

Je ne puis, Monsieur qu'improver
grandement vostre sagesse & moderation. Le
nom de cet homme ne m'estoit point con-
neu que depuis qu'il est auprès de vous;
mais j'ay vne opinion qui me confirme en-
cores d'avantage que tous ces gens de lettre
& praticiens ne valent guere en nostre me-
stier, & que si par hazard quelquesfois ils
s'employent bien, ce n'est qu'un feu de pail-
le, qui ne dure pas. L'ancienne profession
de celuy-cy, qui estoit medecin, luy a
fait plus tuer de gens qu'il ne fera en celle
qu'il a nouvellement prise de Colonel. Il a
escriit force impertinences à ses superieurs,
qui l'ont renvoyé à moy; il se plaint des
mauvais logemens, du rude traitement, du
manquement de paye & des grandes corvées
que l'on luy fait faire; bref, Monsieur,
c'est un homme que vous devez à mon advis
honnestement licentier, puis que luy mes-
me le demande. Ces criares n'importunent
pas

pas seulement les chefs de l'armée, mais gassent & mutinent les soldats. Vous avez eu grande raison de vous contenir & de choyer cet homme, qui le premier de tous les Cantons Catholiques avoit arboré les bannières du Roy en Valteline, mais vous l'aurez encore plus grande de le renvoyer à son premier mestier, où il n'aura pas faute de pratique, s'il entreprend la cure de quatre ou cinq cens malades de son regiment qui sont reuenus à Altorf.

J'avois desia sçeu par le Resident de Venise l'entreprise vaine du Baron de Papenheim sur vos quartiers, & le desordre que les troupes du Comte de Mansfeld ont fait dans certains Villages du Comasco. L'un & l'autre de ce Colonel sont mes Cousins & le premier me l'est remué de Germain, & vn des plus chers amis que j'aye au monde, que je souhaitterois estre au service du Roy; car c'est vn fort honaeste & brave homme. Le Comte de Mansfeld merite beaucoup aussi, mais il ne va pas de l'air de Papenheim.

Je finiray par vne priere tres-humble, que je vous fais, d'avoir en particuliere recommandation les Colonels de Schamrestem & Broulzer, comme aussi le Lieutenant Colonel de Mont: ils sont tous trois Capitaines de la garde Suisse du Roy, & fort bons hommes, je seray ayse que vous leur tesmoigniez que je vous les ay recommandés, com-

me je le seray que vous sçachiez que ie suis.

Monsieur.

Vostre tres-humble, &c.

L E T T R E

D U

MONSIEUR LE NONCE.

Scapi à Monsieur le Marechal.

Illust. & Excell. Signore, il Sr. Gros Vveibel de de Soluturno in arrivando qui Sabbatho circa le tre hore doppo il mezzo giorno mi reser la benignissima litera di V.E. dell'ultimo del passato meze di Gennaro in compagnia di quella di Mr. Nontio di Francia; per il cherendo all'E.V. humme. gratie me il confesso oblimo. e come rispondo con l'annesso all'istesso Mr. e. cosi a quella di V. E. non ho che dire se non che debbiamo vivamte. pregare il Sr. Iddio che l'estraordrie. Ambasciate che sono da tanti paesi gionte a la Corte Christma. portino sentimte. e offi. ij christiani per la tranquillita publica e non di quegli ch'hano sin qui n'esti l'Ingilterra e Holanda & insieme che non stornimo; sancti & veramente reali propramento do S.M. Christma. di castigare una volta, come e di hisogno, i suoi ribelli, e di levar loro il nido della loro impieta e Rebellion della Rochella laqual godo infinitamente d'udire per la detta a di V.E. fosse di gia assediata.

Quanto al sudo. Gros Vveibel io hebbi da-

D d refare

refare tuttolo di spaccio ch'haveno fatto per il Sr. di Staal il qual aspettavo certato di ritorno per Roma, fui a stretto di ritenerlo fin a le otto hore della sera, nel qual tempo gli consignai al tutto e costi, e gli parti & le dicci in barrea verso Alstortso che dio N.S. ne resti maggte. glorificato e le trattazioni di pace facilitate permezzi congrui & adeguati a tutti gl'interessati.

Habbiamo la morte di Mr. Costanza, la quale Dio voglia non mi costringa di dar una scorsa sino a quello il che mi peseretebbe maggiormente, per che mi doverei tanto piu allontanare da V.E. la Cui presenza, o almeno vicinanza m'e in grade di sommo felicità. In ogni caso ella sopra la deliberazione che ne pigliero sarà il soggiorno breve & rimarra qui il mio Segrerio. per ricevere i dispacci che potranno venire o da lei, o da Francia sotto coperta sua, & per servir la humilissime. in luogo mio se sarà servita honorarmi de suoi comandi come ne la suppco. riverentemente.

Hieri sera ho spettato, secondo il solito, le lettere di Roma, ma non mi pervennero essendo state impedita dalla grosse nevi, che come intendo dal mio agente di Milano, hanno fatte in Lombardia, il che ne impedisce dal communicar a V. E. nuova alcuna di quella corte a la quale piacerebbe a Dio chio havessi da veder l'E.V. presto & da servirta con quella assiduita & osservanza ch'ho usata mentre in sono stato con altri Ministri di S. Ma. Cristma. intanto le baccio humilissime

*lissie le mani & prego a V. E. quanto di bene
 ella si puo desiderare, & io riconosca ch'ella me
 rita, Lucerna tre Febre. 1626, di V.E.*

DECLARATION

DU

CANTON DE LUCERNE

du 27. Janvier 1626.

NOus l'Advoyer, petit & grand Colonel,
 & qu'on appelle les seules de la Ville de
 Lucerne, sçavoir faisons & confessons publi-
 quement avec cette presente que nous eussions
 de tout nostre Cœur desiré, que suivant
 l'ancienne & loüable coustume qu'une as-
 semblée eust esté tenue des Cantons Catho-
 liques touchant ce grand & important affaire
 de la restitution de la Valteline, Chiavennes
 & Bormio, afin de s'accorder & deliberer par
 ensemble là dessus, ce qui a esté cause que
 nous avons tardé jusques à present de bailler
 nostre resolution. Cependant attendu que le
 haut & puissant Seigneur Messire François de
 Bassompierre, du Conseil d'Estat de sa Ma-
 jesté tres-Chrestienne, Mareschal de Fran-
 ce, Chevallier de l'Ordre du saint esprit,
 Colonel general des Regimens Suisses entre-
 tenus au service de sadite Majesté, a esté en-
 voyé par icy expressement avec plein pou-
 voir en ces Lignes de Suisses; surquoy ayant
 esté assigné vne assemblée generale des Can-
 tons en la Ville de Soleure, nous ayans enten-

du par la relation de nos Deputés, comme
 aussy par *l'abscheid*, ce qui s'est passé en icel-
 le, nous avons bien voulu resoudre de la fa-
 çon comme s'ensuis. Sçavoit, qu'ayans de
 tout temps desiré, souhaitté que le pais de
 Valteline, Chiavennes & Bormio ne soient
 retranchés des loüables Ligues de Suisse, ains
 qu'ils demeurent incorporés en icelles, &
 d'autant que nous apprenons que sa Majesté
 tres-Chrestienne de France offre de restituer
 ledit pais de Valteline, Chiavennes & Bor-
 mio aux Grisons, nous demandons donc, aussy
 bien que les autres Cantons Catholiques, que
 cela se fasse, mais en cas que contre nostre
 esperance il estoit apporté quelque empes-
 chement, Nous pour nostre Canton & voix,
 declaron de refuser & tenir fermés nos pas-
 sages à ceux qui seront contraires à ladite res-
 titution, esperans que tous interessés en cet-
 te affaire ne s'y opposeront aucunement,
 mais l'agréeront, dont nous les prions affec-
 tueusement, reservans neantmoins expresse-
 ment tout ce que nous devons à sa Sainteté,
 & aux autres nos alliés en vertu de nos alli-
 ances & de l'alliance hereditaire, & que nostre
 vraye Religion Catholique, Apostolique
 & Romaine, soit exercée, aucuns officiers ne
 soient là establis que Catholiques & finalement
 que tous traittés & articles que les Grisons
 ont fait avec Monsieur le Nonce de sa Sainte-
 té, esquels ils ont promis de tenir, soient ob-
 servés, esperant que sa Majesté tres-Chresti-
 ene

enne donnera contentement & satisfaction à sa Saincteté, dont nous supplions tres-humblement sadite Saincteté de vouloir, pour le bien & repos de toute la Chrestienté, recevoir paternellement le contentement & satisfaction que sadite Majesté tres-Chrestienne desirera luy bailler. En foy dequoy nous avons fait apposer à cette presente le scel accoustumé de nostre dite Ville.

fait, &c.

L E T T R E

D V R O Y

à Monsieur le Marechal.

M O N C O U S I N ,

Je n'ay point receu de lettre de vous par le dernier ordinaire, seulement ay-je veu celle que vous avez escrite au Sieur d'Herbault, à laquelle je luy ay donné ordre de vous faire response. L'adjouste par cellecy, qu'ayant tout contentement des bons services que vous me rendez par de là, je ne puis me persuader que vous ayez aucune occasion de vous plaindre, puis que je sçay que vous ne pouvez souhaitter plus grande satisfaction que la mienne. Je desire donc que vous continuez vostre negociation ainsy que vous avez bien commencé, & que vous ne pensiez point à partir des lieux où vous estes que vous n'en ayez ordre exprés de ma part, considerant combien il importe au bien de mes affaires &

D d 3 service

service que vous accomplissiez ce qui vous a esté prescrit par vostre instruction, & qu'après l'avoir fait résoudre, que vous demeuriez encore quelque temps par de là pour en affermir la résolution & pour recevoir les bons effets qui en sont attendus pour le bien des affaires publiques. Cependant vous me donnerez de vos nouvelles sur ce qui aura esté traité en la Diette de Soleure, & je vous feray par la réponse à la despesche que j'attends de vous sur ce sujet, plus particulièrement entendre mes volontés. Je ne doute point que vous n'ayez esté informé par le Marquis de Cœuvres de ce qui s'est passé en cette conference des Grisons & Valtelins. J'estime que les Deputés de part & d'autre se seront retirés; de maniere que cette conference sera finie. Je fais sçavoir audit Marquis de Cœuvres, que mon intention est, qu'il laisse les choses pour le present sans entretenir davantage cette negociation; c'est pourquoy les pretextes qui pourroient avoir esté pris, pour traverser ce que vous traités, cesseront maintenant & il sera de vostre soin, diligence & industrie de travailler fermement pour rendre Vostre negociation parfaite & accomplie. Sur ce je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa garde à Paris le 27. Janvier 1626, signé Louis & plus bas Philippeaux.

A U T R E
L E T T R E

D V R O Y

*à Monsieur le Marechal.***M**ON COUSIN.

Depuis mon autre lettre escrite je me suis advisé qu'oultre la recherche que vous faites envers les Cantons, afin qu'ils demandent la restitution de la Valteline aux Grisons, mes alliés, il seroit tres vtile & expedient que vous peussiez leur faire passer vn acte, par lequel ils declarent qu'ils ne peuvent consentir & ne consentiront jamais que les Grisons soient privés de la souveraineté qu'ils ont sur les Valtelins, mais qu'ils employeroient en tout temps ce qui sera de leur puissance pour empêcher qu'ils n'en soient privés, d'autant que cela ne pourroit arriver qu'à la diminution de la Republique Helvetique, adjoustant aussy par le mesme acte, qu'ils contribueroient tout leur pouvoir pour faire observer tout bon accord qui sera fait entre les Grisons & Valtelins. Cette piece servira en temps de guerre & en temps de paix, pour oster toute esperance au Pape & aux Espagnols de pouvoir jamais entreprendre sur la Valteline. Je desire que vous apportiez tout ce qui dependra de vous pour l'obrenir en la meilleure forme que vous pourrez. Sur ce je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa Sainte Garde. Es-

crit à Paris le 27. jour de Janvier 1626. Signé
Loüis & plus bas Philippaux.

L E T T R E

D E

M O N S I E U R D' H E R B A V L T

à Monsieur le Mareschal.

M O N S I E U R,

J'ay receu la lettre qu'il vous a plu m'esc-
rire du 9. de ce mois, qui continue vos
premieres plaintes de ce que l'on a voulu trait-
ter entre les Grisons & Valtelins, dont j'ay
fait entendre au Roy ce que je devois, ayant
aussy asseuré sa Majesté que le zele que vous
portez au bien de ses affaires estoit tel que
toutes les considerations du monde ne pour-
roient pas empescher que vous ne luy ren-
dissiez le bon service qu'elle avoit attendu de
vostre entremise sur les occurrences presen-
tes sa Majesté m'a respondu, qu'elle vous
connoissoit trop bien pour croire qu'au
temps qu'elle avoit vne satisfaction entiere
de vostre conduite, qu'elle s'en promettoit
de si avantageux effets, pour le public &
pour sa propre reputation, que vous puissiez
concevoir aucun degoust & mescontente-
ment de ses resolutions; qu'elle avoit consi-
deré l'Ambassade qu'elle vous avoit donnée,
non selon son estendue ny le lustre du lieu où
elle se traittoit, mais selon l'importance du
sujet & la necessité de son service, dans la
quelle

quelle elle a estimé que vous pouviez acquérir autant & plus d'honneur & de gloire qu'en aucun autre employ qui se peust offrir à present; que si la charge des Grisons a esté laissée à Monsieur le Marquis de Cœuvres, ce n'a point esté pour restreindre & limiter vostre pouvoir, mais pour la seule consideration du bien de ses affaires, qui vous peut faire juger, qu'outré que voûtre éloignement vous empêchoit de traiter avec lesdits Grisons, que l'on ne les pouvoit separer de la charge dudit Sieur Marquis sans diminuer l'autorité des armes du Roy, qu'il a en ses mains, & le decréditer en son particulier, qu'enfin vous trouverez que tous les poincts portés par vostre instruction demeurent en leur entier, & que l'on n'en avoit donné aucun audit Sieur Marquis.

Il est vray que cette negociation entre les Grisons & Valtelins avoit esté, il y a longtemps ordonnée audit Sieur Marquis, mais il n'a peu la commencer plustost, à cause du traité du Legat, duquel on devoit esperer une bonne paix, ny la differer davantage, parce qu'il estoit expedient de reconnoistre les sentimens de ces peuples sur ce qui estoit proposé pour les restablir en paix, avant que de la conclurre; & si bien cet accord n'a pas reüssi, l'on prend en tirer neantmoins cette utilité, qu'ayant penetré les mouvemens des parties, & jusques à quel point les uns & les autres peuvent se rela-

cher, l'on pourra apporter les expediens & temperamens plus convenables, pour l'establisement de la concorde & tranquillité desirée entre eux & pour la seureté de l'assistance du Roy. D'ailleurs cette tentative ne peut ce semble estre blasmée, puis qu'elle monstre plus evidemment cette sollicitude Royale, que sa Majesté continue d'apporter, pour réunir les esprits de ses alliés, cherchant dans eux mesmes les remedes necessaires pour leur reconciliation & l'affermissement de leur repos, en quoy il a esté procédé avec telle moderation que la fin de cette conference fait assez voir combien fausse a esté la calomnie de ceux qui ont publié que Jedit Sieur Marquis de Cœuvres y apportoit de la violence, & que de neuf Deputés Grisons il y en avoit sept Protestans, puis qu'au contraire il s'y en est trouvé cinq Catholiques, & quatre de ladite religion.

Il est certain que la deputation des Grisons & Valtelins estant faite, & le jour de leur conference assigné, il n'a pas esté jugé à propos de la rompre ny d'en ordonner la remise, parce que l'on avoit opinion qu'elle seroit commencée avant la reception de la depesche qui eust peu estre faite; de plus sa Majesté, qui connoissoit avec quelle suavité & circonspection il devoit estre procédé de sa part en cette conference, n'a pas estimé qu'avec raison elle peust estre suspecte ny aux Catholiques ny aux Protestans, puis que cette nego-

tiation

tiation ne tendoit à autre fin qu'à la réunion & à la reconciliation de ces peuples, laquelle venant à réussir sa Majesté avoit eû que vous en auriez peu prendre avantage, pour nostre negociation, neantmoins elle a donné ordre audit Sieur Marquis d'vser de toute bonne correspondance avec vous, de se conduire en sorte que son entremise ne peust prejudicier à la vostre, & de diriger les affaires au plus grand de son service.

Maintenant vostre journée sera, comme nous croyons, finie. Sa Majesté s'assure, qu'ayant esté informée par ledit Sieur Marquis de ce qui s'est passé en cette conference, que vous aurez bien sçeu vous en prevaloir selon vostre prudence & adresse accoustumée, pour insinuer aux Cantons Catholiques & Protestans, chacun selon leurs divers sentimens que la cause de la rupture de cette conference est provenüe des difficultés faites de part & d'autre au fait de la religion & de la consideration que ledit Sieur Marquis a apportée pour balancer le juste interest des parties.

Sa Majesté attend des nouvelles de ce qui sera reüssi de cette Diette. Elle se promet que vous aurez remporté une declaration generale de tous les Cantons de la closture des passages aux Espagnols, & que Fribourg & Vndervald ne se rendront pas plus difficiles que Soleure, qui a fait l'acte qu'il vous a plû m'envoyer. Pour le surplus l'on versa

ce que vous aurez pû aduancer, & je vous puis assureur, que sa Majesté croit certainement que ce que vostre presence & la force de vostre negociation ne pourra obtenir sera impossible à tout autre, aussi dit-elle que sur cette opinion elle vous a choisy pour cette Ambassade.

Je n'ay point ordre de vous faire esperer encore vostre congé; car l'on estime que vostre séjour par delà, apres cette Diette, sera necessaire pour quelque temps, pour affermir les bonnes resolutions que vous y auez fait prendre, & l'on croit que si vous retourniez si promptement, vostre negociation, si importante & utile, seroit pour deuenir infructueuse; toutesfois, M^r. j'ay commandement de vous faire sçauoir, que vous ne deuez pas croire, que l'on vueille vous retenir par delà qu'autant que la necessité du seruice du Roy le pourra requerir, de vous prier & coniuurer de ne vous ennuyer point, & ne vous pas persuader que l'on aye entendu rien faire à vostre prejudice en tout ce que vous auez eu à traiter par delà, au contraire ie suis obligé de vous dire en verité, que le Roy fait grand estat de vostre personne, qu'il y monstre une particuliere affection & confiance, que Messieurs les Ministres vous estiment, & qu'il n'y a aucun d'entr'eux qui dans le seruice de sa Majesté ne voulust contribuer à l'accroissement de vostre honneur & de vostre gloire, ce que vous deuez, s'il vous plaist, tenir pour assuré.

L'on

L'on a pourveu à la voiture de ce qui reste des sept cens quarante mille livres, qui vous ont esté promis, en ce compris les charges de la Tresorerie des Liges, & j'espère que dans peu de temps vous en recevrez l'effect. De vous faire esperer plus ce seroit en vain en l'estat present des affaires de sa Majesté, qui depuis la retraite de Monsieur Feydeau se trouue encore surchargée. Pour vostre particulier, je voy sa Majesté bien disposée à vous reconnoistre de la grande despense que vous supporté par delà. Cependant elle a ordonné le payement de vostre appointment pour deux mois, outre ce que vous avez touché.

C'est la response que je vous feray à vostre dite lettre. Les affaires du Royaume sont en mesme estat que vous aurez veu par mes precedentes. Pour celles d'Italie, Monsieur le Marechal de Crequy, qui arriua hier, emportera les resolutions de l'employ que les armes du Roy pourront prendre. Cependant nous auons aduis de Rome, que la legation de Monsieur le Cardinal Barberin en Espagne a esté declarée par le Pape. Nous verrons si elle aura meilleur succez que celle de France; si il en arriue du bien, je vous supplie de croire que vous y aurez grande part, par l'aduantage de la declaration que vous aurez obtenué des Cantons, & que l'on tiendra la closture des passages plus puissante cōtre les Espagnols que toutes les autres raisons & persuasions que l'on aye peu employer
pour

pour vaincre leur dureté. Sur ce je vous baise tres-humblement les mains, & vous supplie me croire tousjours, Monsieur, Vostre tres-humble, &c. A Paris le 27. Janvier 1626.

L E T T R E

D E

MONSIEUR LE MARESCHAL

*de Bassompierre au Roy du 6.**Fevrier 1626.***S**IRE,

Si la nouvelle du succez de ces affaires ne vous a esté mandée par l'ordinaire par lequel V. M. les attendoit, le Sieur du Mesnil, que je luy ay depesché peu de temps apies, l'en aura informé de telle sorte, qu'elle en sera demeurée amplement satisfaite. Je le feray tousjours, Sire, quand vos affaires prospereront entre mes mains, & la joye de les avoir heureusement acheminées en cette dernière Diette, qui a succédé aux justes desplaisirs que j'avois precedemment receus, les a quant & quant effacés de ma pensée & de mon souvenir, où il n'est resté qu'un violent desir de persister à la dignement servir par deçà, s'il y avoit encore quelque chose où ma presence y fust necessaire ou utile; mais tous les points de mon instruction estans accomplis, vostre autorité tres-bien establie & affermie en Suisse, dix, voire quinze mille hommes prests d'en sortir pour aller servir en quelque

quelque part que vous les voudrez employer, les passages d'Italie deniés & fermés à vos concurrens & ennemis, les declarations de tous les Cantons données sur le sujet de la restitution de la Valteline aux Grisons, conformément à vos intentions; je ne sçay pas, Sire, à quel dessein il vous plaist desormais que je demeure davantage, si ce n'est que vostre Majesté vueille que j'y convoque une nouvelle Diette, pour proposer aux Suisses de nouvelles choses qu'elle ne m'ait pas encore fait sçavoir. Hors cela, Sire, mon séjour plus long & inutile en Suisse ne servira qu'à me decréditer & vos affaires aussi; c'est pourquoy je la supplie, au nom de Dieu, que si elle me veut confiner en quelque pais étranger, que ce ne soit point en Suisse. J'iray par tout où il luy plaira, & en la qualité qu'elle voudra, la servir ailleurs. Vostre Majesté m'assura, en prenant congé d'elle, qu'aussi tost que j'aurois achevé les affaires portées par mon instruction, elle trouveroit bon & agréeroit mon retour vers elle. Je l'ay ainsi dit par deçà, & la pluspart des Cantons ayans desja envoyé leurs Deputés prendre congé de moy, il me seroit desormais honteux d'y demeurer davantage. J'adjouste à cela le nombre excessif des creanciers de vostre Majesté, qui sur l'assurance de recevoir de l'argent à la venue d'une voiture imaginaire qui m'avoit esté promise & dont j'avois fait estat, estans arriyés en ce lieu me pressent

pressent & tourmentent de telle sorte, que pour me delivrer de leur tyrannie je suis forcé de m'aller retirer à Basse, d'où je me promets que Vostre Majesté, ayant veu par ma precedente despesche l'estat où sont les affaires par deçà, trouvera bon que je me retire vers elle, & que Messieurs le Marquis de Cœuvres & Miron en ayent la seule direction, ne me jugeant pas capable de les y assister, & y servir de tiers, à cause d'une maladie qui m'est depuis peu survenue, que l'on nomme le heimme, dont Vostre Majesté a autrefois oüy parler. L'espere qu'elle se guerira par vostre presence, laquelle avec vostre permission je m'en iray chercher.

J'avois desja esté informé par Monsieur le Marquis de Cœuvres, non de ce qui s'est passé, mais de ce qui ne s'est pas passé entre les Grisons & les Valtelins, & qui a pensé passer bien avant au desriment des affaires que je traittois par deçà; mais Dieu, qui ayme tendrement Vostre Majesté, fait prospérer toutes vos affaires, mesmes par les moyens qui estoient projectés pour les ruiner. Je prie Dieu, Sire, qu'il vous continue ses graces, & à moy les vostres, en la qualité de sa tres-humble, tres-obeissante, & tres-fidelle creature,

LETTRE

L E T T R E

D E

MONSIEUR LE MARECHAL

*de Bassompierre au Roy, du
mesme iour.***S**IRE,

Par vne seconde lettre, que j'ay receüe de vostre Majesté de ce mesme ordinaire, elle me commande de travailler à ce que les Suisses passent vn acte, par lequel ils declarent qu'ils ne permettront jamais que les Grisons soient spoliés de la Souveraineté legitime qu'ils ont sur la Valteline, Comtés de Chiavennes & Bormio, & qu'ils s'opposeront pour empescher qu'ils n'en soient privés. Elle desire de plus, que l'on y adjouste que lesdits Suisses s'employeront tousiours pour moyenner & faire observer vn bon accord entre les Grisons & les Valtelins.

Je ne doute pas, Sire, que cette declaration en ces termes & autres plus exprés ne soit tres bonne & qu'elle ne puisse servir à quelque chose, mais elle me permettra de luy dire, par la connoissance que j'ay des Suisses & des presentes affaires, qu'elle n'est pas essentielle; qu'aucune necessité ne vous force à la demander; que c'est vne mesme chose que ce qu'ils vous ont desja accordé par l'*abscheid* de la Diette: que ces termes precis, que hors de réps vous desirez d'eux, leur donneront

neront du soupçon & de l'ombrage: qu'ils les infereront difficilement en vne declaration particuliere, moins encore dans vn *abscheid* general: que ces termes eussent peu estre insensiblement glissés dans l'*Abscheid* de cette Diette qui se vient de tenir, & je les y eusse fait passer sans difficulté, si vostre Majesté me l'eust ordonné par mon instruction, mais maintenant le commandement de vostre Majesté est venu hors de saison: Car il ne se peut executer qu'en deux manieres. L'vn en convoquant expressement vne nouvelle Diette pour ce sujet qui n'en vaut pas la peine, dont l'evenement pouroit estre douteux; car l'esprit pesant des Suisses les met en allarme à toutes nouveautés & les propositions que l'on leur fait, desquelles ils ne penerrent pas la cause, leur sont toujours suspectes. Le Canton mesmes de Soleure, où nous tiendrons la Diette, est passé si avant en leur faveur. L'autre mainere d'y parvenir est par des declarations particulieres de chaque Canton, ce qui ne sera pas moins long que difficile à obtenir, & les Espagnols, & plus encores le Nonce du Pape, nous y donneront assez de traverses. J'adjouste finalement que quelques vn des Cantons formalistes, qui ont qualifié dans leurs declarations les Grisons anciens possesseurs de la Valteline & ne les ont pas voulu nommer legitimes Seigneurs, par ce disent ils, qu'ils se pourroient mesprendre & que ce n'est pas à ceux à decider cette question

tion entre les Grisons & les autres prétendants ; mais bien de maintenir la possession de la Valteline ausdits Grisons , laquelle leur apparoit réellement. Ces gens , disje , qui pesent tant leurs parolles & leurs escrits , les observent aussy fort ponctuellement , & quand ils disent que les Grisons , leurs anciens alliés seront maintenus en la possession de la Valteline , ils entendent aussy que puis qu'ils en sont légitimes possesseurs , les Cantons , qui sont leurs alliés , sont obligez de les y maintenir & d'empescher qu'ils n'en soient privés , qui est la mesme chose que Vostre Majesté demande exprimée en termes differents.

Pareille chose se doit entendre pour ce qui concerne l'observation d'un bon accord entre les Grisons & Valtelins ; car la ratification qu'ils ont faite du traité de Madrid , dont ils ont compris l'observance , qu'est-ce autre chose sinon faire observer entre les Grisons & Valtelins ce qui y est convenu ? à sçavoir l'amnistie du passé , le bon traitement à l'advenir , & la conservation des droicts & des privileges des vns & des autres.

C'est pourquoy , Sire , je me contiendray , sans rien entreprendre de nouveau sur cette affaire , jusques à ce que vostre Majesté aye veu & pesé les conclusions de la Diette & declarations des Cantons , que le Sieur du Mesnil luy porte , lesquels peut estre luy agréeront ;

agréeront; de sorte qu'elle n'en recherchera pas de nouvelles, & jusques à ce qu'elle ayt aussy considéré les simples & maigres raisons de cette presente lettre, qui luy pourront faire diverrir ou changer le commandement de celle à quoy respond presentement.

Sire

Vostre tres-humble & tres-fidelle
creature &c. du 6. Feb. 1626.

LETTRE

DE

MONSIEVR LE MARECHAL

à Monsieur d'Herbault, dudit Jour.

MONSEIEVR,

Je vient presentement de recevoir les deux lettres du Roy, accompagnées de la vostre, auxquelles j'ay fait en mesme temps les responses que vous verrez. Je vous conseille d'empeseher en ce que vous pourrez, que sa Majesté ne persiste à la demande qu'elle me commande par l'une d'icelles de faire de ce nouvel acte aux Cantons, par lequel ils declarent ne vouloir consentir que les Grisons soient privés de la Valteline. Considerez, Monsieur, qu'ils font la mesme chose en declarant lesdit Grisons leurs alliés, en demandant que la possession leur en soit restituée, en escrivant au Pape & aux deux Roys sur ce sujet, en fermant leurs passages au Prince refusant la restitution & deniant leurs secours,

cours. L'adiouste à cela les autres raisons portées par ma response; sur quoy vous ferez s'il vous plait reflexion.

Quant à l'autre lettre de sa Maiesté, qui m'ordonne de m'arrester en Suisse iusques à l'entier accomplissement de ses affaires, ie pense Monsieur, l'auoir suffisamment accompli, estant au bout de mon instruction, & si on ne m'en enuoye vne nouvelle, à quoy ie ne m'attends pas, ie ne pense pas que i'aye plus rien à faire en ce pais que de perdre ma santé & ma vie à demeurer la meilleure partie du iour à table, parmy vne quantité de bons beueurs creanciers du Roy, que ie suis contraint de defrayer pour ne les pouuoir payer comme ie leur auois promis, & despendre aussy profusement que vilainement mon bien en cette orde façon de vivre, outre que ma reputation deperiroit en ce pays si i'y demeuerois inutilement. L'adiouste à cela mon Cœur & ma Volonté, qui en sont si esloignés que quand il y iroit de ma teste & de ma vie, ie ne demeurerois pas icy, où i'ay esté trop maltraitté pour vn homme qui y deuoit si bien servir. Vous pourrez désormais adresser vos despeschés à Mr. Miron pour la Suisse, & Mr. le Marquis de Cœuvres pour les Grisons, & pour le Marechal de Bassompierre en quelle autre partie du monde ou on voudra que i'aille, si on ne desire pas que ie retourne à la Cour, ce qui m'est indifférent; car il n'est pas possible à ma bourse ny à ma santé de continuer cette vie à Soleure. L'en

I'en partiray Mardy ou Mercredy prochain pour aller à Basle, esperant entre cy & là que j'auray responce des lettres que ledit du Mesnil vous a portées, aussy bien ay-je desja dit à Dieu à la plus part des Cantons, qui m'ont envoyé leurs Depntés pour prendre congé de moy. I'esviteray en ce lieu là l'importunité des creanciers du Roy & je m'approcheray de la France.

Ceux de Lucerne, Vndervald, Fribourg, & Appentzel m'ont envoyé leurs declarations conformes à celles des autres Cantons, & les Valesiens de bien plus amples; mais comme je ne pretends plus estre Ambassadeur, je les ay mises entre les mains de Monsieur Miron, pour les envoyer.

I'ay receu des lettres de Mr. le Marquis de Cœuvres, qui me font voir qu'il n'est pas satisfait du Regiment de Zombron ny du Colonel qui le commande, lequel ne veut plus demeurer dans le quartier où il est logé, à cause que tous ses soldats y meurent. Ledit Colonel se plaint d'autre costé qu'un tiers de ce Regiment est mort & l'autre malade de l'infection & mauvais air de ce quartier; & ses Seigneurs superieurs du Canton d'Vry m'ont fait seulement sçavoir qu'ils contre-manderont ledit Regiment s'il n'y estoit autrement pouvreu. I'ay escrit audit Canton & au Colonel, pour les faire contenir jusques à ce qu'ils ayent de mes nouvelles, & ay despesché un messager exprés à Mr. le
 Marquis

Marquis de Cœuvres, pour le convier de licentier ce Regiment, comme je luy conseille, si mieux il n'aime l'envoyer raffraichir pour un mois ou six semaines hors de ce quartier là, ce que je crois qu'il fera.

Nous avons aussy escrit, Monsieur Miron & moy, à Mrs. de Berne par homme exprés, pour avoir la resolution de la levée de mille hommes, que ledit Marquis demande. Je ne fais point de doute qu'ils ne l'accordent me l'ayant deja asseuré, & en tout cas nous le ferons lever en d'autres Cantons, qui s'offrent de nous en fournir bien plus grand nombre, si nous le désirons. J'ay aussi à vous donner advis que le Roy doit ordonner à Mr. Miron, qu'arrivant qu'il jugeast à propos ou qu'il luy fust demandé deux, trois ou quatre cens hommes, pour garder les passages des Cantons qui ont promis de les tenir fermés aux troupes Espagnoles & Allemandes, qu'il les fasse librement fournir aux despens du Roy.

S'il vous plaist aussy de m'escire, passé cet ordinaire, ce sera par la voye de Lorraine, par où je m'en retourne, croyant que quand le Roy aura veu comme ses affaires vont par deça par le rapport du Sieur du Mesnil, & comme je n'y ay plus rien à faire pour son service, qu'il ne me commandera pas d'y séjourner davantage.

L'eusse bien désiré que la voiture fust venue au temps qu'elle m'avoit esté promise.

Croyez

Croyez moy , Monsieur , que ie n'en parle plus par interest , mais il importe grandement pour le service du Roy , que ce qu'il ordonne pour les affaires estrangeres soit ponctuellement executé , & ne vous scaurois dire combien i'ay de honte d'auoir promis aux Suisses qu'elle seroit , icy au 15. de Ianvier & leur auoir manqué de parole. Monsieur l'Ambassadeur Miron supplera avec plus de loisir à mon defaut , mais ne contentera pas tant les Suisses que nous eussions fait si la voiture fust venue à point nommé.

Excusez , Monsieur , ma longue lettre , qui sent encores son Ambassadeur , & me pardonnez ce defaut & beaucoup d'autres que i'ay fait durant cette Commission , en laquelle ie puis dire que les Consolations , assistances & bons offices que i'ay receus de vous , m'ont causé tout le soulagement que i'y ay eu. Le reste de ma vie sera employé à satisfaire à toute les veritables obligations dont ie ne puis maintenant m'acquitter en autre monnoye que par des tres-humbles remerciemens , attendans que Dieu me fasse la grace de vous pouuoir effectueusement tesmoigner & à vous enfans combien ie suis à vous & à eux, Monsieur, &c.

L E T T R E

L E T T R E

D E

M O N S I E U R L E M A R E S C H A L

*à Monsieur Ardier, premier Commis**de Monsieur d'Herbault,**dudit iour.***M** O N S I E U R,

je n'ay pas encores eu response de la despesche que j'ay faite au Roy par le Sr. du Mesnil, mais je me promets qu'elle m'apportera le congé de retourner le servir en France; ce que presupposant je ne laisse de me mettre en chemin, croyant qu'au plus tard elle m'arrivera à Basle avec cette permission. C'est assez jolier le personnage d'Ambassadeur extraordinaire, principalement en Suisse; le surplus que j'y demeurerois sentiroit son resident, je seray peut-estre bõ à quelque autre employ en France, ou ailleurs, où l'on voudra, horsmis en ce païs, où je me contente d'y avoir servy mon quartier. C'est pourquoy, Monsieur, je vous supplie de tout mou Cœur de vous le persuader, & ainsi d'y porter M^r d'Herbault, & luy le Roy & son Conseil, car pour moy ie suis desja tant disposé & resolu de vous rendre, Monsieur, toute ma vie mille sortes de services, pour me desgager des obligations où vous m'avez mis, qui me rendent, Monsieur, &c.

E e

L E T T R E

L E T T R E

VII DIZAINS DE VALLAIS
à Monsieur le Marechal.

M O N S I E U R,

Nous avons entendu, par la relation que nos Deputés nous ont faite, à leur retour de l'assemblée de Soleure, comme vous avez en presence de Monsieur Miron, Ambassadeur ordinaire de la Majesté tres-Chrestienne de France, nostre tres-bien Seigneur, allié & confederé aux Lignes de Suisse, resmoigné, tant de bouche que par vostre proposition par escrit, la benigne & confederable affection & volonté qu'il plait à sadite Majesté porter à nostre chere patrie les Lignes de Suisse & ses alliés, ce qui nous a grandement resioüy, principalement parce que nous l'avons entendu par un personnage d'une si eminente qualité, & avons peu par là reconnoistre quelle estime la Majesté fait de ces loüables Lignes, & le grand soin qu'elle a pour le bien & repos d'icelles & pour réunir des membres destachés, dont nous remercions tres-humblement sadite Majesté & V. E. en particulier, la priant tres-affectueusement de conserver tousiours la mesme benigne & bonne volonté envers nostre Estat.

Touchant la declaration que V. E. desire de ces pays conforme à celles que la plus
part

part des Cantons Catholiques ont données, nous faisons sçavoir à V. E. que nous avons desja dez le commencement de ces affaires donné vne resolution & acquiescement au traité de Madrid avec les reserves inserées la dedans à laquelle nous nous tenons, esperans que sadite Majesté aura eu à plaisir que nous avons esté les premiers à acquiescer au traité de Madrid, pour monstrier la sincere intention que nous avons à la servir avec toute reverence, & declarons de plus, que nous voulons en cette affaire tenir nos passages fermés à sa Majesté Catholique, & luy denier nostre secours, priant très affectuellement V. E. d'agréer & prendre à plaisir cette nostre sincere intention & resolution & de nous avoir en sa favorable recommandation, la recomman-
dant là dessus, avec l'intercession de la glorieuse virge Marie, à la protection Divine.
Fait au Conseil general du pais le 5. Fevrier, stile nouveau 1626.

P R O P O S I T I O N

D V

M A R Q V I S D O G L I A N I,
*qui doit preceder la declaration de ceux
de Lütérne du 27. Janvier.*

M A G N I F I Q U E S S E I G N E V R S.
J'entends que les Ambassadeurs de France ont desiré de vous vne resolution au prejudice apparent de sa Majesté d'Espagne,

mon Maistre, vostre vray amy & confederés touchant ce qui a esté traité à Soleure, d'autant que c'est vn lieu auquel on ne doit rien traiter que les affaires particulieres de la Majesté de France, ayant aussy esté jusques à present la coustume de traiter les affaires generales de tous les autres interessés à Baden, où vn chacun peut proposer ses affaires & où on peut plus meurement la desus prendre vne resolution, & ne s'estant trouvé à la ville de Soleure personne de la part de sadite Majesté d'Espagne, ladite resolution ne luy doit estre prejudiciable, ains renüe de moy pour nulle & non valable. Et d'autant que j'ay entendu qu'un Conseil general se tient, & me trouvant icy present, je n'ay deu ny voulu obmettre de vous faire souvenir de l'amitié qui est entre sadite Majesté d'Espagne & vous, comme aussy de l'obligation que vous avez les vns envers les autres en vertu de vostre Alliance hereditaire. Et pour le regard de la Valteline, je vous prie de recevoir ce que j'ay respondu à la derniere journée tenue au mois de Septembre à Lucerne, sur les questions qui m'ont esté proposées, comme aussy ce que je vous dis cy apres lors que je vous fis voir la response que j'ay donnée au Canton de Schuitz, dont vous avez vne copie, & vous dis derechef, que toutes & quantes fois que le depost accordé par les deux Couronnes à sa Sainteté luy sera remis, comme elle l'avoit auparavant,

vant, que vous devez estre asseurez que sadite
Maiesté, mon Maistre, sera prest & con-
tent de s'accorder pour toutes choses raison-
nables pour parvenir à vne paix tant désirée
de vous, & laquelle les François desirent
vous persuader plus par paroles qu'en ef-
fect. Je vous prie aussy, Magnifiques Sei-
gneurs, de ne vous destourner de la resolu-
tion que vous avez par plusieurs fois prise en
cette affaire, ny de ne vous laisser seduire par
ces esprits passionnés qui ne font compte de
vous faire perdre l'ancienne reputation de
fidelité & coustume de vostre heroique Re-
publique, & outre cela on peut clairement
voir, que tels seducteurs vous ont peu à
peu mené avec des paroles inventées & colo-
rées aux precipices, & desirent vous preci-
piter en ce qu'ils ne vous veulent permettre
d'attendre la responce sur la lettre qui a esté
envoyée de Soleure à sa Sainteté, encoros que
je ne puisse aucunement approuver ladite
lettre, n'y estant fait la dedans aucune men-
tion du Roy, mon Maistre, ce qui est con-
traire à la reverence qu'on doit à sa Sainteté,
mais ie croy que vous considererez par vostre
prudence combien l'amitié de sa Maiesté
d'Espagne vous est bienseante, laquelle si
vous mesprisez vous pourrez avec le temps
reconnoistre qu'outre le dommage que vous
pouvez dès à present sentir, faute de toute
sorte d'utilité & commodité, que vous rece-
vriés de sadite Maiesté d'Espagne & de toute

la maison d'Austriche, vous perdés vñ tres-grand recours & endurerés avec le temps vñe plus grande necessité. Voila, Magnifiques Seigneurs, ce que j'ay creu vous devoir faire entendre, comme desirant d'avancer vostre bien & prosperité, & maintenir vostre liberté, vous priant de m'en faire vñe response par escrit. Fait à Lucerne le 7. jour du mois de Fevrier l'an 1626. Signé M. de Rye d'Ogliani.

L E T T R E

D E

M O N S I E U R L A M B A S S A D E U R

*de Savoye à Monsieur le Marechal.***M** O N S I E U R,

J'avois le pied à l'estrier pour partir de Montdon, vers Savoye quand l'on m'a rendu la vostre, & le discours, que je tiens desja pour tout bon sans l'avoir veu, puis qu'il a passé par vos mains & par vostre jugement, & pour tout ce qui vous concerne dans l'autre, s'il falloit en rendre raison de point en point, je le ferois toucher au doigt à tout le monde. Je ne pensois pas le faire, mais Monsieur le Comte de la Suze m'en pria. Je confesse que si la verité de vos loüanges devoir estre est allée en public, il faudroit en lever les trois dernieres lignes; car jaçoit que les couleurs soient bonnes, elles sont, & trop vivement ou grossierement agencées, & montrent de partir d'vñ esprit

esprit passionné & rempli d'admiration des qualités de celuy dont il parle. L'un & l'autre est vray, mais il falloit faire cela plus dextrement, j'eusse bien sçeu suivre le stile & la maniere, d'escrire dont j'ay vû au receu des aides de la Diette, mais Monsieur le Comte, au recit de ce que jè luy fis de tout, voulut l'avoir par escrit & que i'y misse mon jugement avec le vostre en particulier; car il me dit, qu'il le diroit au Roy; & qu'il allegueroit l'auteur; ce point pourroit bien nuire. Au reste si cela n'eust esté je sçay bien *che tutto sta nell'porgere*. Quand l'on leveroit ces lignes, le reste ne laisseroit facilement de dire ce que je dis à la vieille Gauloise. Je vous fais mille souhaits de tout le bien que vous méritez & que desire Vostre, &c.

L E T T R E
DE
MONSIEUR DE SAVOYE
à Monsieur le Marechal.

Monsieur le Marechal, mon Cousin. Je suis bien aise que Monsieur le President de Monthou, mon Ambassadeur extraordinaire, aura employé toute son industrie à vous servir aux affaires pour lesquelles le Roy vous a envoyé en Suisse, suivant les ordres tres expres qu'il en a; & s'il s'en sera bien acquitté il aura satisfait à sa charge & à mon intention; mais je croy aussy, que

E e 4

ce sera par le mouvement que vous luy en aurez donné & par vostre grande prudence & dexterité que vous avez porté des Cantons à la resolution que j'ay veüe , parce que ledit President m'en a envoyé , dont je me ressoirs grandement avec vous , esperant qu'avant vostre parlement de ce pays-là vous reduirez le tout à son entiere perfection ; sur quoy ie vous veux mettre seulement vn point en consideration , duquel les Espagnols se pourroient servir contre le serrement du passage. Je vous prie de l'entendre dudit President, & d'y prendre l'expedient que vous trouverez plus à propos pour le service de sa Maiesté, puis qu'ils sont maintenant en volonté de faire passer de deça de la Cavallerie & Infanterie de Flandre , ainsy que ie m'asseure que vous l'aurez desja appris. Nous connoissons l'humeur des Suisses , difficile à se resoudre, mais perseverante aux resolutions qu'ils ont prises , jaloux de leur parole & de leur honneur , & qui ne peuvent derogier à leurs *abscheids* pris par vne Diette generale , en laquelle nous serons tousiours plus forts que les Espagnols , quand mesme le Pape seroit conioint à eux. L'adiouste l'interest qu'ils ont aux affaires presentes & à la restitution de la Valteline aux Grisons , à quoy ils se sont noblement declarés. Assurez vous , Monsieur, que si les Espagnols ne restituent Rive & Chiavenne, non pas au Pape , comme ils pretendent , mais effectivement aux Grisons,

ils

Ils ne frayeront point les passages des Suisses.

Par la lettre dudit President j'ay aussi appris les faueurs qu'il vous a pleu me faire en sa personne par des tesmoignages si exprés de vostre bonne volonté euers moy, marqués pareillement en vostre lettre du 17. du passé, que ie n'ay deu manquer de vous en faire ce particulier remerciement, attendant que ie puisse obtenir le bon-heur que ie souhaite de m'en ressentir par des meilleures preuves du desir que j'ay de vous servir. Cependant ie vous prie receuoir cette assurance que vous n'obligerez jamais personne qui soit plus que moy.

Monsieur le Marechal, mon Cousin,

Vostre affectiouné à vous servir,

Charles Emanuel.

A Turin ce 3. Février 1626.

L E T T R E

D E

M E S S I E V R S D E B E R N E

à Monsieur le Marechal.

M O N S I E V R,

Nous auons receu par nos Deputés celle qu'il vous a pleu nous écrire du 2. de ce mois, stile ancien, qui par leur relation nous ont particulierement fait récit de la singuliere affection, honneur & bon accueil qu'il vous a pleu leur monstrier, & comme vous auiez eu un tres-grand contentement & satisfac-

E e s tion

tion la très-petite reception qui vous a esté faite & à vostre noble Compagnie en nostre Ville, mais encore que nous puissions bien juger que cela n'a pas esté fait selon que nous eussions bien désiré, nous avons neantmoins bien plus de sujet de vous remercier tres-humblement de la faueur & honneur qu'il vous a pleu vous faire en cette vostre visite, par laquelle vous avez resmoigné la bonne volonté & affection que vous nous portez, vous suppliant tres-affectueusement, Monsieur, de prendre la bonne volonté pour l'effect, vous assurant que nous tascherons en toutes occasions qui se presenteront de nous reuancher par nos humbles services, tant envers la Majesté tres-Chrestienne, qu'envers vous en particulier; esperans que sadite Majesté monstrera par effect la benigne volonté envers nous en ce qui touche nos payemens, & que vous continuerez de plus en plus envers nous vostre bonne affection, & nous aurez pour le regard de nos payemens en bonne consideration, dont nous vous prions tres-affectueusement.

Or touchans la leuée des mille hommes que Mr. le Marquis de Couvres a demandée de nouveau, ayant entendu, tant par vostre lettre que par la relation de nosdits Deputés, que ledit Sieur Marquis l'a demandée par le commandement de la Majesté tres-Chrestienne, & encore que nous ayons desja donné plus de quinze cens hommes, une partie desquels

faute:

faute de payement, & à cause du mauvais traitement (sont misérablement morts, n'ayans encote iusqu'à présent pû obtenir permission de changer de quartier infecté comme les autres, ayans aussi permis à son Altesse de Savoye une levée de deux mille hommes estant aussi raisonnable que nous nous tenions durant ces bruits de guerre, sur nos gardes, neantmoins, pour monstter la bonne Volonté que nous desirons tesmoigner à la Majesté de la servir en cette affaire comme nous avons fait dès le commencement, luy ayans founy des gens & autres choses necessaires avec l'esperance que l'intention de sadite Majesté est de remettre nos chers alliés des trois Ligues des Grisons, suivant le traité de Madrid, en leur premier & ancien estat, ainsi que sadite Majesté a fait travailler en cette affaire pour le bien de toute la Chrestienté par des personages de si grande & eminente qualité, nous avons neantmoins prins resolution, sous l'esperance que ledit traité sera entierement & sans faute effectué, d'accorder ladite levée de mille hommes, neantmoins avec condition expresse que nostre regiment qui est aux Grisons soit premierement payé, leur estant deu plus de trois mois de solde, & changent premierement de quartier, afin de se pouvoir un peu rafraischir, non en la Val-teline, mais sur le Seig. ou point du Reim où il a esté au commencement, ainsi que ledit Seigneur Marquis a promis de faire, ainsi

E e e e e que

que nous croyons qu'il fera, pour aduancer le service de sadite Majesté ainsi que nous vous prions affectueusement, Monsieur, de vouloir aussi apporter vostre autorité pour l'exécution des choses susdites, vous pouuant bien juger, que le service de sadite Majesté est plustost empesché par des soldats malades qu'auanté. Et d'autant que ledit Seigneur Marquis nous mande & a Mr. le Colonel de Bresbach, d'en choisir les Capitaines, nous en sommes bien contents, mais ledit Sieur Colonel en sçaura suiuant la lettre dudit Seigneur bien traiter avec eux; c'est pourquoy nous luy auons commandé de vous aller trouuer au plustost; & de vous communiquer cette nostre lettre, mais nous ne vous pouuons celer, Monsieur, qu'au cas que nostre dit regiment n'est sur toutes choses payé & ne changé de leur mauuais quartier, & on ne l'assure de le mieux traiter à l'aduenir, il est à craindre que non seulement on aura de la peine de trouver des soldats, mais aussi que les Capitaines & soldats ne s'en degoutent & ne les pourrions-nous cōtraindre de marcher sans estre premierement assurez des choses susdites, ains aymeroient bien mieux demeurer au logis que de marcher audit pays. Voila, Monsieur, ce que nous vous auons bien voulu declarer en toute bonne sincere intention, vous priant très-humblement de la prendre de nous en bonne part, & nous rendre une agreable responce & declaration, laquelle
attendans

attendant nous demeurerons, Monsieur, vos
tres-affectionnés seruiteurs & bons amis,
l'Advoyer, petit & grand Conseil, que l'on ap-
pelle les deux cens de la Ville de Berne, ce
28. Janvier. 1626.

L E T T R E

D E

M O N S I E U R . L E M A R Q V I S
*de Courvres à Monsieur le Marefchal.
de Bassompierre.*

M O N S I E U R ,

J'ay veu par vostre lettre du 17. de ce mois
la continuation du fruit de vostre negocia-
tion, & comme Messieurs des Cantons una-
nimement ont confirmé ce que desja ils
avoient estimé juste & raisonnable pour la re-
stitution de la Valteline aux Grisons. Il eust
esté à desirer que les Catholiques & les Pro-
testans n'eussent point apporté la reserve qu'ils
ont faite, mais comme avec ces gens là on
n'obtient pas tout d'un coup ce qu'on leur
demande, aussi veux-je croire que leur fai-
sant connoistre le mal qui pourroit arriuer de
cette restriction, enfin vous les en ferez re-
lascher. L'ouverture que les Cantons Catho-
liques ont faite qu'il n'y auroit que des Po-
restats & Officiers Catholiques en l'admini-
stration de la Justice en la Valteline estant, ce-
me semble, de consequence & de considera-
tion, & plustost vn nouveau sujet de broüil-
lerie

lerie & diuision entre les Grisons, qu'une bonne & parfaite reünion entre les Valtelins & eux, qui mesme pourroit apporter de la jalousie aux Cantons protestans, craignans que pour esloigner l'heresie de deçà les monts on vueille par cet exemple pratiquer le semblable dans leurs Bailliages communs; mais comme vous sçauetz beaucoup mieux que moy preuoir les inconueniens qui en pourroient auoir, aussi croy-je bien que vous apporterez tous les remedes necessaires pour attirer les uns & les autres à vos fins, ainsi que vous auez desja fait pour la closture des passages, qui est un poinct tres-aduantageux & dans lequel persistans, ainsi que je ne doute pas qu'ils ne fassent apres vous en auoir donné parole, il y auroit à esperer que dans le renouvellement d'alliance avec les Espagnols, dont le temps est prest à expirer, que vous pourrez ou l'empescher, ou au moins la restreindre dans des conditions qui ne seront pas si aduantageuses que celles avec lesquelles ils l'ont accordée la derniere fois. Depuis les lettres que ie vous ay escrites, nous n'auons rien de nouveau; sinon la confirmation de toutes parts de la resolution du Pape d'envoyer des troupes de deçà. Monsieur de Bethune m'en ayant escrit plus clairement qu'il n'auoit encore fait. Cela fera cause que je vous redoubleray les instances des leuées de Berne & Zurich. Nous nous preparons à bien receuoir les ennemis s'ils nous viennent

viennent visiter ; j'ay depeſché à Monsieur Aligre , pour ſçauoir en ce cas de quel nombre d'hommes nous pourrons eſtre aſſiſtés de la Republique. Cependant vous me croirez ſ'il vous plaiſt toujours,

Monsieur,

Vostre tres, &c.

A Morbeigno ce 31. Ianvier 1626.

L E T T R E

D E

MONSIEUR LE MARESCHAL

a Monsieur le Nonce du 9. Feurier.

MONSIEUR,

le ſuis plus que ſuffiſamment payé du port des Lettres que Monsieur le Nonce de France m'a adreſſées pour vous faire tenir, puis qu'elles effacent de deſſus les miennes qui les accompagnent le titre d'importunité que ſans cela elles ne pourroient eſuiter, & me donnent par meſme moyen de plus frequentes occasions de vous renoueller les aſſurances de mon tres humble ſeruiſe. Vous verrez par celle qu'il vous eſcrit comme il ne ſçauoit pas encore ſon exaltation au Cardinalat, dont Monsieur de Bethune me manda hier la nouvelle, & quant & quant la liſte de cette promotion, en laquelle je vous advoüe, ſans flatterie ny adulation, que la joye que j'ay receue d'y voir les noms de Mr. Spada & de Monsieur de Marquemont.

a esté fort temperée par la mortification de n'y auoir point veu le vostre. Je ne connois point les personnes ny les bonnes qualités des autres nommés dans le memoire ; mais ie suis assuré qu'ils ne deuaient point vostre mérite, & que leurs seruices furent de bien loing ceux que vous auez rendus au Sainct Siege : cela me fait perseverer en l'opinion que j'ay que les plus grandes affaires des plus grands personages n'ont pas moins besoin d'estre assistées de la fortune qu'accompagnées de la bonne conduite & de la raison. Si quelqu'une peut excuser l'oubly qui a esté fait de vostre personne elle ne peut estre fondée que sur la necessité des affaires presentes, qui se sont commencées avec elle & sans elle ne se scautoient heureusement terminer, & que ce seul sujet a violenté l'intention de sa Saincteté de dilayer jusques à la premiere promotion le juste payement d'une dette, à quoy son equité se sentoit obligée de satisfaire dès la precedente de celle-cy.

Je n'ay autres nouvelles de la Cour que l'arriuée de Monsieur le Marechal de Crequy, delegué par son Altesse de Savoye & Monsieur le Connestable, pour représenter au Roy les choses qu'ils luy ont conferées. Sadite Altesse me mande qu'elle y enuoye dans peu de iours Monsieur le Prince de Piedmont, son fils, & Monsieur le Connestable m'escrit la grande consternation des Huguenots

guenots de France, lesquels, à son advis, qui est suivy du mien, se resoudront plustost d'esprouver la Clemence du Roy que d'attendre le iuste & inevitable succès de son indignation & de leur rebellion. Voila, Monsieur, les nouvelles que je vous puis mander par le retour du Capitaine Amrin, qui m'a apporté encores vne nouvelle ratification de Messieurs de Lucerne, conforme aux autres Cantons. Cette lettre en sera vne tres-ample de ma perseverance à vostre service & de l'intention que j'ay d'eterniser la qualité que ie possede

Monsieur de

Vostre tres, &c.

LET T R E

D E

MONSIEVR LE NONCE

à Monsieur le Marechal.

Ill^{mo}. & Ecc^{mo}. Sre.

Son tanti giorni ch'io digiuno de l'honore delle lettere di V. E. & che non ho di lei alcuna nuova a corteso, o cortese ambasciata come ella era usata da favoroimene gratiosamente e bene spesso che comincio a dubitare d'haber perduta la sua buona gratia, laquale stimando sour ogni altre io mi conciarei inconsolabilemente quando una tanta iattura mi fossa auvenuta, se non fossi me stesso concio di non haverla in modo alcuno demeritata, la sōma e ch'io mi conservo

seruo quel che sono stato da che habbi l'honore di conoscer V. A. la prima volta, e che sare sin al'ultimo mio sospira cioè Humme. Serre. della E. V. quando anche tutto l'mondo non che l'Eluetià mi chiudessera tutti passi del suo amore e chio fossi certo qualla medesima non me ne stimasse degno e me ne ha'vessò totalmente excusio.

Qui se sparsa voce che V. E. sia per partire molto presto e tornar sere a la Corte il che non sapendo se ha fondamento di verità ne quando cio sia per succedere mi son astenuto dal mander riveremente a visitarla, sin ch'io non sapia piu al certo quel che ne fara, ben dico sinceramente al E. V. che questa sua partita (quando pur olla si verifichi) mi fara d'estrema mortificatione per infiniti rispetti che hanno ancho relazione alcene di questi nigocii publici, i quali Sr. mio Eccemo. temo grandamente ch'ogni hora peu si difficulto mess. me per il troppo rigore con ch' il Sr. Marchese di Cœuvre tratta i poveri Valte- linii quasi mostrandoci constantissimi in nò voler venire a trattatione d'alcune accordo co' Grisoni senza della Sta. di N. Sre. e ch' avendo pero dimendato a detto Sr. Marchese tempo per mandar un Ambasciata sopra di cio a S. Bne. quando pensavemo che cio non gli dovise esser in modo alcuno denegato, & havevano pertò fatta le lezione di chi doveva mandar si l'istesso Sr. Marchese gliene ha prohibito il progresso in modo che erano sforzati di tralasciare quella missione, si come s'en avusato d'un amico mio nò men confidente che vero dico di Valtelina propria con-

lettere

Lettree de 2. di qto. corrente mese di Febraro, il
 qual insieme mi ragguaglia di gl' infiniti aggre-
 vü che patiscono quei poveri popoli ne gl' a loggi
 de soldati, contributioni di vini, fabbriche de
 forti, e qualche piu importa in amazzante; sfor-
 zamenti di donne, a brugiamenti di case & al-
 tre atti, le quali cose tutte e massime quest' im-
 pedimento che si fara que poverosi di ricorre
 a smi. predi di N. Sre. per esorte il lore' bisogne
 & supplicarla di aiuto e conforta, lascio che
 V. E. pensi se feuvon esser digusto a S. Bue, &
 facilitar l'accommodamente che si certa, sà l'E.
 V. che al primo suo arrivo in queste parti jo is-
 feri dare ragguaglia di quante istanze troppo
 pressata che l' Sr. marchese facina addisi Val-
 telini, per che i accommodassero cò Grisoni, sa-
 ch' ella non lo voleva credere, dicendo di sapere
 che il Marchese non haveva tal ordine dalla
 Corte, sa quanto l'ho io medesimo supta in So-
 luturno accio ritenessi il Sr. Marchese da perse-
 guire piu idte. Valtelini, a questo preteso accom-
 modamento su le speranza c' bella m' ha dutta
 de tenerne ben vruva protettione. e di farne ogni
 buon offi. io con l'istesso Marchese, sa ch' il Mayer
 Bourgomestro di Coira ha supposto che i Valtelini
 habino proposti alcuni Capitoli d' accordo, &
 ch' Grisoni che il perdono & io dico a V. E. che
 dito Mayer ha supposto in tuo cosa contraris-
 simo a quello che me ne sermono i medesimi Val-
 teline, i qual iffermono che quegli stessi arti-
 coli de quali me hanno inviata la copia sono
 stati proposti da Sre. Ministri di Francia; e che
 essa

essi Valtelini non gli hanno voluto accettare havendo a cad' uno d'essi riposto pertinentissime. delle quali risposte pure m'hanno mandata la copia, onda da tutto quanto io piglio grand'animo sperando chel E.V. prima che ne parta rimostre al Sr. Marchese cio che comple al servizio di S. Maiesta & al ben publico della pace, accio fastenga nell'avenire dalle minaccie de che usa con que popoli, con fargli dire che se verranno continuare nella loro durezza non gli trattera piu con amore volezza come suppone d'haver fatto sin qui, ma con ogni rigorosa risoluzione come dipendenti e partiali, il che non ha altro oggetto che d'indurgli a desperatione per carvar da loro in qual si voglia, modo quel ch'essi sono risoluti si nò fare giamai, quando bene dovessero perdere la patria, ibeni, e la vita, oltre che quando pure ottenesse il Sr. Marchese da loro quanto pretende per forza che stabilita, si potrebbe sperare di una compositione violenta e sforzata, V.E. ch'ama il bono, il giusto, é l' solieno de poveri oppressi m'assicuro che bene pesera tutto questo, e procurera de darsi tal ordine, onde N.S. habbia da rimanere e de lei altrettanto contento e sodisfatto quanto (non ho dubbio) che sentira disquieto, dell'acioni del Sr. Marchese anch' in queste particolare.

D'Italia ho udito la promozione de' S. Sri. Cardli. tra quali essendo annumerato a Mr. Illme. l' Archievescovo de Lions mio antimo. e amimo. patrono, V.E. s'assicuri che ni giubilo nel mio cuore per la parte che ne ha l'. E. V. é tutta

la Francia, io me ne congratulo anche con esso lei a Monsigr. Illmo. Nuncio io Francia era parimente destinato dal cielo d'a suoi meriti, e dalla gratiosa giustizia dalla S. di N. S. si Eminente grado per il quale mi congratulo pure con S. Ss. Illmo. con l'aggiunte che la supplico d'inviarle, quante prima non se anche nuova certa ch' il Sr. Cardio, Barbo. Legato mio pron. sia partito da Roma per il suo viaggio d' Ispagna, aspetto cortese risposta da V. E. su questi ponti publici, & anco con che io sia assicurato di quãdo ella potrà portare per Francia accio posso pigliare le mi emisure per mandar a riverirla, manzi chio porta per Costenza per dove dubio mi bisognera incaminare da domenica prossima a dotto..... in questo ponto ricevo per mano mano del figlio del Sr. Schuteffo Amrin la Cortesissima di V. E. de laquale non mi motinendo cosa alcuna della partenza di V. E. suppongo che l' avviso non n' habbia fondamento, o che non sia per segnire celi presto dio faccia ch' ella resti qui alcuni giorni ancora che puo vorrei haver dianovo questo honnore di negoziare anch' un altra volta seco & a V. E. intanto Baccio humte. le mani, Lucerna 2. Febraro, &c.

LETTRE

DE

MONSIEUR LE MARESCHAL

*à Monsieur le Marquis de Coëuvres,**du 12. dudit mois.***M**ONSIEUR,

J'ay veu par vostre lettre du dernier du passé comme vous n'en avez pas encore reçu trois que je vous ay escrites depuis celle du 17. à laquelle vous faites réponse. Elles seront sans doute maintenant entre vos mains, & verrez à la lecture d'icelles que j'ay desja satisfait à ce que vostre dernière me presse; car non seulement le Regiment de Berne est prest à marcher; mais trois autres encores de surcroist, aussy-tost que vous les demanderez, & si vous en desirez davantage, vn de mes amis de Valais, nommé Magran, m'a offert mille Valetsains huit iours apres que je luy en auray envoyé les Capitulations, soit pour mener en France ou en Valteline; ou pour les faire passer en Italie. J'ay de plus donné de l'argent à Monsieur Malo pour la levée du Regiment de Diesbach & luy en avanceray pour la levée des autres quand vous jugerez à propos de les mettre sur pied, croyant que l'argent du Roy, que je dois distribüer par deça, est tres vtilement employé, lors que le bien de son service & de ses affaires requiert que l'on le

le despense & que la Majesté me le pourra toujours faire restablir, d'ailleurs je ne pense pas que vous deviez presser la levée des autres quatre mille hommes que je vous ay offerts, que vous n'avez de plus assentées nouvelles de la venue des troupes du Pape: qui ne sont encôres que dans son esprit & dans l'esperance des Espagnols, & suffira de faire marcher les vostres quand les Papalins seront prests d'entrer au Duché de Milan. Vous en ferez néantmoins comme vous jugerez plus à propos, & ne trouverez aucune accroche ny retardement en cette affaire, & que mon secours vous sera bien plus prompt & plus effectif que celui du Pape au Duc de Feria.

Vous avez raison, Monsieur, de dire qu'il eust esté à desirer que les Cantons de l'une & l'autre religion eussent fait leurs declarations sans reserves; mais elles ne laissent pas d'estre tres-bonnes de la façon qu'elles sont conçues, & l'utilité presente qu'elles apportent de la closture de leurs passages, & dont nous en sentiront les fruiets en Italie, & vous en Valtesine, est si considerable, que nous eussions accepté avec joye lesdites declarations quand ils y eussent inseré de plus grandes restrictions. Je receus l'autre jour celle du Canton de Lucerne conformément aux autres Cantons Catholiques, quelque harangue que le Marquis d'Ogliani aye peu faire pour l'empescher, & de Bref du Pape, dont

dont je vous envoie copie, qui leur fut en mesme temps présentée par Monsieur le Nonce, qui se lon sa coustume ordinaire nous rendit en cette occurrence les bons offices accoustumez, & aussy avec pareille issue que les precedents, Messieurs de Lucerne ayant reconneu par la date dudit Bref, qui estoit du 27. de Decembre de l'année passée, que ledit Nonce le gardoit delong-temps en sa poche pour le preseter en vne bonne occasion. Je ne vous mande point de nouvelles estrangeres, parce que les mesmes personnes qui me les apprennent en font aussy vn duplicat pour vous. Je me contenteray de vous tesmoigner par les effects que je suis parfaitement.

Monsieur

Vostre tres-humble, &c.

DECLARATION

DE

MESSIEURS DE FRIBOURG.

Nous l'Advoyer, petit & grand Conseil de la Ville de Fribourg, confessons & certifions publiquement par la presente.

Qu'ayans entendu, tant par la relation de nos Deputés, que par *l'abscheid* conclud en cette derniere assemblée de Soleure, ce qui avoit esté resolu pour la restitution de la Valteline, & sur ce ayant aussy esté présenté par l'Illustrissime Seigneur François de Basompierre

sompierre, Marquis de Harouel, Conseiller d'Etat de sa Majesté tres - Chrestienne, Chevalier de ses ordres, Marechal de France, Colonel general des Suisses estans au Service de sadite Majesté, & son Ambassadeur Extraordinaire au pays des Lignes de Suisse & coalliés, comme aussi par l'Illustre Seigneur Miron, Seigneur du Tremblay, aussi Conseiller du Roy & son Ambassadeur ordinaire audit pays des Lignes & Grisons, vne ample declaration de la resolution que nos chers anciens alliés du Canton de Schuitz ont prise touchant les passages; le contenu de laquelle declaration nous auons bien au long entendu, & estimans nosdits chers alliés que la closture des passages sera vn moyen par lequel la restitution de la Valteline, de Chiavenne & de Bormio, se pourra faire, & causer vne bonne paix entre les deux Potentats de France & d'Espagne, nous agréons & consentons aussi à ladite declaration de nos chers alliés de Schuitz, sans toutes-fois le prejudice de l'alliance que nous auons avec sa Majesté tres - Chrestienne, & qu'en ladite Valteline, Chiavenne & Bormio, nostre vraye Religion Catholique, Apostolique & Romaine soit assuree, sans qu'aucune autre qu'icelle y soit exercée, & qu'aucuns officiers non Catholiques n'y puissent estre establis, semblablement que les Grisons satisfassent entierement aux articles qu'ils ont accordez & promis d'observer touchant l'E-

glise avec le Nonce de la Saincteté, & réservons aussi toutes les confederations que nous avons presentement, avec l'alliance hereditaire de la Maison d'Autriche, esperans que sa Majesté tres-Chrestienne donnera contentement & satisfaction à sa Saincteté, dont nous la prions tres-humblement, comme nous prions semblablement sa Saincteté qu'il luy plaise accepter benignement & paternellement, pour la paix & repos de toute la Chrestienté, le contentement, & satisfaction que sa Majesté tres-Chrestienne desirera de luy donner Enfoy dequoy nous avons fait apposer à la presente le sçeau de nos Armes. Fait le 12. jour de Fevrier 1626.

L E T T R E

D E

MONSIEUR LE MARESCHAL
à Monsieur le Nonce du 13. Fevrier 1626.

MONSIEUR.

Si vostre mesme lettre du 12. qui accuse mon oubly, ne certifioit aussi mes soins & mon souvenir par la reception de la mienne du 7. je m'efforcerois de vous asseurer que vous ne trouverez jamais aucune tate ou defectuosité au tres-humble service que je vous ay vouié, & que nostre amitié, commencée en France & continuée en Suisse, perseverera autant que le Cours de nostre vie. Vostre Nonciature & mon Ambassade

ont esté des pierres de touche sur lesquelles, nous en avons fait l'espreuve, qui s'estans rencontrées avec des contraires desseins, ont bien souvent diuisé nos intentions & nos pratiques, conservant tousiours nos affections vnies & conjointes, dequoy je tire plus de vanité, & mon Cœur en reçoit plus de contentement, que de tous les heureux succès de ma presente negotiation, que j'espere de resigner bientost entre les mains de Monsieur l'Ambassadeur Miron, si le congé, que j'en ay envoyé demander avec grande instance à sa Majesté, ne m'est point refusé.

Je me trouve bien empesché d'excuser toutes les plaintes que vostre S. Illustrissime me fait par sa lettre des violences de Monsieur le Marquis de Cœuvres en Valteline & des troupes qu'il y commande, parce que jusques à maintenant il ne m'en est rien apparu, & que ne m'en estant point informé je n'en puis rien sçavoir pour y respondre. Ce seroit aussi temerité & injustice de le condamner sans avoir suffisamment averé l'affaire; bien vous puis-je temoigner en sa faveur, Monsieur, que ceux qui viennent de son armée & particulièrement deux Capitaines qui séjourneront encor icy, tous deux gens de probité & veritables, m'ont assuré, que ledit Seigneur Marquis y fait viure fort politiquement les gens de guerre, que la justice y est bien obseruée, la correspondance entretenue entre les soldats & les Valtelins, &

qu'il ne s'y commet aucun excez où desordre considerable , ce qui n'arrive que bien rarement , qui ne soit promptement & rigoureusement chastié & réparé. Je sçay bien que vous me direz , que tels tesmoins sont suspects , je vous l'advoüe , Monsieur , mais les parties plaignantes le sont aussi , & la longue habitude que j'ay eüe avec les gens de guerre m'a fait apprendre que leurs accusateurs aggravent & redoublent le plus souvent leurs crimes , pour en obtenir seulement vne demie reparation , & que les paisans , qui ont vne naturelle aversion contre les soldats , pensent avoir assez de sujet de s'en plaindre de ce qu'ils n'en ont point de s'en louer. Il est bien difficile qu'une armée sejourne long-temps en vne province sans y causer quelque incommodité & dōmage, mais certe-cy , qui est ponctuellement payée tous les mois , qui achapte les denrées & les vivres qu'elle consomme , y apporte aussi du profit.

Quand à la deputation des Valtelins vers la Sainteté , que Monsieur le Marquis de Cœuvres a destourné , je m'assure qu'il fournira des raisons pertinentes de son action quand on luy en demandera la cause. Il n'a pas peut-estre jugé le temps opportun à cette mission. Les députés luy auront esté suspects ou tenus incapables d'un tel employ , ou bien le sujet luy aura semblé inutile & vain ; peut-estre aussi que cette deputation n'est pas

pas legitime ny resoluë avec le concours de ceux qui ont droict d'y interuenir, ou qu'elle a eë mandiee ou briguee par quelques murins ou factieux, ou contrainte au service du Roy & aux propres interests des mesmes Valtelins: Il a aussi consideré sagement, que la bonne volonté de sa Saincteté pour les Valtelins ne devoit pas (pour le bien de la paix) estre de nouveau rechauffée & animée par la presence de ces deputés & par leur violentes & importunes sollicitations; qu'il n'est rien survenu de nouveau qui les oblige à de nouvelles poursuites, ou finalement qu'ils ont entrepris de le faire sans congé; car personne ne peut legitimemēt reuoquer en doute que la Valteline ne soit sous la souveraineté des Grisons, & que jusques à ce qu'elle leur soit restituée elle est sous la puissance & domination du Roy, sans la permission duquel il pour n'est pas permis aux Valtelins de s'assembler deliberer d'aucune chose, que ce leur est vn crime capital d'envoyer des Deputés à aucun Prince estranger, non pas mesmes au Pape, & que ceux qui se sont assemblés pour resoudre cette deputation sont de plain droict criminels.

Voila, Monsieur, les raisons que j'ay forgées & controuvées en justification de l'action de Monsieur le Marquis de Cœuvres, à qui j'escriroy sur l'vn & l'autre article, & le prieray de m'en envoyer de plus pertinentes, comme je m'assure qu'il fera, & lors je vous

en donneray vn ample esclaireissement.

Le pensois vous auoir fait voir clairement, lors que vous estiez à Solleure, comme cette conuenance que Monsieur le Marquis de Cœuvres auoit ajustée des Grisons & Valtelins, n'estoit pas seulement du sçeu & participation de sa Saincteté, mais aussi de la propre induction de Monsieur le Cardinal Legat, & quelle s'estoit passée tellement à l'amiable que ne s'estant peu ny voulu accorder, on ne les y a forcés ny pressés, comme il a apparu par leur libre & volontaire separation; ce qui est vne marque d'vne excessive douceur du Roy vers les Valtelins, de les faire conuenir comme de pair à pair avec leurs Seigneurs souverains, qui ne pouuoit rien gagner en cette conference, veu que les Valtelins n'auoient rien à leur offrir qui desia ne fust à eux, au contraire les Grisons se relaschoient de plusieurs choses qui leur apparrenoient, & sa Majesté, qui pouuoit commander ausdits Valtelins & leur faire ponctuellement executer les ordres, n'a fait que les exhorter & conuier de conuenir volontairement de plusieurs choses, ausquelles il les pouuoit forcer.

Ce que vostre Seigneurie Illustrissime me mande, que les Valtelins sont tres-contens en la resolution de n'entrer en aucun accord avec les Grisons, & que cette deputation qu'ils vouloient faire vers sa Saincteté estoit pour luy demander ayde & confort, sont des fruits que nous recueillons maintenant de la

trop

trop excessive bonté dont le Roy a usé envers eux ; Car s'il n'eust pas fait faire cette conférence à l'amiable (que vous blasmez tant) ils n'auroient pas à present l'audace de dire, non pas mesme de penser , qu'ils eussent aucune constance ny volonté repugnante à celles du Roy , ne leur appartenant pas de deputer, d'envoyer, ny de traiter, non pas mesmes de repliquer à ce qui leur sera ordonné.

Croyez-moy , Monsieur que des peuples gourmandés & mal traittés (comme l'on vous mande que ceux là le sont) n'ont pas l'audace de deputer sans le sçeu de ceux auxquels ils sont soumis , & qu'un homme rigoureux & violent (comme ils vous depeignent Monsieur le Marquis de Cœuvres) ne se seroit pas contenu dans les termes d'un simple refus, il auroit exemplairement chastié leur insolence d'envoyer demander ayde & confort, puis que ce ne peut estre que contre nous.

L'advoüe , Monsieur , que vous me fistes instance à Solleuvre d'empescher cet ajustement entre les Grisons & Valtelins, que je vous assure que le Roy n'entendoit pas qu'ils s'exécutast en cette forme , aussi ne s'est-il pas fait, & l'issuë de la conférence sans conclusion en est vne evidente preuve.

Je sçay aussi , que le Boutg-maistre Mayer a apporté à la Diette de Solleuvre des Articles veritables & non supposés des Valtelins aux

Grisons, que lesdits Grisons avoient rejettés, & quant à ce que vous me mandez, que les Valtelins sont resolu de perdre plustost leurs pays, leurs biens & leurs vies que de se soumettre à ce qu'on leur voudra ordonner, croyez, Monsieur, qu'ils les perdront asseurement, s'ils ne le font, & s'ils ouvrent seulement la bouche pour y contester, & que nous prenons sur nous la stabilité & la durée des choses dont vous estes en doute.

Bien vous diray-je franchement, Monsieur, que je n'adjouste aucune foy ny creance à tout ce que les Valtelins vous mandent, & que je pense avoir iuste sujet de douter, non seulement de leur parole, mais encore de leur probité sur le deny des articles à eux presentés pour convenir avec les Grisons. Vous me mandez qu'ils disent qu'on leur attribue faussement lesdits articles, lesquels au contraire les Ministres du Roy leur avoient presentés pour leur faire agréer, mais que les ayans trouvé intolerables ils les auroient rejettés.

Je vous confesse, Monsieur, que j'avois tousiours estimé les Valtelins assez audacieux pour compiler des articles aussi extravagans que ceux-là, & assez effrontés pour les presenter aux Grisons, leurs souverains Seigneurs; je les avois aussi tenus assez adroités & rusez pour les derniers lors qu'ils ont veu qu'ils estoient desapprouvés d'un chacun; mais je ne les avois jamais creu si imprudens que

que d'en publier pour auteurs les Ministres du Roy, ny d'oser dire que lesdits Ministres leur eussent communiqués pour leur faire agréer, ny qu'eux, apres les avoir examinés, les eussent refusés & rejettés, que les Valtelins eussent refusé de tels articles que ceux-là, eux qui recevraient à mains jointes & à genoux des conditions beaucoup plus rudes, si elles leur estoient offertes, pour se repatrier avec les Grisons; qu'ils eussent rejetté les propositions des Ministres de France, eux qui ne doivent ny ne peuvent offrir pour response ou contestation qu'une soumise obeissance & un acquiescement sans replique aux volontés & commandemens de sa Majesté, & de qui les biens & la vie sont en sa puissance, jugés, Monsieur, s'il y a de l'apparence.

Vous en trouverés encores moins, si vous faites reflexion sur lesdits articles; car il n'est pas imaginable que le Roy, qui s'est jusques à present porté si noblement pour la pleine & entiere restitution aux Grisons de leurs pays usurpés eust voulu faire dresser des articles si indignes & si prejudiciables à la reputation, que les Grisons mêmes eussent deu avec raison rejeter, si les Valtelins eussent esté leur souverains Seigneurs.

Je ne doute point, Monsieur, que ces beaux articles ne soient entre vos mains; mais s'ils vous sont venus de la part des Valtelins, ils seront asseurement aussi bien falsifiés que ce qu'ils vous en ont mandé en-

suite ; C'est pourquoy je me suis resolu de vous les enuoyer m'asseurant que la simple lecture vous fera clairement voir, que cette monnoye n'est pas de nostre fabrique, & que si elle eust esté marquée au coing de France, il y a long-temps que les Espagnols luy eussent donné cours ; la Saincteté n'eust pas esté sollicitée d'accepter le depost, ny le Roy violenté au choses qu'il a esté depuis contraint de faire, contre sa propre inclination. La mienne, Monsieur, n'est point porté à croire le mal que l'on me dit des autres, & ay souvent reparty en faveur des Valtelins quand on les a blâmés d'infidélité, de rebellion & d'assassinat envers leurs Seigneurs souverains ; mais depuis que par vostre moyen j'ay descouvert cette nouvelle fourbe, je ne demeure pas seulement d'accord de toutes ces precedentes qualités, mais j'y adjouste encores celles d'impotture & d'ingratitude envers le Roy, qui leur a fait jusques icy tout bon & favorables traictement.

Ma franchise & ma liberté de parler ne me permet pas de parler, ny de faire punir l'insolente & effrontée menterie de ces compagnons là, non plus que de la laisser impunie, si j'en connoissois les auteurs. Je les rendrois pour vne autrefois plus retenus de publier leur impudence sous la couverture du nom du Roy, ny de ce qu'ils eussent refusé ou rejetté ces articles-là, ny quoy que
ce

ce fust qu'on leur eust ordonné de sa part.

Je m'assure, Monsieur, que vous ne donnerés aucune foy ny creance à leurs impertinentes inventions, & trouverés que quelque rude traitement que ces gens là reçoivent, il sera toujours au deça de ce qu'ils méritent.

Je quitte ce long & fascheux discours, que ma colere m'a fait prolonger outre les limites de la bien-seance, pour me glorifier d'un petit avantage que j'ay gagné sur vostre Seigneurie Illustrissime, m'estant conjoüy premier qu'elle avec Monsieur le Cardinal Spada de sa promotion, & que j'ay encorés accompagné d'une recharge la depesche que vous luy faites sur ce sujet, qui luy sera promptement & fidèlement renduë, & vous remercie tres-humblement, Monsieur, au nom de la France, de Monsieur le Cardinal de Marquemont, & au mien, de la congratulation que vous nous faites de son exaltation.

Monsieur l'Evesque de Constance m'a fait un tort signalé de n'avoir dilayé sa mort jusques à ce que je fusse party de Suisse, puis qu'elle me doit priver de l'honneur de vostre voisinage, & du contentement de recevoir souvent de vos nouvelles; Si j'obtiens le congé que j'ay envoyé demander au Roy de m'en retourner le servir en France, je depescheray exprés un des miens accoustumé, pour aller recevoir vos commandement,

& vous donner les mesmes assurances, que je fais maintenant, d'achever le reste de ma vie, Monsieur, avec la qualité de &c.

L E T T R E

D E

M O N S I E U R d' H E R B A V L T

à Monsieur le Marechal.

M O N S I E U R.

Monsieur du Mesnil arriva hier matin en cette Ville avec vostre depesche du 24. du mois passé. Deux jours auparavant, vostre lettre du 17. du mesme mois m'avoit esté renduë: sur l'une & sur l'autre il n'a encore esté pris aucune resolution, seulement ay-je fait entendre au Roy en gros le bon & favorable succès que vous avés remporté de vostre negociation en cette derniere assemblée de Solleure, & les avantageuses resolutions auxquelles vous aviez porté les Cantons en general, & les Catholiques en particulier; sa Majesté a receu cette nouvelle avec vn extreme contentement, pour le bien qui en resulte à ses affaires & à son service, & avec beaucoup de gré & d'estime de vostre prudente, genereuse & accorte conduite; en mon particulier, j'y ay rendu les bons offices que je devois, me conjoissant avec vous de tout mon cœur de la gloire que vous y avez acquise. Je procureray la plus prompte resolution qui se pourra sur vostre depesche, & soit qu'elle

qu'elle tende à vostre congé, pour lequel j'employcray toutes les raisons que vous m'escriuez & y joindray mes offices, ou à vostre plus-longue demeure par delà, vous aurez vn courrier exprés, qui comme je crois pourra devancer cet ordinaire. Cependant il sera de vostre prudence de ne point partir de Suisse que vous n'en ayés ordre de sa Majesté. Si vostre retour vous est permis, les lettres pour Monsieur le Duc de Lorraine vous seront envoyées, & j'essayeray d'accomplir tout ce qui sera desiré pour vostre service. Je vous baise tres humblement les mains, & vous supplie me croire tousiours, Monsieur vostre &c.
à Paris ce 2. Feuyrier.

L E T T R E

D E

MONSIEVR LE MARESCHAL

*à Monsieur d'Herbault du 13.**Feuurier 1626.*

M O N S I E V R .

Je pensois partir dès Mardy dixiesme de ce mois, pour m'en retourner en France, mais comme il n'est si aisé de se deffaire de tant de diuerses gens tout à la fois, il m'a fallu donner cinq ou six jours de plus pour en sortir avec satisfaction d'vn chacun: ce que j'espere de faire, & l'aïsser les affaires en meilleur ordre, qu'il se pourra. Elles sont en si bonnes mains, sçauoir celles de Monsieur Mi-
 ion,

ron, que je ne puis sans effronterie & presumption y rien adjouster : neantmoins nous avons jugé par ensemble qu'il estoit expedient que j'escrivisse en partant à chaque Canton & allié, tant pour prendre congé d'eux, que pour les animer tousiours de plus en plus par nos persuasions au service du Roy. Nous avons escrit aux quatre Villes Protestantes, pour empescher le transport des armes en Italie, comme aussi à l'Abbé de Saint Gal, pour fermer les passages aux troupes Allemandes qui se presenteront pour aller en Italie, estant le premier par où elle doivent entrer & avons mandé aux Cantons de Zurich, Lucerne, Schuitz & Glaris, qui sont ses alliés qu'ils luy envoient signifier, ce que je m'asseure qu'ils feront. Nous avons establi vne espece de petit Conseil composé de nos plus affidés des cinq Câtions Catholiques, lesquels se trouveront aux occurrences sur le lac de Lucerne en vn lieu qu'ils ont choisi, pour conferer ensemble de toutes les affaires, & en donner advis à Monsieur l'Ambassadeur, & leur avons donné ample instruction sur ce qu'ils auront ou à proposer ou à empescher tant sur le renouvellement d'alliance & closture de passages, que pour rompre les desseins du Nonce & des Espagnols contre nous & maintenir ces peuples en la bonne assiette où ils sont à present, qui se bonifie tous les jours mesmement à Lucerne, où le Colonel Amrin & cinq ou six autres
que

que nous avons gagné, ont si bien changé l'esprit de ces peuples, que le Nonce & l'Ambassadeur d'Espagne y ont maintenant fort peu de credit. Ceux de Lucerne & de Fribourg nous auoient envoyé des declarations qui ne nous contentoient pas. Ceux de Lucerne l'ont changée selon nostre desir, & pour ceux de Fribourg je leur ay parlé de telle sorte, qu'ils s'en trouvent fort en peine, & me font rechercher par diverses gens, pour se raccomoder avec moy; ce que je n'ay voulu faire.

J'ay escrit à son Altesse de Savoye, afin qu'ils fassent des plaintes aux Cantons Catholiques de ce que l'année passée, au prejudice de son alliance, ils ont laissé passer de grandes armées en Italie, pour l'opprimer, & qu'il seroit à propos que S. A. envoyast auxdits Cantons, ses alliés deux pensions qui ne montent pas à beaucoup, pour empêcher que son alliance ne se perde en cette saison, d'autant qu'il y a huit ans que nul ne s'est trouvé de sa part parmy eux, que celui qu'il a envoyé auprès de nous à la Diette de Solleure, sans aucunes lettres ausdits Cantons ses alliés ny les auoir veu ny salué de sa part; ce qu'ils tiennent à offense & mépris.

Monsieur le Marquis de Cœuvres nous a prié de demander deux levées, de mille hommes chacune, à Berne & à Zurich. Nous avons celle de Berne & pour Capitaine des
Cinq

Cinq Compagnies le Colonel de Diebach & les Capitaines Abraham Lucier, Arteman Derlae, Nicolas de Diesbach le jeune, & Sebastien Iager & ay fait donner pour ladite levée de l'argent que nous avons icy pour la distribution, quatre mille cinq cens livres à Mr. Malo, qui a promis de les faire remplacer sur le fonds destiné pour l'armée de la Valteline. Nous avons envoyé à Zurich pour la levée de l'autre Regiment, & esperons de l'avoir. Cela estant, Monsieur l'Ambassadeur nommera les Capitaines & donnera l'ordre nécessaire pour la levée.

Les Grisons ont tenu le 25. du passé vn pi- tag en la Ville de Coire, par lequel ils ont déclaré, qu'ils se tenoient au seul traité de Madrid, sans y recevoir aucune restriction ny modification, & qu'ils improuvoient tout ce qui seroit fait au contraire, mesmes l'ont escrit aux Cantons Protestans & Catholiques. Il semble que ces gens là cherchent leur ruine en despit de tout le monde, & qu'ils tachent de renverser tout le bien que je pensois leur avoir procuré par deça, ouvrant le chemin au Nonce & aux Espagnols pour regagner l'esprit des Cantons Catholiques, lesquels voyans que lesdits Grisons rejettent ce qui s'est fait à la Diette de Solleure, les abandonneront, au lieu qu'ils estoient disposés à les assister. C'est vne des mauuaises rencontres que j'aye eüe en ce país, & qui m'a mis autant en peine: ce que j'ay peu faire pour y remedier

est d'avoir mandé au Nonce & fait publier par nos affidés parmy les Cantons Catholiques, que les Grisons, en m'envoyant leur decret, m'avoient aussi mandé que nonobstant cela ils obeiroient à tout ce que le Roy leur commanderoit pour le bien de la paix, du moins, Monsieur, s'il en arrive du mal, ce que je prie Dieu qu'il n'advienne, vous connoistrez d'où il proviendra. l'espere neantmoins que nous l'aurons destourné par ce moyen. Je vous envoie la lettre que lesdits Grisons escrivent.

La promotion qui a esté faite de Monsieur l'Archevesque de Lion sert au Roy en ce país, faisant voir que sa Majesté n'est si mal avec le Pape comme l'on a tasché de leur persuader, puis qu'à sa nomination il a fait vn Cardinal.

J'ay fait demeurer icy le Colonel Amrin, Advoyer de Lucerne, comme aussi les Landamans Reding & Zurlaubent, à cause du credit qu'ils ont en ces petits Cantons, pour y servir le Roy, & ay commandé au Colonel Hesty & aux Capitaines, & Officiers de son Regiment & de celuy du Colonel Amrin qui sont encore icy, de partir à la fin de ce mois, pour estre en conference à la my-Mars. J'avois aussi commandé au Colonel Chamestry & à Monfr. des Grisons, de s'en revenir; mais M. le Marquis de Cœuvres les y juge encore necessaires pour deux mois, & m'a fait prier, par Monfr. Malo, de leur per-

permettre & commander de demeurer près de luy, ce que j'ay fait.

Je partiray lundy prochain, sans attendre le retour de Monsieur de Mesnil, ny d'avantage Monsieur Lyonne & sa voiture, que Monsieur l'Ambassadeur fera distribüer plus exactement que ie n'eusse fait. J'ay depuis quelques jours icy le Resident de Venise, qui m'a tesmoigné comme la Republique est satisfaite de mon petit procedé & y demeurera jusqu'à mon partement, qui sera Lundy prochain sans faute.

Je vous iray moy-mesme, dans vingt jours, remercier tres-humblement de tant de bons offices que j'ay reçeus de vous pendant mon absence, & vous asseurer que ie suis parfaitement, Monsieur, &c.

L E T T R E

D E

MONSIEUR LE MARESCHAL
à Messieurs de Zurich du 13.

Fevrier 1626.

MAGNIFIQUES SEIGNEURS.

Le dessein que le Pape avoit de long temps projecté de joindre ouvertement ses armes à celles du Roy d'Espagne, pour se restablir dans le depost de la Valteline; qui luy avoit esté conignée, est esclaté depuis peu de jouts, & s'est tourné en execution. Il envoye en Lombardie six mille hommes de pied & cinq
ceus

cens cheuaux pour cet effect , à quoy le Roy à resolu de s'opposer fermement & de proteger en leur legitime heritage les Grisons ses alliés pour à quoy parvenit il m'a commandé d'envoyer à Monsieur le Marquis de Cœuvres le secours qu'il me demandera , ce qui me fait adresser à vous , Magnifiques Seigneurs , pour vous prier d'accorder une levée de mille hommes de vostre Canton, pour s'acheminer promptement en ladite Valte-line. Le voisinage de vous & des Grisons m'y convie & les precedentes preuves de vostre noble assistance me font esperer , voire asseurer , que vous me l'accorderez franchement, comme je vous en supplie de tout mon cœur, & de me croire, Magnifiques Seigneurs, vostre &c.

L E T T R E
D E

MONSIEUR LE MARESCHAL
à Messieurs les Cantons Protestans,
dudit iour.

M A G N I F I Q U E S S E I G N E U R S .

Estant sur le point de retourner en France, où le service du Roy & ses commandemens me rappellent, je ne m'y suis pas voulu acheminer sans prendre premierement congé de vous , & vous remercier bien humblement de tant de faveur , de bon accueil & de la prompte expedition que j'en ay receüe , qui me

me conjoignent d'un eternal lien à vostre service, & animeront mon desir à les reconnoistre, & mes soins à rechercher curieusement toutes les choses où vous aurez quelque interest, pour les embrasser & faire reüssir à vostre contentement, autant que ma puissance en sera capable & m'on intervention suffisante. Vous pouvez desormais m'employer librement en toutes les affaires qui vous concerneront en France, & vous assurer qu'après le service du Roy, rien ne me sera en plus forte consideration que le vostre.

Je penserois outrager la passion que vous avés au bien des affaires presentes, si j'animois vostre perséverance, de laquelle les dignes preuves que vous en avez jusques à cette heure rendües m'empeschent de douter. Je me suis neantmoins obligé de vous remonstrer, que si les Cantons Catholiques, qui portent tant de reverence au Pape & qui ont par le passé quasi dependu de ses seules volontés, qui sont d'ailleurs attachés par des estroites alliances avec l'Espagne, se portent maintenant avec vne si grande franchise & chaleur à suivre les intentions du Roy, à plus forte raison, Magnifiques Seigneurs, vous, qui estes interessés avec luy en vne mesme cause, de qui les desseins sont conformes & les Ennemis Communs, devez unir vos volontés à celles de sa Majesté, joindre vos forces aux siennes, & seconder les loüables desseins, à quoy, Dieu mercy, je vous laisse resdisposés & enclins.

Mon

Monsieur l'Ambassadeur Miron qui seul desormais aura soin des affaires du Roy en ce pays, gardera vne tres-estroite correspondance avec vous, & informera de temps en temps la Majesté de ce que vous luy voudrés communiquer pour le bien public ou le vostre particulier. Cependant je luy iray rendre vn fidelle compte de la bonne disposition où je vous laisse pour son service, & de vostre confederable affection, afin qu'il voensçache le gré qu'elle merite, & qu'il augmente de jour en jour la bonne correspondance & amitié qu'il vous a gardée par le passé, à quoy je contribueray tout mon pouvoit & à tout ce qui concernera vostre service, comme celuy qui vous demeurera eternellement.

Magnifiques Seigneurs.

Vostre tres humble &c.

Bassompierre,

L E T T R E

D E

MONSIEUR LE MARESCHAL
à Messieurs les Cantons Catholiques,
dudit iour.

Magnifiques Seigneurs. Apres avoir ache-miné les affaires du Roy en ce pays de telle sorte qu'elles n'ont plus besoin de ma presence, je luy envoie demander congé de

de m'en retourner le servit pres sa personne, où il plaira à sa volonté de m'employer. l'es-
pere de l'obtenir dans peu de jours & d'effe-
ctüer la permission qu'il m'en donnera aussitost
que je l'auray receüe , à quoy je dispose
ses affaires & les miennes , particulièrement
afin qu'elles n'y apportent aucun retarde-
ment. Vne des principales consiste à pren-
dre congé de vous , Magnifiques Seigneurs,
apres vous avoir bien humblement remerciés
de tant de bonnes receptions amiables , con-
ferences favorables , dispositions fermes,
resolutions & promptes executions , dont
vous m'avez peu obliger & que je vous ay
requis au nom du Roy ou au mien particu-
lier , desquelles je vous en seray eternelle-
ment redevable , encore que je me prepare
de m'en acquiter par tous les services ima-
ginables que je vous pourray rendre , ou que
vous desirerez de moy , qui feray vn ample
& fidele rapport au Roy de vos loüables in-
rentions au bien general, & à celuy de son ser-
vice, de la conformité de vos volontés aux
siennes, & de la bonne resolution en laquel-
le vous estes presentement , & me promets
que vous persisterez à l'advenir. C'est , Ma-
gnifiques Seigneurs , la derniere priere
qu'en qualité d'Ambassadeur j'ay à vous
faire, & à vous animer à garder en vos reso-
lutions la fermeté & la constance digne de
vostre nom & de la reputation de vos ance-
tres. Je vous puis dire cependant , que sa
Ma-

Majesté a vne entiere satisfaction de vous, qu'il connoist vostre confederable affection, & qu'il s'en promet de dignes & genereux effects. La derniere de pesche que j'ay receüe de luy m'ordonne fort particulièrement de vous asseurer des correspondans tesmoignages de son amitié en vostre endroit en tout ce qui concernera vostre bien & vtilité. Monsieur l'Ambassadeur Miron, de qui le merite & la probité vous sont de longue main connües, perseverera en ses soins accoustumés de conjoindre & d'vnir tres estroitement les interests du Roy avec les vostres. Je le vous recommande, Magnifiques Seigneurs, autant qu'il m'est possible, & que sa personne & son eminente vertu le requierent. Si pour la closture de vos passages vous avez besoin d'entretenir quelques gens de guerre, il a charge de subvenir aux frais de leur solde, le Roy, mon Maistre, desirant charger ses espaules de la despense qu'il vous conuiendroit autrement supporter. Il a aussi vn fonds pour achever de payer vne distribution tant de pensions que de debtes à ceux qui ne l'ont pas encore receüe, tandis que de mon costé je procureray en France de faire acheminer les voictures accoustumées qui auoient depuis quelque temps esté negligées ou surisles. Finalement, Magnifiques Seigneurs, sans rechercher des paroles exquises, en prenant congé de vous pour vous servir comme j'ay fait par le passé, puis
que

que vous en estiez satisfaits, l'ancienne amitié que vous avez tesmoignée à ma maison, nostre voisinage, la charge que j'exerce de Colonel general, & les demonstrations de vostre affection & bien vueillance en cette derniere occasion, sont des liens tres estroits qui attachent mes volontez à vostre service, & qui m'empeschent d'estre jamais autre, Magnifiques Seigneurs, que, Vostre &c.

L E T T R E

D E

SON ALTESSE DE SAVOYE
à Monsieur le Marechal.

Monsieur le Marechal mon Cousin. Je reçois avec vn infiny contentement la part qu'il vous plaist me donner de vostre negociation en Suisse, laquelle a esté faite avec tant de prudence, qu'il ne faut point douter que si les effects correspondent à vostre bonne conduite & à la disposition où vous avez laissé ces Messieurs des Cantons, que le service du Roy n'en demeure grandement avancé. Je serois tres-aïse que le President de Monthou vous y eust pu servir, comme je desirois, ainsi que je croy qu'il aura fait en suivant vostre conseil, plustost que vous donner le sien par lequel il ne pouvoit tesmoigner que la bonne volonté de son Maître, qui luy auoit commandé de vous obeïr seulement; car je suis si mal satisfait de ces

gens

gens-là, qui contre le devoir de l'alliâce qu'ils ont avec moy & leur propre bien, ont toujours donné passage à toutes les troupes qui me venoient faire la guerre, qu'il n'avoit aucun ordre de les voir de ma part, ny de passer aucuns offres avec eux, qu'en tant que vous le jugeriez à propos pour le service de sa Majesté. Toutefois cela ne m'empeschera pas de leur envoyer deux pensions, si je vois qu'ils observent ce qu'ils ont promis, & de leur donner tousjours des tesmoignages d'une bonne correspondance, puis que vous me marquez que c'est le service de sa Majesté. Au reste, ie vous remercie de tout mon cœur des assurances que vous me donnez de vostre affection, & vous prie de croire qu'elle sera fort volontiers contr'eschangée aux occasions qui se presenteront de vous servir, ce qu'attendant je demeure,

Monsieur le Marechal mon Cousin,

Vostre tres-affectionné Cousin
à vous servir, Emanuel.

A Turin ce 2. Fevrier.

L E T T R E
D V R O Y
à Monsieur le Marechal de
Bassompierre.

Mon Cousin, Le vous depêche ce Courrier
Mexpres, pour vous donner aduis de la
resolution que j'ay prise de recevoir à graces

Gg

mes

mes Sujets de la Religion pretendüe reformée & leur donner la paix. Vous en verrez les conditions par la copie des Articles signez que je vous en enuoye, où vous trouuerez que mon authorité est conseruée en son entier. Mon principal object en cette affaire, apres les sentimēs qu'un Prince doit auoir des sub-missions & repentances de ses Sujets rebelles, & de la surcharge & calamité que la guerre apporte par necessité aux autres, a esté l'estat des affaires du dehors, auxquelles mon Royaume estant restably en repos (comme Dieu aydant sera) j'espere de pouruoir en sorte qu'il en reüssira une prompte & honorable paix, ou que j'auray moyen de faire plus fortement la guerre. Vous ferez part de cette nouvelle à Monsieur Miron, mon Ambassadeur, & à ceux de mes seruiteurs que vous jugerez à propos, attendant que cet ad-uis leur soit confirmé, & qu'il soit suivy de l'exécution.

L'autre sujet de l'envoy de ce Courrier est pour vous dire, que je n'ay peu encore resou-dre vos depesches, dont le Sieur du Mesnil a esté porteur, à cause de l'occupation que ces affaires de mes Sujets de la religion pre-tendüe Reformée m'ont donnée. Je ne lairray pas neantmoins de vous faire sçauoir, par la connoissance particuliere que j'ay prise de cette negociation que j'ay eu à plaisir d'y remarquer vostre bonne conduite, vostre prudence & dexterité, & les autres honno-
rables

rables moyens que vous avez employez pour faire reüssir les avantages que vous en avez remportez pour le bien de mon service, dont j'ay vn extreme contentement. Je fais estat de vous depescher dans six iours vn autre Courier exprés pour vous porter la responce & resolution sur vostre dite depesche, & vous envoyer les ordres de ce que vous aurez à faire, dans lesquels vous devez croire qu'apres ce qui regarde le bien de mon service, j'auray esgard à vostre contentement. Cependant ie desire que vous vous arrestiez en Suisse & que vous n'en partiez point que vous n'ayez de mes nouvelles, vous assurant de ma particuliere bienvueillance en vostre endroit. Sur ce je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa Sainte garde. Escrit à Paris ce 6. Fevrier 1626. signé Louïs & plus bas Philippeaux.

LETTRE
DE
MONSIEVR D'HERBAULT
à Monsieur le Marechal.

MONSIEVR,

Après le conclusion des affaires de ceux de la Religion pretendue reformée le Roy a voulu prédre quelque intervalle pour aller chasser à saint Germain & remettre apres son retour la resolution de vos depesches, dont Monsieur du Mesnil estoit porteur; c'est pour-

quoy ce Courier ne vous portera pas encore l'ordre que vous attendez, mais dans six jours je vous en despescheray vn autre, qui satisfera à vostre desir & contentement, pour lequel je continueray à contribuer mes bons offices accoustumés.

Possible serez vous surpris de la nouvelle de la paix, mais j'estime que cette surprise vous apportera de la joye, quand vous connoistrez par les conditions accordées à ceux de la Rochelle que le Roy y a maintenu son autorité entiere par la subsistance du fort Louïs, des Garnisons des Isles, & qu'il a remedié à la rebellion de la Rochelle, y faisant changer le gouvernement de la Ville. Pour les autres Villes tout ce qui leur est accordé, n'est autres choses que l'execution des Edits. Outre ce il y a quelques articles pour Messieurs de Rohan & de Soubise, qui ne consistent qu'en interest d'agent & le payement des choses qui leur avoient esté promises à Montpellier; d'autre escrit ny promesse particuliere, il n'y en a nulle; & il faut remarquer, que par l'obligation où sont ceux de la Religion P.R. de restablir à leur esgard toutes choses en l'estat qu'elles estoient, il y a six mois, le Ponzin doit estre rendu, & toutes les nouvelles fortifications faites aux places abatues & demolies, de maniere qu'il se peut dire, que jamais la paix ne fut faite avec ceux de cette Religion avec plus d'avantage, car hors la grace du Roy, rien ne leur est accordé
qui

qui puisse relever leur rebellion ; au contraire l'on a gardé tous les avantages acquis pour les contenir en devoir. L'importance est que l'exécution s'en est ensuivie, leurs Deputés ont signé, mais encore faut, il attendre la resolution des Villes. Je ne doute point qu'elles ne soient toutes conformes aux volontez du Roy, car en effect elles ont grand besoin de sa clemence, comme aussy l'estat du Royaume requiert que l'on luy redonne la paix.

Monsieur le Prince de Piedmont doit estre party maintenant de Turin, pour venir par deça, & doit arriver dans trois ou quatre jours. Il fera des propositions pour les affaires d'Italie, sur lesquelles sa Majesté prendra la resolution convenable au bien de ses affaires. Cependant l'on nous menace des armes du Pape en la Valreline. L'on ne peut croire que pendant qu'il envoie le Legat en Espagne, pour traiter de paix, qu'il s'engage ouvertement avec les Espagnols ; neantmoins les discours du Nonce & de ce que Monsieur de Bethune nous a escrit par ces dernieres depeschés nous augmentent le soupçon avec sujet. Nous verrons ce qui s'y passera. L'on estime que Monsieur le Marquis de Cœuvres sera préparé contre tous evenemens, & de plus le Roy, estant deschargé des mouvemens de ce Royaume, pourra pourvoir plus aisement au dehors pour maintenir ses amis. Je vous baise tres-humblement les

main, & suis, Monsieur, &c. à Paris ce 6. Fe-
vrier. 1626.

ARTICLES

DE LA

P A I X

*donnée par sa Maïesté à ses sujets
de la R. P. Reformée.*

LE Roy desirant donner la paix à ses
sujets de la ville de la Rochelle de la Re-
ligion pretendue Reformée, qu'ils luy ont de-
mandée avec toute sorte d'instance, de sub-
missions & de respects, leur accorde aux con-
ditions qu'ensuivent.

Que le Conseil & gouvernement de ladite
ville sera remis & restably es mains de ceux
qui sont du corps d'icelle en la forme qu'il
estoit en l'année 1610.

Qu'ils recevtont vn Commissaire, pour
faire executer les choses qui seront arrestées
pour l'execution de la Paix, & y demeurer
sans qu'il plaira à sa Majesté.

Qu'ils n'auront aucuns vaisseaux armés
en guerre dans les villes, & observeront pour
le trafic les formes establies & vsitées au Ro-
yaume.

Qu'ils restitueront tous les biens Ecclesi-
astiques qui se trouveront par eux possédés,
conformement à l'Edict de l'année 1598. &
execution d'iceluy.

Qu'ils laisseront iouir pleinement & libre-
ment

ment les Catholiques de l'exercice & fonction de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine & des biens qui leur appartiennent en ladite ville, & leur restitueront, ce qui se trouvera estre en nature, & razeront le fort de Radon par eux-nouvellement construit.

Et sa Majesté ne pouvant accorder le raze-ment du fort Louïs, dont ceux de ladite ville de la Rochelle font instance, promet par sa bonté de faire establir vn tel ordre dans les garnisons qu'il luy plaira laisser audit fort, comme aussy dans les Isles de Ré & d'Olle-ron, que les Rochelois ne recevront aucun trouble ny empeschement en la seureté & liberté du commerce qu'ils voudront faire, suivant les loix, ordonnances & Coustumes de ce Royaume.

Quant au general & aux villes de ceux de la R. P. R. sa Maiesté entend les faire ioüir des responses faites sur leurs Cahiers au mois de Juillet dernier à Fontainebleau, voulant, aussy que de leur part ils restablissent toutes choses en l'estat qu'elles estoient audit temps, sans neantmoins estre tenue pour la Rochelle à autre grace qu'a ce qui leur est accordé par le contenu cy-dessus,

ACCEPTATIONS

ET

SOUSMISSIONS DE LA PAIX

des Deputés de la Religion pretendue Reformée.

NOus sousignés, Deputés generaux de ceux de la Religion pretendue Reformée de France residens pres la personne du Roy, & nous Deputés particuliers de Messieurs de Rohan & de Soubise, de la province de Languedoc, & des villes, de la Rochelle, Montauban, Castres, Nismes, Vzez, Melun, & Senlis: Declarons, tant en nostre nom que comme chargés de bons & valables pouvoirs desdits Sieurs de Rohan, de Soubise, & de ceux de ladite Religion desdites Provinces & villes, & de tous ceux qui leur sont conjoints, que nous avons supplié sa Majesté avec tous les devoirs & tres-humbles submissions que des sujets peuvent rendre à leur Roy, d'oublier & nous pardonner par son extreme bonté & clemence les choses passées & de nous donner la paix sur la protestation que nous faisons de garder à l'advenir inviolablement la fidelité & tres-humble obeïssance que nous luy devons, de ne nous en departir jamais, pour quelque cause & occasion que ce soit, & d'employer nostre sang & nos vies en toutes occasions ou sa Majesté nous voudra cōmander pour son service,

la

la manutention de son autorité, & la grandeur de cette Couronne, tant dehors que dedans son Royaume : ce que sa Majesté ayant voulu ce jourd'huy benignement escouter, & selon son affection paternelle nous donner la parole Royale qu'elle nous donne la paix, & y adjoustant mesme la joiïissance des favorables responses faites par son commandement aux Cahiers & memoires presentés au mois de Juillet dernier à Fontainebleau, lesquels sa Majesté veut entierement estre executés, fors en ce qui concerne la Ville de la Rochelle, pour laquelle il a plû à sa Majesté nous faire entendre sa volonté par un escrit particulier, nous declarons avoir receu cette paix & les intentions & volontés de sa Majesté contenües dites responses, & escrit pour la plus insigne marque de bonté & clemence que des sujets puissent jamais recevoir de leur Roy, & promettons les garder & observer inviolablement, sans y contrevenir en aucune maniere, & de faire que de nostre part toutes choses soient restablies en l'estat qu'elles estoient audit mois de Juillet que nosdits Cahiers furent respondus, fors en ce qui concerne la Rochelle pour les raisons que dessus, & l'exécution de tout le contenu sera réellement faite par les Commissaires qui sont Deputés par sa Majesté par les provinces & pour l'exécution de la declaration qu'il luy plaira nous accorder. Fait à Paris le 6. jour de Fevrier 1626.

L E T T R E

D E

MONSIEUR LE MARESCHAL

à Messieurs de Berne du 14. Fevrier.

MAGNIFIQUES SEIGNEURS,
 J'ay differé la réponse de la vostre du 7. de ce mois, pour en faire porteur le Sieur Mallo, Controolleur general pour le Roy en Suisse & Intendant de ses Finances en son armée de Valteline, lequel s'en va faire mettre en execution la permission de la levée de mille hommes, que vous m'avez accordée, & dont ie vous remercie tres-affectionnément. Je l'ay aussi chargé de vous esclaireir des inconveniens & mescontentemens que vous me marquez par vostre lettre, ce qui m'empeschera de vous en dire autre chose, sinon que ce n'est point le mauvais air qui a causé les maladies aux troupes de vostre Canton, qui servent le Roy en Valteline, mais c'est la coustume ordinaire des Suisses en tous pais estrangers d'estre sujets aux maladies le sept ou huitième mois qu'ils sont en campagne, ce que j'ay esprouvé en plusieurs Regimens Suisse qui sont venus en France. J'escriis neantmoins à Monsieur le Marquis de Cœuvres, & le prie de les envoyer rafraischir au Strig, ou au pont du Rin, ce que je me promets qu'il fera, outre qu'il vous en a desja assureé.

Quant

Quant aux payes qui sont deües audit Regiment, ils ont grand tort de se plaiudre, veu que depuis quatorze mois qu'ils sont sur pied il ne leur en est deu qu'une avec le courant, & puis dire avec verité, qu'aucune armée n'a jamais esté mieux payée & plus à point nommée que celle de la Valteline Ledit Malo a la charge & le fonds pour satisfaire à ce qui leur est deu, ce qui m'empeschera de vous dire rien d'avantage sur ce sujet, mais bien sur un autre qui vous sera fort agreable, de la paix, que le Roy a accordée à ses sujets de la Religion, dont je viens de recevoir la nouvelle par un Courier exprés que sa Majesté m'a depesché; & moy j'ay pressé le Sieur Malo de partir à l'heure mesme pour vous en porter les articles, desquels, Magnifiques Seigneurs, je vous supplie de tout mon cœur vouloir faire part aux autres Cantons Protestans. Il n'eust rien sçeu arriuer de plus utile ny plus à propos pour le progres des affaires presentes que cette paix, qui ne me donne pas seulement bonne esperance, mais une ferme creance du bon succès de nos entreprises, puis que les troubles de dedans le Royaume ne peuvent plus diuertir les desseins de dehors. J'en ay un bien resolu de vous tesmoigner, non seulement en ce qui concerne vos payemens, mais en toute autre occasion, combien je suis,

Magnifiques Seigneurs,

Vostre, &c.

Gg 6 LETTRE

L E T T R E

D E

MONSIEUR LE MARESCHAL

*à son Altesse de Savoye du 15.**de Fevrier.***M**ONSEIGNEUR,

J'ay eu une bien longue conference avec Monsieur de Monthou, touchant l'inconvenient que V. Altesse a sagement preveu, auquel les artifices des Espagnols nous pourroient faire tomber sur la closture des passages de la Suisse à leurs troupes, que nous avons obtenuë en cette derniere Diette. Je ne particulariseray point à V. Altesse Serenissime les choses qui ont esté debattuës & esclaircies en nostre entretien, puis que la charge en appartient toute entiere à Monsieur vostre Ambassadeur. Seulement luy diray-ie, qu'ayant à traiter en Espagne la restitution de la Valteline, il m'est resté quelque connoissance du procedé ordinaire des Espagnols, & que le manquement qu'ils ont fait à l'observation du traité si solennellement promis sur ce sujet, m'a tellement descouvert leurs ruses & leurs pratiques, que j'en ay depuis esté en perpetuelle defiance, & principalement en cette closture, que j'ay cimentée de telle sorte, que leur plus subtile malice ne la pourra pas entr'ouvrir. Je supplie tres-humblement Vostre Altesse Serenissime d'en

mettre

mettre son esprit en repos, & de croire qu'aucune troupe Espagnole ne passera en Italie par la Suisse, ny en masque ny en visage decouvert; que le nom du Pape ny de l'Empereur ne leur serviront point de passe-port, & que les Suisses ne tiendront point Rives restituée, si elle ne l'est effectivement entre les mains des Grisons, ainsi qu'ils l'ont clairement déclaré.

MONSIEUR,

J'attends mon congé du Roy, pour l'aller trouver, & luy faire comprendre les avantages qu'il peut tirer de ma negociation en ces presentes affaires. Je le prendray par cette Lettre de Vostre Altesse Serenissime, apres luy avoir rendu mille tres-humbles graces de toutes les bontés dont il luy a plû m'honorer, qui seront toute ma vie les plus dignes objets de mon ame & de mon souvenir. J'attendray pour comble de ma bonne fortune l'honneur de ses commandemens, afin que mes tres-humbles services puissent trouver quelque porte pour me faire sortir des estroites obligations où V. Altesse m'a mis, qui me rendent à perpetuité, Monseigneur, &c.

LETTRE

L E T T R E
D E
M O N S I E U R L E M A R E S C H A L
*au Sieur Claude Marin , du
mesme jour .*

M O N S I E U R ,

Je reccus il y a trois jours la vostre du 2. de ce mois , par laquelle elle me donnoit aduis du partement de Monsieur le Prince de Piedmont pour aller trouver le Roy , ce que son Altesse me manda en mesme temps , & me fit faire instance par son Ambassadeur Monsieur de Monthon , d'adjuster l'expedition de mon affaire en ce pais , de telle sorte que je me puisse rencontrer en mesme temps que mondit Sieur le Prince à la Cour, afin de preser conjointement une bonne & genereuse resolution aux affaires presentes. Celles du Roy & les miennes se sont rencontrées concurrentes à ce mesme dessein , ce qui m'a fait pressamment demander mon congé , que j'esperer obtenir par le premier Courier qui me viendra de la Cour , & le mettre aussi-tost en execution ; c'est pourquoy je commence à arrester mes comptes , & terminer mes affaires avec tous mes correspondans, & avec vous particulièrement , Monsieur , qui estes mon ancien amy , & à qui je suis obligé par les soins que vous avez eu de moy pendant cette commission de Suisse , comme aussi des bons offices

offices que vous avez rendus au Colonel Amrin, que je vous avois recommandé. Vous me ferez un singulier plaisir de les continuer aussi long-temps qu'il aura besoin de vostre assistance, de faire un compliment à son Altesse sur la satisfaction que j'ay de Monsieur le President de Monthou, de croire pour vostre particulier, que je chercheray soigneusement les moyens de vous servir & de vous resmoyer que ie suis, Monsieur, &c.

L E T T R E

D E

MONSIEUR LE MARESCHAL

à Monsieur l'Abbé de Saint Gal,

du mesme jour.

MONSIEUR,

Vous avez esté informé de la commune & unanime resolution prise à l'assemblée de Solenne par Messieurs des treize Cantons & Valaisiens pour la restitution de la Valteine aux Grisons, aux conditions de reserves que chacun d'eux a trouvé convenables à l'estat present des affaires, y ayant mesme conclu la closture de leurs passages & desny de secours, nonobstant toutes autres precedentes alliances, aux Princes deventeurs refusans d'exécuter ladite restitution, & ayant principalement esté portés pour faciliter par ce moyen le reestablissement des Grisons dans leurs pays usurpés, & moyenner une bonne
 paix,

paix, tant dans la Suisse que par toute la Chrestienté. J'ay asseuré, & offert de la part du Roy de remettre entre les mains des Grisons aufdites reserues ce qu'il deuient de ladite Valreline, n'y pretendant sa Majesté aucun droit ny aduantage que ce que son alliance avec lesdits Grisons luy permet, & ay acquiescé à tout ce que lesdits Cantons assemblés à ladite Diette ont resolu pour le bien general de la Suisse, à quoy je les voy tres disposés de perseuerer, & comme ils ont ordonné ladite closture de leurs passages aux troupes estrangeres, pour plus grande seureté de leur Estat, j'ay crû vous deuoir supplier tres-humblement de vouloir effectuer la mesme chose aux passages de vostre pais, me promettant qu'oultre ce que vous y serez porté par vosdits alliés, qui vous en feront instance, la consideration du Roy, mon maistre, vostre meilleur amy & allié, vous y conuiera particulièrement; & parce que ie suis maintenant sur mon depart, pour retourner en France, j'ay crû estre de mon deuoir de vous asseurer, Monsieur, que ie feray sçauoir au Roy tres-Chrestien, mon maistre, les faveurs particulieres des bons accueils qu'en sa consideration i'ay receus de vous, afin qu'il vous en sçache le gré qu'il doit sur ce sujet, tandis que moy ie conserueray un ressentiment perpetuel des obligations que ie vous ay, qui me rendent,

Monsieur,

Vostre, &c.

L E T T R E

L E T T R E

D E

M O N S I E V R L E M A R E S C H A L

*au Roy, du 16. Fevrier 1626.***S** I R E,

L'ay tres-bonne opinion de l'accommodement des affaires d'Italie & de la Valteline, puis qu'il a plu à vostre Majesté de donner la paix à ses sujets rebelles de la R.P.R. comme elle m'a fait l'honneur de me le mander, n'y ayant gueres d'apparence que ceux qui à peine ont peu soustenir l'effort de ses armes estant divisées, se vueillent resoudre de luy faire teste lors qu'elle les aura reünies & conjointes; c'est pourquoy, Sire, je ne scaurois assez louer & admirer, outre la clemence de vostre Majesté, qui a part en cette action, sa singuliere prudence, qui a sceu en vne saison opporrune appaiser les troubles de son Estat & donner en mesme temps le terreur à ses ennemis estrangers. Je ne manqueray, selon que vostre Majesté me l'ordonne, d'en donner advis aux Cantons de l'vne & l'autre Religion, & leur feray si bien comprendre les raisons qui vous y ont porté, qu'ils en seront tres-contens & satisfaits, les vns pour l'interest qu'ils y prennent, & les autres pour l'esperance qu'ils ont que vostre Majesté ayant heureusement delivré son Estat de cette maladie interne qui le travailloit, elle aura
maintenant

maintenant plus de moyen d'apporter de puissans remedes pour guerir celles qui les tourmentent presentement, d'autant qu'ils reconnoissent de plus en plus, que vous en estes, Sire, le seul Souverain Medecin.

L'attendray le Courier, que vostre Majesté me mande qu'elle me doit envoyer jusques au temps qu'elle m'a prescrit, & la supplieray tres-humblement de trouver bon qu'apres cela je parte d'icy, d'ou j'ay desja pris congé de tous les Cantons, vos alliés, avec estime & satisfaction d'un chacun, n'y ayant plus aucunes affaires pour son service, & me promets qu'elle ne m'en enverra point de nouvelles. Ce n'est point le desir de retourner à vostre Cour qui m'y convie, bien que celuy d'avoir l'honneur de voir vostre Majesté me soit au premier degré) car je suis prest d'aller par tout ailleurs, où elle me jugera propre pour son service : mais de la servir en Suisse en qualiré d'Ambassadeur ce seroit faire tort au service de vostre M. & à la suffisance de Mr. l'Ambassadeur Miron, qui a bien plus contribué que moy au bon succès des affaires. L'adjouste finalement, que nous avons tous deux mis un si bon ordre pour l'affermissement de ce que nous avons fait, que j'espere que le succez en sera tel que vostre M. le desire. Monsieur d'Herbault informera vostre Majesté du particulier de ses affaires, & moy je vous assure, Sire, que je suis infiniment vostre, &c.

LETTRE

L E T T R E

D E

M O N S I E V R L E M A R E S C H A L

*à Monsieur d'Herbault, du
mesme jour.***M** O N S I E V R,

Vne des meilleures nouvelles que j'eusse sçeu apprehendre est celle de la paix, qu'il a plû au Roy d'accorder à ses sujets de la Religion, & vois assurement qu'elle produira celle d'Italie, ou en tout cas redoublera les forces & les moyens pour y faire la guerre. Je conseilleray tousiours, comme Ambassadeur, à sa Majesté de recevoir le premier, s'il y peut parvenir; sinon, mon advis, comme Marechal de France, est de se resoudre à bon escient au second. Il ne luy coustera pas davantage que l'année passée qu'il a tenu son bras droict en escharpe & a fait la guerre avec le bras gauche, & en retirera un bien plus grand profit.

J'ay desja envoyé à Zurich & à Berne les articles de la paix accordée aux Huguenots de France, & en ay donné copie au Resident de Venise, qui est pres de moy, lequel les a en mesme temps fait tenir à sa Seigneurie. Je ne me hasteray pas tant de les communiquer aux Cantons Catholiques, mais je leur feray sçavoir en sorte qu'ils les approuveront.

Je fus Samedi dernier dire à Dieu à Messieurs de cette Ville dans leur Conseil, pensant partir Lundy prochain, mais puis que le Roy me commande que j'attende encore quelque temps, je le feray jusques à ce que vous m'ayez envoyé vn Courier avec mon congé, à quoy je veux esperer que vous ne tarderez gueres, n'estant bienseant pour le Roy ny pour moy, que je demeure icy inutilement, apres m'estre licencié de tout le monde, comme j'ay fait par mes lettres & de bouche aux Deputés des Cantons qui sont venus prendre congé de moy de leur part.

Je vous avois fait vne depesche par l'ordinaire qui n'estoit encore party quand ce Courier est arrivé. J'ay mieux aymé vous l'envoyé maintenant, & n'y adjousteray autre chose, sinon que vous ayant mandé par icelle que ceux de Lucerne avoient changé l'acte qu'ils m'avoient donné parce que je ne le trouvois en bonne forme, comme ils s'estoient assemblés pour en deliberer, le Marquis d'Ogliani leur envoya la proposition injurieuse & picquante, dont je vous ay envoyé copie, par laquelle vous connoistrés le peu de satisfaction que les Espagnols ont des Cantons Catholiques, puis que ledit Marquis vsc de menace vers eux.

Je vous avois mandé par ma precedente, que ceux de Fribourg seuls de tous les Cantons Catholiques ne m'avoient voulu donner leur declaration en pareille forme que
ceux

ceux de Schuitz, dont je m'estois rudement picqué contre leurs Deputés. Ils viennent presentement de m'en envoyer d'autres, pour m'apporter ladite declaration conforme, avec tant d'excuses & de submissions que j'en suis demeuré plus que satisfait. Ils ont encore adjouſté à leur procedé vne maniere non encore vſitée ny pratiquée par eux; c'eſt qu'ils ont envoyé leur Secretaire avec leur Sceau quand & leurs Deputés, me priant de faire eſcrire ladite declaration en telle forme que je deſirerois, & qu'ils la feroient ſigner & ſceller devant moy en la meſme tenneur.

Je viens de recevoir vne depeſche de Monsieur les Nonce Scapi, ſur le ſujet d'une nouveauté introduite par les Griſons ſur la permission que leur en a donnée Monsieur le Marquis de Cœuvres en deux bourgs ſitués delà les monts, qui leur appartiennent, nommés Buſcio & Roſiano, leſquels n'ont aucun exercice de Religion, que de Catholique, depuis quelque temps, bien qu'une partie des habitans de ces lieux ſoit hugenotte. On a eu ſoin de les conſerver ainſy pour ne faire paſſer l'heresie delà les monts & en infecter l'Italie. Neantmoins à l'inſtance des Deputéz Griſons, qui ont fait plainte audit Marquis que pendant ce rude hiver deux enfans que l'on portoit baptifer eſtoient morts de froid en paſſant la Berline, il a permis aux Miniſtres Griſons d'aller ausdits bourgs

bourgs pour y faire cette fonction de baptesme, à laquelle ils adjouſtent neantmoins vne exhortation qui vaut bien vn preſche, dont les Catholiques ſcandalizés s'eſtant venus plaindre à Monſieur le Marquis de Cœuvres, il leur a reſpondu, qu'il feroit ceſſer cet ordre dès qu'il en auroit vn commandement du Roy. Mr. Malo m'a aſſeuré, que ledit Marquis ſera tres-aïſe de le recevoir, afin de le monſtrer aux Griſons, pour ſa deſcharge; ce que Monſieur le Nonce requiert ſi preſſamment, qu'il m'a mandé que le Roy ne ſçauroit obliger ſa Saineté en aucune choſe qui luy fuſt plus agreable ny à tout le reſte de l'Italie, qui apprehende que l'on ne ſeme la graine d'heréſie dans ſon camp. Il me ſemble que l'affaire parle d'elle meſme pour eſmouvoir la naturelle pieté du Roy, qui obligera le Pape à fort bon marché & l'Italie ſans bourſe deſſier; que la cauſe qui à meu ledit Marquis à donner cette licence aux Griſons, ceſſe avec les neiges & l'hiver, qui emporteront avec eux l'incommodité du paſſage de la Berline, & qu'il eſt important de ne donner aucune marque aux Cantons Catholiques que le Roy veuille advantager la Religion Proteſtante en ce pays-là. Si le Roy ordonne audit Marquis de faire ceſſer cette pratique, comme je m'aſſeure qu'il fera, vous en pourrez donner advis à Monſieur l'Ambaſſadeur Miron, afin qu'il s'enpreualle aupres du Nonce, & que le Pape
en

en sçache gré au Roy , comme de chose faite à la requisition. Les affaires du Roy prospèrent à veüe d'œil dans les petits Cantons, qui se monstrent de jour en jour plus zelés vers la France , & nous promettent de perseverer constamment en leurs resolutions , & j'espere qu'ils le feront, s'ils sont bien mesnagés. J'ay proposé à Monsieur l'Ambassadeur Miron de s'aller tenir un mois ou six semaines à Lucerne , pour les confirmer davantage , à quoy il est aucunement disposé . Exhortez le à cela, Monsieur, car il est important pour le service du Roy. Le finis vous assurant que je suis,

Monsieur,

Vostre, &c.

L E T T R E

D E

MONSIEUR LE NONCE

à Monsieur le Marechal.

Illustrissimo & Excellentissimo Sigre.

Torno a dare Briga a V. E. ma la gloria di Dio e le salute dell'anime cio mio costringe , venga con piu lettere doppochi a me avvisato che il signor Marchese de Cœuvres doppo haver permesso che gli Heretici di quella terra e di Bruscio che sono dila da monti iguali ne furano gia molti anni sono expulsi in tornimo a ripatriare , la loro data licentia ai predicanti di poter andar a le medesime terre a battizare i figliuoli de
colo

coloro che non vogliono fargli battizare da Sacerdoti secondo il rito della nostra sancta Religione Catholica nonostante che detto Sr. Marchese si dichiarasse in scritto suo del mese di Genaro 1625. che la mēte di S. M. Chrestian. e la sua era di nō permetter innovazione alcuna in materia de Religione, nelle sudette terre e che habbio anche doppo fatto di molte prohibitione a i medesimi predicāti di nō andare di la de mōti ne far vi alcuna funtione dēlla loro superstition. e perche questa licēza porta seco manifestissimo prejudicio al solo essercitio publico e privato della nostra detta Religione Catholica il quali vuole la Sta. di N.S. che si perservi in quelle terre e in ogni altro, dila da monti & in Italio, hanno non solo il curato ma anche i Catholici di dette terre supplicato al detto Sr. Marchese di ordinare che ovi levi o non s'introduchi in conto alcuno ladita innovazione il quale ha rispetto che procurādosī dal Re che gli sia data cōmissione di fare, quanto se li dimandava la farebbe prontamente onde ad instēza de medesimi pochi animi e per l'obbligo del uno Ministero qui ricorro a la pieta e zelo di V.E. accio si compiaccia di servire opportunamente all' Sr. Marchese o di interdire totalmēte l'uso di qta. licenza a detti predicanti o almeno di suspenderlo sui tātto ch'ello pōsso sopra dicia informare S. Majesta e far gli poi intendere qual sia la sua volonta & se l' E. V. potesse e volesse per far vn opera di summa superogazione procurar anche da S. Majesta ordine a D. Sr. Marchese

Marchese di rimandare fuori ei dette terre & d'ogni altro luogo che sia in Italia agl'Eretici tornatini doppo qti. ultimi costi, lassicuro che oltre fara opera digna di lei meritoria a presso il Sr. Iddio, accetissima a la Sta. di N. S. oblighera inestimabilmente que popoli Catholici iquali patisc ono ogn' hora scandali & aggravij immensi ad detti Protestanti, la temerita & inquietudine de qualie di gia arrivata tant'oltre che se bene non constituescono che la quinta parte di que popoli pretendono non dimeno di volere queste perscriver il modo e le vargli la liberta dell'ellectione di loro offizij per il gouverne politico di quella comunità, dal qual gouverno essendo detti Protestanti stati a voce di popoli esclusi questi n'hanno fatti doglienza appresso i Deputati della Legge Griso, & per il favore cl'anno trovato appresso di loro la maggior parte Eretici hanno da essi ottenuto un decreto ch'oltre il numero ordinario di 12. ufficiali ch'eleggeogn'anno detta comunità, se n'eleggano questo anno di pia che siano Protestati, a laqual sentenza to decreto nō ha veda voluto obedire i Catholici anzi essendosi contro di quella protestati, con contraria a la iustitia, liberta, & pietà di detta loro comunità, temono che non cerchino hora i Protestati qualche mezo di regore e forza o violenza per usare contro d'essi, il qual pessime effetto per prevenire suppco. parimte. V. E. di intercedere appresso il Sr. Marchese de Cœuvres la sua assistēza e protezione o favore de Cattol. anche in qto. nel rimanente suppl. con ogni hu-

milta V. E. di conservar mi l'honore della sue buone gratie da me indissibilmente, stimate, e desiderate, e le baccio riverentissim. le mani, Lucerna 14. Febraio.

R E S P O N S E

A L A

L E T T R E P R E C E D E N T E

*de Monsieur le Nonce par M. le Marschal,
le 16. Fevrier 1626.*

M O N S I E U R,

Cette lettre ne fera pas de pareil stile que ma precedente du 13. de ce mois; la bile avoit si fort surmonté mes autres temperamens, & l'infame procedé des Valtelins l'avoit tellement esmeüe, que ie n'en pouvois empescher la violence. La bonté de Vostre S. Illustrissime, qui passe legerement pas dessus mes defauts sans s'y arrester ny les approfondir, aura seulement ietté les yeux sur ce qui y estoit d'essentiel, & excusé l'excez de mes paroles, comme ie l'en supplie iter - humblement.

Je receus avant-hier celle qu'il vous a pleu m'escire du 14. & en ay retardé iusques à maintenant la responce, pour m'instruire mieux de celle que ie vous pouvois faire sur le reestablishement des Ministres heretiques à Poschiano. Le Sieur Malo, Intendant des finances de l'armée des Valtelins, qui en est fraichement revenu, ne m'en a pas assez ap-
pris

pris pour vous fatisfaire plainement, mais bien pour vous adoucir iusques à ce que je puisse guerir entierement le mal, comme je me le promets & vous en ose asseurer. Ce n'est pas sans grande & juste raison que vous redoutez que quelque heresie, qui s'est jusques à maintenant contenüe au deça des monts, ne passe & ne se glisse en Italie; c'est vne gangrene, qui du commencement ne paroist que comme vn point aux extremités du corps, mais qui successiuement vient assaillis & destruire le cœur: aussy le Roy, mon Maistre, que ses propres maux ont rendu sçavant, en ayant sagement apprehendé la consequence & le peril, fit comprendre dans les articles concernans le Religion, qui furent dernièrement projectés avec Monsieur le Legat, que le seul exercice de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine seroit admis, non seulement en la Valteine, Chiavenna & Bormio, mais encores aux lieux de Bruscio & de Poichiano, qui sont des autres pays des Gaisons qui n'estoient point contestés, & qui ne touchoient eu rien l'affaire dont il s'agissoit. Il eust esté à desirer que Monsieur le Marquis de Cœuvres se fust abstenu de donner aucune permission à ceux de Poschiano, & la nouvelle que j'en ay receüe a touché vivement mon cœur; mais, Monsieur, elle n'est pas si ample comme l'on vous l'a mandée, & le mal fera, Dieu aydant, suivy d'vn prompt & effectif remede.

Le Village de Poschiano est situé du costé d'Italie au delà du mont de Berline, auquel village, bien que pres de la moitié des habitans soient Protestans, Monsieur le Marquis de Cœuvres n'y a voulu permettre le commerce des Ministres ny aucune fonction de leur charge pastorale depuis qu'il est entré en Valteline, & ce en execution des ordres exprés qu'il en a eu du Roy. Cet hiver, dont la Rigueur a esté violente en ces lieux là, comme nous en avons esprouvé pardeça les eschantillons, deux enfans, que l'on portoit baptiser de l'autre costé de la Montagne, moururent de froid par le chemin: Cet inconvenient a fait faire de grandes instances par les Grisons à Monsieur le Marquis de Cœuvres à ce qu'il leur permist, jusques à ce que la rigueur de l'hiver estant cessée les Enfans peussent estre portez sans peril aux lieux, où l'on les souloit auparavant baptiser, & m'estant soigneusement enquis s'ils y avoient fait le presche, on m'a asseuré que non, ouïy bien l'exhortation accoustumée, qui succede apres le baptesme, de mesme que font les Curez en nostre Religion. Tout cela, Monsieur, n'est pas grand chose, mais c'est vn mauvais commencement à de grandes choses qu'il faut promptement estouffer, comme je l'ay desja fait, ayant composé vn des principaux articles de la despesche, que ce jour mesme j'envoye à la Cour, de cette affaire - là. I'eusse commencé ma premiere instance

instance à Monsieur le Marquis de Cœuvres avant que d'en escrire au Roy ; car je serois marry qu'il creust que je voulusse destruire les bastimens que sa main a edifiés, mais le Sieur Malo m'a assureé qu'il seroit tres aise qu'un commandement du Roy l'en deschargeast envers les Grisons, qui l'en ont pressé ; de sorte, Monsieur, que dans quinze jours, au plus tard, le remede sera appliqué sur ce mal, qui se fust guery de luy-mesme avec la venue du prin-temps.

Quand au second article de vostre lettre touchant le nouvel establissement d'officiers Grisons de-là les monts, ledit Malo m'a assureé que Monsieur le Marquis de Cœuvres en avoit desja empesché l'introduction.

Je n'ay point receu de lettres pour vous par le Courrier qui m'a apporté la nouvelle de la paix que le Roy avoit accordée à ses sujets rebelles de la Religion, laquelle V. S^{re} Illustrissime trouvera si glorieuse & avantageuse pour sa Majesté, qu'encotes, que vous n'en eussiez voulu la fin qu'avec celle de leur heresie, vous ne lairrez pas de l'agréeer ; car le fort Louïs subsiste, aussy bien que le garnison des isles de Ré & d'Olleron, & le gouvernement politique de la Rochelle est changé, les nouvelles fortifications des villes razées, & les places qu'ils avoient surprises restituées. Les articles, dont je vous envoie copie, vous instruiront du surplus,

& moy je finiray par les veritables assurances que je suis.

Monsieur.

Vostre, &c.

L E T T R E
D E S
T R O I S L I G V E S G R I S E S
à Monsieur le Marechal.

M O N S E I G N E U R,

Nous avons entendu , avec nostre très-grand contentement & consolation, par l'ample relation que nostre cher Collegue & Deputé devers vous , le Sieur Bourguemestre Mayer , nous a faite en plein Conseil de sa negociation , comme vous avez , au nom de sa Majesté tres-Chrestienne , nostre tres-benign Seigneur , allié & confederé, par vos bons moyens & grande prudence tant operé & fait envers Messieurs les Deputés de nos chers alliés des treise Cantons des Ligues de Suisse & du pays de Vvallais, qu'ils ont tous en general & vnanimement déclaré, que la volonté, intention & desir de leurs Seigneurs & Superieurs estoit, que le pays de Valteline, Chiavenne & Bormio ; soit restitué aux trois Ligues des Grisons leurs anciens possesseurs, & que le traité de Madrid, avec quelques reserves neantmoins , que Messieurs les Deputés des Cantons Catholiques avoient faite, soit entierement effectué & exocuté, dont
nous

nous remercions tres-humblement l'adite Majesté tres-Chrestienne de la conservation de sa bonne volonté, & du grand soin qu'elle a du bien, conservation, & seureté de nos pays, comme vous aussy, Monseigneur, en particulier, de vostre singuliere affection, grande peine & incommodité que vous avez eue pour l'amour de nous, dont nous nous trouvons tellement obligés, que nous & nos successeurs ne l'oublieront jamais, ains tascherout, Dieu aydant, de reconnoistre ces bons offices en tout ce qui nous sera possible.

La dessus nous, tant Catholiques que Protestans, avons pris vne resolution ferme vnanime de nous tenir au traitté susdit, fait par vos bons moyens & grande prudence, & de ne nous laisser destourner en aucune façon d'iceluy, pour les raisons que ledit Sieur Bourguemestre Mayer vous a fait entendre de bouche, & de ne nous en separer par la grace & assistance de Dieu aucunement, en vertu de nostre Ligue juré, ny aussy en l'election & fonction des offices & charges de la Valteline, ains de nous tenir vnis comme freres & vn seul corps en toute sincerité, vous suppliant tres-affectueusement, Monseigneur, qu'il vous plaise interposer vostre autorité pres la Majesté tres-Chrestienne, à ce que nous soyons non seulement protegés & maintenus en tous les points & articles dudit traitté de Madrid, solennellement juré & approuvé des deux Couronnes; mais aussy qu'il soit

sans delay effectué, & que nous puissions estre remis en possession de nos anciens & libres pays & celuy de nos sujets, afin que cette affaire parviene à vne bonne fin desirée; & d'autant que nos suiets rebelles taschent tousiours (par les tres-meschans articles mis en avant par leur perfide temerité, desquels vous aurez receu vne copie) de paruenir à leur but & intention, croyans que la faveur de Rome & d'Espagne ne leur manquera pas, nous vous prions tres-affectueusement, Monseigneur, de vouloir par vostre autorité faire faire en sorte que sa Maiesté tres-Chrestienne ne leur preste aucunement l'oreille en cecy, comme iusques à present, ainsy que nous avons, apres Dieu, la plus grande confiance en vous, & que vous serez tousiours nôtre bon protecteur pres de sadite Maiesté.

Finalemēt, tout ainsy que nostre dit Deputé ne nous a peu assez louer vostre singuliere affection, laquelle vous avez monstrée en effet envers nostre pays, comme aussy les bien-faits & liberalités qu'il a receus de vous, outre les bons conseils & advis qu'il vous a pleu luy bailler pour nostre bien & service, nous nous trouvons obligés de prier Dieu, Monseigneur, de vous conserver en bonne santé & prosperité. Fait au nom de nous tous, & scellé du sceau des trois Ligues des Grisons ce 26. Ianvier 1626. Monseigneur, vos tres-affectioñez à vous servir, les Chefs & Deputés

Deputés des trois Lignes des Grisons assemblés
par le commandement de Nos Seurs & Su-
perieurs les Conseils & Communes à Coire.

L E T T R E

D E

MESSIEURS DE LVCERNE

*à Monsieur le Marechal.***M**ONSIEUR,

Nous humbles salutations & affectionnés
seruices vous soient prealablement offerts.
Nous ayant esté escrit vne lettre de Coire par
les Deputés de nos chers-alliés & confederez
des trois Lignes, par laquelle ils font mention
de la Relation qu'a faite le Sieur Bourgueme-
stre Mayer de nous, à son retour de cette der-
niere assemblée de Soleure, & nous remercie
tres-affectueusemēt de la resolution que nous
auons prise de mettre en execution le traité
de Madrid, ainsy que plus particulièrement
vous pourrez reconnoistre par la cy-join-
te, le contenu de laquelle nous ne pouvons
pas bien comprendre, Vostre excellence
sçachant bien que nostre declaration sur la
restitution de la Valteline ne se conforme ny
refere aucunement audit traité, nous auons
différé jusques icy, pour éviter tout incon-
uenient, de communiquer ladite lettre à nos
alliés & confederés des Cantons Catholiques,
sur les assurances que nostre cher Conseiller
& Aoyer le Sieur Colonel Amrin nous a dō-

E h s nées

nées qu'il avoit lettre de V. E. par laquelle il luy faisoit entendre, que nonobstant que les susdits Grisons se referassent entierement au traitté conclu & arresté à Madrid, que neantmoins ils se soumettent à tout ce qui seroit jugé à propos pour leur mieux par sa Majesté tres - Chrestienne; c'est quorquoy nous supplions tres-humblement Vostre Excellence, qu'il vous plaise sur ce sujet nous faire part de vous bonnes & sinceres intentions, lesquelles attendant, nous prions le Tout-puissant qu'il conserve Vostre Excellence en toute prosperité & longue santé. De Vostre Excellence les bien affectionnés serviteurs, l'Advoyer & le Conseil de la Ville de Lucerne, ce 16. Fevrier 1626.

L E T T R E

D E S

T R O I S L I G V E S G R I S E S

aux Cantons Catholiques.

MA G N I F I Q U E S S E I G N E U R S,
 Nostre cher Collegue, le Sieur Bourguemestre Mayer, nous a grandement loüé, au retour de sa legation par devers Monsieur le Mareschal de Bassompierre, & vous, nos rreschers alliés des treize Cantons des loüables Lignes de Suisse, la singuliere, bonne & confederable affection qu'il vous plaist de porter à nostre chere patrie, dont nous avons esté grandement resjouïs, & principalement de

de ce que vous, nos chers alliés, estes disposés à nous prester la main pour pouuoir paruenir à l'exécution du traitté de Madrid, dont nous vous remercions tres affectueusement, vous priant instamment de continuer le soiu que vous auez de nous, comme aussi vostre confederable affection & bonne volonté, & de nous auoir en recommandation, afin que ledit traitté de Madrid puisse estre effectué; & si en revanche nous pouuons en toutes occasions qui se presenteront reconnoistre ces bons offices, nous le ferons de tres-bon cœur, vous recommandant là-dessus à la protection Diuine. De Coire ce 27. de Ianvier 1626. Les Chefs & Deputés des 3. Ligues des Grisons.

L E T T R E

D E

MONSIEUR LE MARESCHAL

*de Bassompierre à Messieurs de Lucerne**du 18. Feurier 1626.*

Magnifiques Seigneurs, je me ressens infiniment obligé à la noble correspondance que les treize Cantons de la Suisse ont eüe avec les loüables dixains du Roy mon maistre, & de la confederable affection qu'ils luy ont fait depuis peu paroistre par les offres de leur assistâce, de leurs forces, & de leur service. Je suis aussi en mon patticulier satisfait outre mesure de l'honneur, de la bien-vueillance, & de la sincere amitié qu'ils m'ont témoignée par plusieurs effectiues demonstra-

Hb 6

tions

tions qu'ils m'en ont faites à l'envy l'un de l'autre, dont je leur demeureray eternellement redevable, quelque effort que je puisse faire de m'en acquitter par mes fidels services. Il semble neantmoins que vous l'avez enchery sur les autres Cantons par des marques plus particulieres de vostre bonne volonté, que les liens tres-estroits que vous avez avec d'autres Princes, qui ont de contraires sentimens aux nostres, & les pressantes & continuelles instances, que leurs Ministres vous font contre nous, n'ont sçeu aliener de vostre cœur. La lettre que vous m'avez escrite du 16. de ce mois, à laquelle est jointe la copie de celle des trois Ligues aux Cantons Catholiques, que vous avez retardé de leur envoyer jusques à ce qu'elle m'ait esté communiquée, en est vne claire & evidente preuve, dont je vous remercie affectueusement, au nom du Roy, & vous en rends graces bien humbles en mon particulier.

Je vous diray pour response, Magnifiques Seigneurs, que les trois Ligues avoient acompagné la lettre qu'il m'ont escrite des copies de celles qu'ils avoient envoyées aux Cantons de l'une & l'autre Religion, & que je n'avois pas attendu qu'elles deussent estre conceües en autres termes que ceux qui y sont inserés. Considerez Magnifiques Seigneurs, qu'ils n'ont pû ny dû faire autre chose que de persister en l'execution du traité de Madrid, dont ils ont de là connu que le

Roy,

Roy, mon Maistre, n'a jamais pensé d'y déroger. Vous mesmes, Magnifiques Seigneurs, qui en avez compromis l'observance avec les Roys tres-Chrestiens, & Catholiques, n'avez pas entendu les frauder par vos declarations publiques & particulieres, mais bien expliquer plus clairement les seuretés necessaires pour l'affermissement de la Religion Catholique en la Valteine, qui n'y estoient pas assez exprimées, & adjouster ce que l'on pourroit raisonnablement pour l'exaltation de nostre Religion, sans choquer la Souveraineté des Grisons, à quoy la pieté & les saintes intentions du Roy, mon Maistre, ne disconvient jamais.

Les Grisons persistent donc avec raison à l'execution du traité de Madrid, mais ils se soumettent aussi à faire tout ce que le Roy leur prescrira pour les particularités qu'il jugera à propos d'y adjouster ou diminuer; ce qu'ils ont si souvent déclaré, mesme par les premieres & secondes lettres qu'ils ont escrites au Roy & à moy, lesquelles la pluspart des Deputés Catholiques de l'assemblée dernière ont veües ou pû voir, que le Bourguemaistre Mayer l'a publié ces jours passés si publiquement, qu'ils y sont si estroitement obligez par l'ample & opportun secours qu'ils ont tiré de sa Majesté & celuy qu'ils en reçoivent journellement, & finalement par la necessité qu'ils ont d'acquiescer à toutes ses volontés, que vous ne devez avoir aucune

aucune defiance d'eux, ny vous arrester au sens de leurs paroles generales, puis que vous estes assurez des exceptions particulieres. Croyez, Magnifiques Seigneurs, que tout ce que le Roy consentira, ils l'accorderont, tout ce qu'il accordera, ils le ratifieront, & qu'ils executeront tout ce que le Roy aura ratifié, & vous devez vous contenter qu'ils passent & effectuent plusieurs choses qui sont repugnantes à leurs sentimens, sans vouloir exiger d'eux qu'ils les proposent & declarent. Defaites-vous donc, Magnifiques Seigneurs, de la vaine apprehension que vous avez sur ce sujet, & envoyez, au nom de Dieu, à vos alliés & confederés les Cantons Catholiques la lettre que les trois Lignes vous escrivent en commun, & si vous le jugez à propos la copie de celle-cy, pour les assurer que vous ny eux n'avez pas plus le desir d'assoupir les troubles presens & d'affermir la Religion Catholique dans la Valteline, que le Roy mon maistre, en a d'y cooperer, & les Grisons d'y consentir, si le Roy, mon maistre leur propose. Je finiray par les tres-humbles remerciemens que je vous fais du respect que vous avez voulu rendre au Roy, de l'honneste procedé dont vous avez usé en mon endroit, & de la confiance que vous m'avez resmoignée, de laquelle je garderay un perpetuel souvenir, & en auray toute ma vie la reconnoissance qu'elle merite, & en attendant je suis, Magnifiques Seigneurs,

Vostre, &c.

B R E E

B R E F

D E S A

S A I N T E T E ' E N V O Y E E

*aux Cantons Catholiques,**Urbanus PP. IX.*

Dilectis filiis Scultetis, landammanis & Senatui septem Pagorum Helveticorum Catholicorum, videlicet.

Lucerna, Vraivia, Subsilvania, Tugij, Friburgi, Suitij, Solodori & Catholicis Clerone, Appenzelli & Valesia Ecclesiastica libertatis defensoribus.

Dilectis Filiis salutem & Apostolicam benedictionem. Legiones angelorum, quorum oculis patent latibula cordium, vocamus in hac Europa savientis tempestate, ad conscientia nostra spectaculum eorum testimonia: occludere pessum ora loquentium iniqua & docere genus humanum, nil à nobis intentatum relinqui, ut conciliatur regum concordia & constituatur foelicitas Christianitatis, dum parentis communis surgentes Officium, pactionibus transigere tantum negotium conabamur, hostilibus armis, contrarius, causa Copinorum Italiae Ecclesiastica vexilla in Valtelina violari accepimus; nonne publicam salutem privata iniuria ante tulit qui prope ante non rapuit arma quibus ulcisceretur illatam vim, sed paternam charitate ad ea Officia occurrit, quibus tam grauis plaga sanatur, quereclarum fere obliti defendimus ad nullum consiliuro

lium inferius Apostolica Majestate existiman-
 tes quod esse posset mansura vinculum carita-
 tis Cardinalitia pontificij nepotis legatione qua-
 suimus pacem à Christianissimo Rege: petimus
 remedia iis vulneribus quæ sibi & præcipue se-
 di Apostolicæ infligi conquerebatur Italia, adeo
 autem ab armorum metu fuimus alieni, ut
 dum irritati animi ardorem publici boni me-
 diatione moderamur alij annuente alij conni-
 vente pontifice temere & falso clamitarent
 Italicum bellum inardescere, quid pastoralibus
 officiis precibusque profecerimus, non possum
 sine lachrymis cogitare: gravioere remedio indi-
 get tantū malū, quod diuturnitate alitur & pa-
 tientia augetur exprobarer Ecclesia pontifica-
 tiui nostro socordiam, si secundum Grisonum
 hæreticorum vota pateremur impune lasam
 esse in Valtelina dignitatem Apostolicæ sedis,
 quæ religioso obsequio regnantes, prosequuntur;
 transfiguntur quidem gladio doloris viscera
 pontificiæ Charitatis, ubi non conciliatorē pacis
 ad eam miserrimam necessitatem adducere vi-
 dimus; ut armis cogamur pontificatus digni-
 tatem propugnare, at enim ubi defendenda
 est dictio Religione, maledictus homo qui prohi-
 bet gladium suū à sanguine. hoc propheta ora-
 culo, quasi tuba Cœli, aures nostræ personant, ea
 tamen arma paramus, ut expugnare cupiamus
 impedimenta concordiae; neque obicere quisquæ
 poterit: Nos relicto parētis & pacificationis offi-
 cio in partem transire, qui enim negat à se bellū
 Ecclesiæ illatum esse; quamvis Ecclesiastica vex-
 illa

illa oppugnarunt, eodem prorsus argumento discent, non ladi à nobis Catholicos principes federatos, dum iustus armis, ereptum Valtelina depositum, ex Grisonum hereticorum manibus, conabimur recuperare: neque inter ea officia paterni affectus, quo nunquam carebimus, conquiescam, per minitantis hiberni maris procellas navigas in Hispanias idem Cardinalis Barberinus; ut ubique jaciatur fundamenta optatus salutis, in tibi uberi dolorum proventus; frustra hactenus solatium solitudine nostra Helvetiis Catholicis militaris natio, cui bella solent esse triumphis cogitasti cogitationes pacis & pro Religionis imperio vitæ devovisti: nunc autem vix dici potest quæ in vitis Romana Ecclesie auribus acceptum sit Silodorem senatusconsultum; quod in spem iterum occupanda Valtelina Grisozes hereticos vocat legerunt literas tum ad nos ipsos tum ad Cardinalem Barberinum scriptas, potestne Romanus pontifex, cuius fidei salutem fidelium spiritus sanctus commendavit, fieri auctor ullius decreti quod hereticorum tyrannidi subigat Catholicam libertatem, tanta pietate fortitudinem Helvetia armatam esse credimus, ut simul ac audient vocem Beati Petri, pontificio ore loquentes, speremus vos ab ea sententia non discessuros per quam iam diu Ecclesiastica libertatis defensores nuncupamini, nunquam certe nobis persuadere volumus, portentum tam horribile à presenti atate aspiciendum esse, ut Catholici Helvetij, auxilia atque arma prabeant iis exercitibus, qui in Valtelina, pro hereticorum imperio

imperio dimicabunt. Imitemini maiores vestros, dilecti filij ne patiamini tantam Helveticam gloria notam inuri Religionis propugnatores: arbitrium & decretum Religionis munienda expectate à pontificis auctoritate, à quo uno, leges colenda fidei, petere debent regnatores universi. Caterum dabimus operam, ut nos Christianissima Maiestatis laudibus favere intelligat Europa quæ semper Urbani Pontificis voces audit hortantis Ludovicum Regem, ad constituendam pacem principum Christianorum & potentiam perduellium heresum infringendam, quod si lacrimis, Ecclesia. & suspiriis nostris annuens, omnipotens, aditum patefaciat ad concordiam, cognoscetis quantum sit apud nos Helveticum nomen fatebiturque Christiana respublica nos communem causam paternis consiliis agentes, dare operam, ut eam dominantium suspicionem amoveamus, quarum partus plerumque esse solet discordia & bellum, quibus autem officiis vos opportune concordiam arcescere & iras dominantium lenire studebitis; iisdem scitote demerendam esse à vobis voluntatem nostram, cuius interpretem audire poteritis venerabilem fratrem Episcopum Campaniensem nuncium nostrum cui facile erit vanas obiectiones diluere. Apostolicam benedictionem vobis impartimur, ea Catholicis Helveticis Consilia petentes e cælo quæ fortissima isti nationi concilient patrocinium omnipotentis & plausum posteritatis.

Datum Romæ apud sanctum Petrum sub-
annulo

annulo piscatoris; die 17. Februar. 1626. pontificatus nostri anno tertio.

Ioannes Ciampolus.

L E T T R E

D E

MONSIEUR LE NONCE

à Monsieur le Marechal.

Illustrissimo & Excellentissimo S^{re}.

Troppo sarò noioso a V. E. non tante mie lettere mentre anchi hieri l'escrissi d'un grave negotio di^o Poschiano per un messo c'ebbe per le mani il Sr. Colonello P. Fiffer, madené L.E.V. iscusarne le continue occasioni che me se presentatione per ricorrer alla sua protezione e gratiosa benignita, dalla quale piacesse a Dio che la sua presenza in queste parte mi condesse di potere spesso rice vere gratie per me e sollevatione per i poveri oppressi come al presente la desidero per il Sr. Decano di Coyra stato ultimamēte per ordine e con lettere del suo Mōsr. Vescovo a la Dieta di Soluturno per il che riceve molte persecutioni delle Ligue, havendo Bourguemestro Muyer che statto anch'egli in detta Dieta riferito ad un pittago tenutosi ultimamēte in Coira cose lontanissime dal vero e dall'intēzione di detto Decano, cio e, ch'egli ha publicate le Leghe con ingiuste e detto diloro a V. E. al Sieur Mirō & a t Deputati de Cātoni Catholici molte cose cattive & abomine voli di che essendo D. Decano stato sincerate, & confident emēr avvertito

da un suo amico per evitare i pericoli da mali, incontri sperando d'esser sormonta per verita. & conforme alla sua innocenza massima dall' E. V. Suppl. dunque V. E. con ogni maggior humilta di farmi gratia di inviarmi un certificato per cui apparesca quel che non dubito ch'ella non possi attestare con pura verita, cio e che il D. Decano non habbia proposta a ne lei, ne al Sieur Miron cosa di che si possino o devono offendere le Leghe, mentre non ho che representare le ragioni chel Vescovato di Coira pretēde su la Valtelina e gl'altri luoghi controversi il che deve essere permesso a tutti, il che facendo V. E. m'oblighera un perpetuo statissimamente & cooperare a la diffesso dell'innocenza del detto Decano in qto. & a V. E. baccio humissimete. le mani
Lucerna 13. Febraio 1626.

L E T T R E

D E

MONSIEUR LE MARESCHAL

à Monsieur le Nonce, du 13. Feurier 1626.

MONSIEUR,

Quando le Doyen de Coire auroit dit les choses les plus criminelles du monde, l'obligation que je luy ay de me faire recevoir de vos lettres & le moyen qu'il me donne de satisfaire à quelqu'un de vos commandemens, me forceroit de luy signer tel certificat qu'il desireroit de moy, pour justifier son innocence, & ie ne feroit point de consci-
ence

ence d'y engager par vostre ordte la mienne bien avant, puis que l'absolution m'en serois assurée par la main de celuy de qui la puissance ne s'estend pas seulement d'absoudre vn simple mensonge officieux, mais encore des pechés réservés au Pape. C'est vn effect d'une malice noire que la calomnie du Bourguemaistre Mayer envers ce bon Doyen, de qui les paroles & les actions ont esté en cette Dierte toutes modestes. Sa commission, qui estoit à dessein de troubler la mienne, ne m'a pas agréé, si a bien sa personne, & mesme je luy offris de payer son voyage comme aux autres Deputés, m'estât resolu de desfrayer aussy bien ceux qui y estoient venus pour me nuire que ceux qui y estoient venus pour m'obliger. Je suis satisfait de ceux qui m'ont assisté, & ne veux point de mal à ceux qui ne m'en ont sçeu faire. Pour moy je tiens le Doyen vn fort honneste & habile homme, & je l'estime si fort, que sans employer vostre toute puissante intercession en mon endroit, il eust obtenu de moy bien plus que ce qu'il en a desiré; ce n'est pas, Monsieur, que je ne sois bien aise qu'il ait employé vn tel mediateur, mais pour vous faire connoistre la qualité du service que vous desirez de moy, qui est surpayé par la faveur de vostre lettre, & pour vous convier aussy de charger à l'avenir mon obeissance de plus importants commandemens, afin qu'ils me donnent moyen de descharger mes obligations.

J'ay

J'ay creu , Monsieur , que la copie de la provision que ledit Doyen a faite à la Diette, & mon certificat bien ample au deffous seroit de plus grande efficace pour luy que de la façon qu'il le demande, Cette consideration m'a porté de vous l'envoyer en cette sorte , avec des lettres que j'escriis aux Colonels Schaufueftin , Salié , Brasser , & au Lieutenant Colonel de Mont , qui sont personnes puissantes parmy les Grisons , auxquels je mande de l'assister ; lesquelles lettres j'ay adioustées pour rendre l'execution du commandement que vous me faites plus complete , & pour vous obliger aussy d'en honorer plus souvent.

Monsieur ,

Vostre, &c.

L E T T R E

D V R O Y

à Monsieur le Marechal.

MOn Cousin. Desirant reconnoistre les services qui m'ont esté rendus pas le Sieur Conrad Zurlauben, Landaman du Canton de Zurig, Capitaine d'une Compagnie au regiment de mes gardes Suisses , & l'obliger à me continuer par de là aux occasions les preuves de l'affection qu'il a fait paroistre au bien de mes affaires, je l'ay choisy pour estre admis en la Cōpagnie des Chevalliers de mô ordre de Saint Michel , & d'autant que vous
retrouvant

retrouvant à present dans le pays de Suisse, où ledit Capitaine Zurlauben pourra aussi estre, j'ay estimé que vous pourriez luy bailler de ma part le collier dudit ordre, je vous ay fait expedier le pouuoir & commission necessaire pour cet effect, que je vous envoie, suivant lequel je desire qu'apres avoir fait rendre audit Capitaine Zurlauben la lettre que je luy escriis vous ayez à luy presenter & donner de ma part par le collier dudit ordre, observant en cela les ceremonies accoustumées, suivant les memoires qui vous ont esté envoyés pour semblable effect, à quoy m'assurant que vous satisferez, je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa sainte Garde. Escrit à Paris ce onzième Fevrier 1626. Signé Loüis, & plus bas Philippeaux.

L E T T R E

D E

MONSIEUR LE PRESIDENT

*de Monthou à Monsieur le
Mareschal.*

MONSIEUR,

Estant à Geneve j'eus nouvelles que Monseigneur le Prince de Piedmont arriuoit le lendemain icy; de sorte qu'au lieu d'aller à Monthou, je partis pour me rendre de jour ou de nuict en cette Ville, pour l'y voir. Je n'eus pas beaucoup de loisir de l'entrettenir car il partis le mesme jour & alla hier coucher

cher au pont de Beauvoisin. Je ne manquay point pourtant de luy parler de nostre negotiation & des extraordinaires faueurs que vous m'avez faites. S'il vous voit à Paris il vous en assurera, & remerciera. Je luy ay aussy parlé de l'affaire de delà & de faire tout tomber entre vos mains ; il me dit que l'on desgouteroit Monsieur de Bethune qui est à Rome, estant l'autre son beau-fils. Je luy dis que sans doute il falloit mander vn Ambassadeur extraordinaire à Rome & que celuy qui y est aimeroit mieux que ce fust son beau-fils qu'un autre, & que cet honneur leveroit au Sieur Marquis le sujet de plainte, & luy fit sçavoir ce que j'ay escrit par l'Advoyer Grasseni. Il trouva cela tres bon. Je ne sçay s'il aura loisir d'en parler là où il va, je dis à Paris. Je luy fis sçavoir ce que portoit la relation que je vous ay mandée, & ce que vostre modestie vous disoit à faire lever, mais l'ayant assuré que je le disois selon mon sens, il ne voulut pas que rien fut levé, ains que cela demeurast en l'estat. Il faudra, s'il vous plaist, tousiours que vous en demeuriez d'accord comme cela avec vostre modestie; car j'en mande vne copie sans rien changer à Turin, l'autre à Paris, ira, non à l'Abbé Scaglio, qui est en Angleterre, mais à Monseigneur le Prince mesme par vn Courier que l'on luy depeschera pour autres choses.

Son Altesse Serenissime s'avise d'une ruse que les Espagnols sans doute pourroient bien penser

penſer

penſer , car il les connoiſt. La reſolution generale dit que l'on refuſera le paſſage à celui des deux Roys qui ne voudra que la Valteline ſoit renduë aux Grifons ; les Eſpagnols diront qu'ils en ſont contens & n'empeschent pas cela ; mais feront que ce ſera le Pape qui l'empeschera , auquel cas ils pretendront n'eſtre obligés à ſerrer leurs paſſages aux Eſpagnols , veu que leur Roy n'empesche pas la reſtitution , mais le Pape. L'affaire n'eſt pas mal priſe comme cela , ſi nous eſtions entre d'autres gens que les Eſpagnols nous pourrions douter, mais je croy qu'ils feront ce tour là. Je vous ſupplie, Monsieur, d'y penſer.

J'ay veu le liure des Cardinaux & autres Prelats tres doctes & tres-eloquens , & ſur tout j'en admire la Sainte Theologie Catholique ou tres-juſtement Politique. Je voudrois ſeulement que l'auteur ſe fuſt plus arreſté au narré de ce qui conſte en fait qu'aux figures Rethoriques , car c'eſt vne affaire d'Eſtat qui le meritoit ; mais comme que ce ſoit c'eſt vne tres bonne plume & vne Sainte doctrine qui ſera bien receuë de tous les bons ſujets , tant de France que des autres provinces, mais elle ne fera pas cet effect , ains au contraire en Eſpagne , & à Rome. Vos Cardinaux , quand le peché originel ne leur leveroit l'eſpoir du Pontificat , ſe peuvent aſſeurer que ce ſeul liure les en priueroit. Je ne ſçay pas ſi les Eſpagnols leur procurent rien

autre en Cour de Rome, comme que ce soit ils ont bien fait & ont vn bon garand, scauoir le Roy de France. Vne repliche à cela leur diroit qu'à l'exemple de Constantin l'on veut faire au Roy moitié figue moitié raisin, qu'il fauorise les Catholiques & les Huguenots, comme est porté par ledit liure que faisoit Constantin aux Catholiques & Payens, à l'exemple des Chrestiens de la primitiue Eglise, qui se laissoient martyriser jaçoit que plus forts que leurs persecuteurs, que l'on veut faire les Roys Tyrans & les Catholiques esclaves, que les alliances des Patriarches allegués estoient faites par inspiration de Dieu qui regardoit comme cela les affaires de la Maison d'Israël, mais que la loy de grace coupe broche à cela. Ils n'auront pas des textes ny des doctrines formelles comme nous pour leurs opinions, mais ils viendront aux argumens & solutions & prendront des exemples plus modernes, comme de Saint Ambroise, qui excommunia l'Empereur, & plusieurs Papes, qui en ont fait autant à plusieurs Roys, dont la Majesté tres-Chrestienne en sent encores les effects en la Navarre, finalement la doctrine du Pere Iesuite sera repliquée, mais il faudroit que la Cour le fist brusler. Il faut dès à present faire vn autre arrest, portant condamnation contre le liure non encores nay, cela se pourroit faire par vn acte de presente preuoyance, que l'on fit par decret du Roy & ar-
rest

rest de la Cour, publier cette doctrine, ordonner aux Docteurs Regens de la tenir & de ne jamais rien lire ny enseigner au contraire, & qui feroit autrement, le declarer ennemy de l'Etat. Je finis, pour ne vous ennuyer, vous assurant que je suis tellement vostre tres-humble seruiteur & tellement acquis à vous Monsieur, que si je pouvois vous servir, voire en Suisse, ou je m'ennuye plus qu'en lieu du monde, je suis assuré que le bien de vostre presence conuertiroit tous mes ennuyes en plaisir. Cela ne pouvant pas estre, ie me contenteray de viure avec vn infiny desir de vous rendre tres-humble service. Je vous supplie d'accepter cette volonté, jaçoit que ce soit sans espoir de jamais pouuoir paroistre accompagné d'aucuns offices; prenez d'vn mauuais payeur ce que vous pouuez, & croyez neantmoins, Monsieur, qu'il est.

Vostre etc.

à Chambery le 5. Fevrier 1626.

L E T T R E
D V R O Y

à Monsieur le Marechal du 11. de
Fevrier 1626.

MOn Cousin. Desirant reconnoistre les bons & fideles services que le Sieur Henry Reding, Landeman du Canton de Schuits, & Capitaine d'une compagnie au

regiment de mes gardes Suisses , m'a rendu en ladite charge , & l'obliger à me continuer par delà les preuues de l'affection qu'il a toujours monstrée au bien de mes affaires , je l'ay volontiers choisi pour estre admis en la compagnie des Cheualliers de mon ordre de Saint Michel , & d'autant que vous retrouvant à present dans ledit pays des Suisses , ou ledit Capitaine Reding peut aussi estre , j'ay estimé que vous pourriez luy bailler de ma part le Collier dudit ordre. Je vous ay fait expedier le pouuoir & commission necessaire pour cet effect, que je vous enuoye , ensemble vn memoire des formes & ceremonies accoustumées en tel cas, suiuant lesquelles je desire que vous ayez à donner, de ma part, audit Capitaine Reding le Collier dudit ordre , luy faire rendre la lettre que je luy escriis , & faire valoir en son endroit l'honneur qu'il reçoit de moy par cette grace , & n'estant cette-cy pour autre sujet , je prie Dieu, Mon Cousin, vous auoir en sa sainte garde, Escrit à Paris le 11. Fevrier 1626. Signé Louys, & plus bas, Philippeaux.

I N S T R U C T I O N D O N N É E
A V X

S E R V I T E U R S D U R O Y
des cinq Cantons Catholiques.

L Es bonnes & sinceres intentions de sa Majesté tres-Chrestienne pour le bien & utilité

ré du general de la Suisse ont esté euidentement connus par les propositions & offres, que Monsieur le Marechal de Bassompierre enuoyé extraordinairement de sa part, a faites à l'assemblée generale tenné à Soileure, ausquelles lesdits Cantons ont correspondu en tesmoignant leur bonne volonté, & desir de la conformer à celle de sadite Majesté sur les affaires presentes de la Valteline, ayant demandé vnanimement la restitution d'icelle & autres pays vsurpés, & les Cantons Catholiques, qui auoient fait quelques declarations sur le deny de secours, closture de passages & autres choses, les ont confirmées aux reserues portées par icelles, ce qui a aucunement changé l'estat des affaires en leursdits Cantons, où ils sont maintenans portés de bonne volonté pour le seruice de la France, & reconnoissans clairement les artifices des autres Ministres des Princes qui resident pres d'eux, lesquels se conjoignent en ce point de decrediter autant qu'il leur est possible sa Majesté enuers lesdits Cantons.

Pour à quoy remedier Monsieur le Marechal de Bassompierre & Monsieur Miron, Ambassadeurs de sa Majesté, ont jugé à propos d'establir vne bonne & forte correspondance parmy les principaux & plus affidés seruiteurs de la Couronne de France ausdits Cantons, pour preuenir les mauuais desseins desdits Ministres, preuoir ce qui est du seruice du Roy, y porter leurs compatriottes

& donner les aduis necessaires de temps en temps à Monsieur l'Ambassadeur, qui en informera le Roy & les Ministres & donnera compte du bon deuoir que luy rendront ses seruiteurs, & afin qu'ils sçachent plus clairement ce que l'on desire de leurs offices, lesdits Seigneurs Ambassadeurs ont jugé à propos de leur donner la presente instruction sur ce sujet.

Les cinq Cantons Catholiques de Lucerne, Vry, Schuits, Vndervald & de Zurich, ayans par la commodité du Lac de Lucerne grande communication, il est jugé à propos, qu'outre l'intelligence particuliere que lesdits Seruiteurs du Roy auront ensemble par leurs registres & lettres, que de chacun d'eux Cantons deux ou trois des plus intelligens & affectionnés à la France se donnent vn rendez vous pour s'assembler vne ou deux fois le moins selon les occasions qui se presenteront, afin d'y conférer des choses necessaires & choisiront vn lieu conuenable pour cet effect, sans que cela se fasse avec esclat ny apparence, auquel lieu ils aduiseront & concerteront ce que chacun d'eux en particulier & tous en general auront à faire, dont ils donneront aduis à Monsieur l'Ambassadeur Miron.

Les Sieurs Aduoyer Amrin de Lucerne, & Landaman Reding de Schuits procureront que ceux de leurs Cantons escriuent à Monsieur l'Abbé de saint Gal, leur allié, pour la

la closture de ses passages , & s'ils trouuent à propos d'y mettre des gardes , ils luy en offriront , & mesmes de les faire entretenir aux despens du Roy. Messieurs les Ambassadeurs feront le mesme office enuers ledit Sieur Abbé, & escritont à ceux de Zurich & de Glaris , qui luy sont pareillement alliéz , de luy faire la la mesme instance.

Il fera aussi fait office enuers les Cantons pour le regard de leurs passages , & s'ils l'acceptent, on fera scauoir à Monsieur l'Ambassadeur quel nôbre de gens ils desirent pour iceux, & comme il doit proceder pour leur offrir de les entretenir aux despens du Roy.

Si le Sieur Marquis d'Ogliani, ou autres Ministres d'Espagne, demandent ausdits Cantons, conformement au traité de leur alliance, le passage par leur Pays de quelque troupe estrangeres, pour le secours du Duché de Milan, pour la crainte qu'ils peuuent auoir qu'il ne soit attaqué à ce renouueau, on leur pourra respondre.

Que les Cantons Catholiques ont vnaniment, declaré, qu'ils fermoient leurs passages aux Princes qui refuseroient la restitution de la Valteine aux Grisons, & que lors qu'ils rendront Riues, & ce qu'ils detiennent ausdits Grisons, il y sera aduisé.

Que le Duché de Milan n'est point encore attaqué , & que lors seulement qu'il le sera ils y apporтерont les considerations conuenables.

Que ce qui les empesche de s'y resoudre auparavant, est que l'année passée ayant esté demandé aux Suisses sur ce mesme sujet le secours porté par l'alliance, & le passage pour les troupes estrangeres que les Espagnols y enuoyent, leur ayant de bonne foy esté accordé l'un & l'autre, ils ne les auroient employés pour la defense dudit Estat de Milan, selon les paroles qu'ils leurs en auoient données, & les termes de l'alliance, ains en ont attaqué les Estats du Duc de Savoye, leur allié, & fait descendre lesdites troupes à Riues, pour maintenir leur vsurpation de la Valteline, au prejudice de la demande que lesdits Cantons ont faite, qu'elle soit restituée aux Grisons, leur legitimes Seigneurs.

Ils ont fait passer ladite année passée grande quantité d'Heretiques en Italie, dont la Sainteté se sentant scandalisée & offensée, Monsieur le Nonce en auroit fait de grandes plaintes ausdits Cantons Catholiques, tant par lettres & propositions, que de viue voix aux dernieres assemblées de Lucerne & de Solleure.

Si les Ministres du Roy Catholique repliquent, que ce sont les troupes & bannieres de la Sainteté qui conseruent Riues, & celles de l'Empereur qui ont attaqué le Piedmont, il leur faudra respondre, que ces excuses sont trop grossieres pour estre receuës, attendu que les troupes estrangeres passées par

la Suisse, à l'instance & requisition dudit Roy Catholique comme siennes, payées par les Commissaires & de son argent, commandées par le Duc Feria, conjointement avec les bandes Espagnoles & Italiennes & les regimens Suisses demandés par les Ministres dudit Roy, en son nom, & conformément à son alliance, resmoignent le contraire.

Que si lesdits Regimens Suisses & passages eussent esté demandés par l'Empereur, ils luy eussent esté deniez, parce que les Cantons ne sont obligés vers luy ny à l'un à l'autre.

Que lesdits Cantons Catholiques ne sont plus obligés au secours ny passages en vertu de leur alliance, puis qu'elle est finie & expirée le dernier jour de Mars, laquelle ils ne renouelleront jamais tant que ledit Roy Catholique detiendra le legitime heritage des Grisons, leurs alliés, mais que s'il leur restitue de bonne foy & effectiuelement, & qu'il satisfasse entièrement lesdits Cantons de ce qu'il leur doit d'ar-rerages, de pensions, debtes de seruice & autres choses, en consequence de la precedente alliance, qu'il auoit avec eux, alors ils entendront audit renouvellement d'alliance en la mesme forme qu'ils l'auoient premierement contractée.

Si les passages par lesdits Cantons leur sont demandés pour les troupes estrangeres que le Pape ou l'Empereur voudront faire passer en Italie, on pourra remonstrer, que c'est

vn pur desguisement pour tromper lesdits Cantons, & faire passer sous ce masque les troupes Espagnolles, qui auront emprunté le nom de ces deux Princes à ce dessein.

Et parce que les Espagnols pretendent mettre les troupes du Pape dans Rives, afin que le Roy d'Espagne puisse dire, qu'il ne la tient point, ains qu'il l'a remise entre les mains de sa Sainteté, on fera considerer aux Cantons, que ledit Roy n'a fait cette remise que depuis l'instance qu'ils ont faite aux Princes detenteurs de restituer la Valteline aux Grisons, avec commination au refusant de luy desnier secours & interdire leurs passages; C'est pourquoy lesdits Cantons se doiuent avec raison tenir offensés de ce que, contre la responce que le Marquis d'Ogliani auoit faite à la journée de Lucerne, au mois de Septembre dernier, il l'a remise en d'autres mains qu'en celles qu'il auoit promis & que les Cantons auoient desirées, & ce seulement par vn dessein captieux de pouuoir obtenir par ce moyen secours ou passage desdits Cantons, lesquels leur peuuent & doiuent responce, que puis qu'ils n'ont plus de Rives à leur rendre, ils n'ont point aussi de passages à leur octroyer.

On fera aussi sçauoir ausdits Cantons Catholiques, que par le traité nouvellement fait entre sa Sainteté & le Roy d'Espagne, le Pape s'oblige de leuer six mille hommes de pied & cinq cens cheuaux de ses suiets

à ses despens, lesquels il fera conduire jusques à Rives, & qu'après leur arriée audit lieu, bien que lesdites troupes gardent tousiours les enseignes Papales, elles seront neantmoins payées des deniers du Roy d'Espagne; ce qui fait clairement voir la continuation de leurs ruses & artifices, & que cela ne s'appelle pas rendre, mais trocquer & changer de main, que ce n'est pas restituer mais retenir sous vn autre nom, & lesdits Seruiteurs de la France leur diront franchement, que le Mareschal de Bassompierre les a asseurés, que si les Suisses reçoient & se satisfont de cette fourbe Espagnole, & qu'elle soit suffisante de leur faire octroyer leurs passages, le Roy tres-Christien restituera la Valteline en la mesme façon, la remettant, avec les forts qu'il a desia fait construire, entre les mains de la Republique de Venise, laquelle protégée par le Roy, & assistée du Duc de Sauoye & des Cantons Protestans, scaura bien la conseruer & maintenir contre quique ce soit, & par ainsi l'on commencera vne guerre ciuile en Suisse, qui causera l'entiere rüine ou d'extremes mal-heurs en leurs Estats.

Si les Ministres d'Espagne repliquent, qu'ils n'ont jamais detenu Rives, mais seulement assisté sa Sainteté, qui en auoit le deposit, on leur fera voir comme ils se contrarient par la responce dudit Marquis d'Ogliani, & sur laquelle ils ont escrit au mesme

temps au Duc de Feria, par lesquelles choses ont peut voir clairement, que toutes les choses qu'ils alleguent ne sont que pretextes & couleurs pour maintenir leur vsurpation & entretenir la guerre dans la Valteline & par toute la Chrestienté pour laquelle assôûpir lesdits Cantons se doiuent affermir dans le refus de tout ce qui est en leur puissance, pour faire approcher tous les princes aux accommodemens necessaires pour le bien general.

Si les Espagnols pressent les Cantons Catholiques de renoueller leur alliance, qui s'en va expirer, on se pourra seruir des raisons cy-dessus declarées pour en empescher l'effect ou le ratarder le plus qu'il se pourra, & en tout cas qu'ils ne l'accordent point sans la restitution de Riues, le parfait payement de ce qui leur est deu pour le passé, & aux conditions du premier traitté de ladite alliance fait en l'année 1587. sans y plus souffrir l'addition de l'explication de 1604. qui n'est qu'une contre-lettre, faite comme en cachette, destructive du premier traitté & tres-prejudiciable à leurs Lignes, ainsi qu'ils ont peu reconnoistre l'année passée au passage des troupes estrangeres, où l'vsage de leur alliance a esté du tout excédé & peruertty.

Et pour inuiter les Cantons à se ranger à cette resolution, lesdits Seruiteurs affidés de la France pourront proposer de rendre cette reuocation de contre-lettre & de reuers esgalle enuers tous les Princes leur alliez,
quoy

quoy que leurs alliances ne soient encores finies leur persuadant qu'il est de leur bien & vtilité, que l'on en demeure aux propres textes de traité.

Et s'il arriuoit que Monsieur le Nonce & le Marquis d'Ogliani volussent faire bruit sur le sujet de ce dernier Pittag de Coire, par lequel les Grisons ont déclaré se vouloir tenir au pur & simple traité de Madrid, sans y souffrir ny consentir aucune adjonction, restriction ny modification, & se sont offerts de degouster les Cantons, ou leur faire changer la resolution qu'ils ont prise d'assister lesdits Grisons au recouurement de leurs pais vsurpés, lesdits Seruiteurs affidés du Roy feront voir àusdits Cantons, que les Grisons n'ont peu faire autrement que de persister en l'execution dudit traité, attendu que l'*abscheid* d'une partie des Cantons est conceu en cette mesme forme, qu'ils n'ont point esté requis de s'en expliquer plus avant, que l'on ne doit point exiger de leur souffrance, qu'ils déclarent les choses qui sont contre leur sentiment, & que l'on se doit contenter de les faire passer par où il sera resolu, finalement qu'ils se sont assez ouuertement déclarés en sousmettant toutes leurs volontés à celle du Roy, qui promet de leur faire effectuer tout ce qu'il aura accordé & promis en leur nom.

Ils veilleront aussi sur les actions dudit Sieur Nonce & destourneront autant qu'il leur

leur sera possible les mauuais desseins qu'il pourroit auoir contre la France & la Suisse.

Que selon les responses que les Cantons Catholiques auront de sa Saincteté, des Sieurs Cardinal Barberin & Gouverneur de Milan, ils se resoudront à ce qu'ils auront à faire, tant pour leur conseruation particuliere que pour les poincts cy dessus.

Fait à Solleure le 18. de Fevrier 1626. Signés Bassompierre & Miron.

L E T T R E

D E

M E S S I E V R S D E Z V R I C H

à Monsieur le Marechal..

M O N S E I G N E V R.

Par celle qu'il vous a pleu de nous escrire le 13. de ce mois, outre les offres de la continuation de vostre affection en nostre endroit, nous auons entendu la resolution de vostre retour en France, sur quoy nous n'auons voulu manquer par la presente vous remercier bien humblement de la particuliere bienvueillance qu'il vous a pleu de nous tesmoigner en diuerses occasions, & en suite de vous offrir au reciproque tout ce qui depend de nostre pouuoir. Cependant nous vous enuoyons la lettre que Messieurs des Villes de Berne, Basse, Schaffouse & nous escriuons au Roy, suiuant ce que nous vous en touchasmes dernièrement pour le bien des affaires des Grisons,

sons, avec vne copie d'icelle lettre l'original de de laquelle nous vous supplions bien humblement, incontinent apres vostre arriüée en Cour, de deliurer à sa Majesté y adjoustât vos bons offices, afin que le tout puisse reüssir à vne bone & desirée fin. Quant à la nouvelle leuée que vous & Monsieur Miron nous avez demandée de la part de sadite Majesté, nous ne manquerons au plustost d'en faire le rapport pardeuant le Conseil & communauté, comme estant nostre plus grand & extreme pouuoir, pour incontinent apres en faire scauoir les responses conuenables audit Sieur Miron. Sur ce nous prions Dieu accompagner vostre retour de tout bon-heur & félicité, & vous donner, Monseigneur, vne parfaite, longue & heureuse vie.

Fait ce 5. Feurier 1626.

L E T T R E

D E

CANTONS PROTESTANS

au Roy.

S I R E

Les Raisons importantes, qui ont meu & contraint vostre Royale Majesté de prendre les Armes pour la salutaire restauration & reconqueste des Estats & pays desolez de ses fideles alliés & les nostres des trois Ligues Grises en commun, comme pareillement la cordiale resolution pronectant d'une sincere

cere & confederable affection, qu'elle a de continuer son œuure & dessein projettré, & d'y vouloir persister constamment jusques à la fin, auons le tout suffisamment & avec vne joye indicible entendu, tant par la responce de ses lettres du 25. Octobre dernier, qui nous ont esté rendües par son haut & tres-apparent extraordinaire Ambassadeur, Monsieur le Marechal de Bassompierre, que plus precisement par l'elegante proposition qu'il nous a faite de vostre part en l'assemblée des Deputés des loüables Lignes en general, par luy conuquée en la journée dernièrement tenue en la Ville de Solleure; dequoy & de la fidelité de tels soins & cordiale affection nous remercions bien humblement vostre Majesté, ne faisant doute qu'elle n'ait esté suffisamment informée par ledit Sieur Marechal de ce à quoy les Cantons, par leurs Deputés se sont portés, comme de ce à quoy nous nous sommes ouuerts & declaréz par les nostres en particulier. Et combien que simplement nous en soyons demeurés là & deu attendre vne plus ample resolution de vostre Majesté, toutes fois son amiable responce avec le cordial & le particulier interest que nous auons au bien & à la conseruation de l'Estat Helvetique en general, nostre chere patrie, nous a conués à cette reïterée responce, pour luy recommander derechef cette affaire comme sur la confiance que nous auons qu'elle ne prendra cela en mauuaise part.

Vostre

Vostre Majesté, Sire, se peut ressouvenir de ce que nous auons desiré d'elle avec aucuns des Cantons, tant par deputation expresse envoyée vers elle, que depuis à diuerses fois par lettres pour raison de l'execution du traité fait à Madrid en 1621. sur l'affaire des Grisons, & bien que ne doutions point que Vostre Majesté n'ait fait des considerations necessaires sur ce sujet & qu'elle nobmettra rien cy apres pour l'execution dudit traité. Neantmoins nous sommes aduertis comme l'on a tasché par toutes sortes de persuasions plausibles de la porter à faire chāger quelque chose audit traité, notamment es poincts concernans la Religion, afin de supprimer entierement nos partisans de la Religion au pays de la Valteline, Comté de Chiauennes & autres lieux; ce qui arriuant apporteroit vne merueilleuse ruine en l'affaire, comme qui ne prejudicieroit pas seulement à Vostre Majesté à son Estat & à sa Couronne, mais aussi à ses fideles alliés & les nostres desdits Grisons, & en suite à nous pareillement, car Comme quoy & de quelle sorte les sujets Catholiques de ces quartiers-là l'ont entendu, & de quel costé ils se sont tournés; cela a esté depuis assez reconnu par des effects grandement deplorables, que si derechef la bride leur estoit l'aschée & nosdits partisans de ce costé là, qui ont eu de toute ancienneté l'exercice libre de leur seruice diuin venoient à estre dechassés, ceux-cy eussent la liberté
de

de faire à leur volontré, il est vray qu'on n'auroit a se promettre autre chose d'iceux, sinon à la premiere occasion de se joindre à la Maison d'Espagne, qui pourroit priver de nouveau vostre Maj. & la Coutonne de France, comme aussi nous & tous les autres Estats libres, des principaux passages es lieux desdites Lignes, en sorte que tout ce que l'on auroit fait depuis ce temps là, avec de tres-grands frais & beaucoup d'incommoditez, seroit pour neant, outre aussi que ce seroit vn moyen d'affoiblir & peu à peu reduire le corps Helvetique sous le joug d'une seruitude insupportable, chose que Vostre Majesté peut avoir remarqué plus au long par nos precedentes lettres; ce qui toutes fois n'arrivera pas si aisement si les sujets desdites deux Religions audit pays de Valteline, Comtés de Chiaienne & de Bormio, sont laissés en leurs demeures en sureté, dans l'exercice de leur service diuin, qui est vn moyen soit ou pour d'estourner les mauuais desseins ou du moins les descouurir à temps, & ainsi pouuoit preuenir plus commodement le mal futur, qui nous fait supplier en toute humilité & confederablement Vostre Majesté vouloir de plus en plus auoir, comme elle a fait jusques icy, cette affaire commune en benigne & singuliere recommandation & contribuer tellement du sien par son auctorité tres-puissante, que le susdit traité de Madrid par nous desia cy deuant ratifié & agreé con-
joia

jointement avec nos autres alliés desdites Ligues, ainsi qu'ont aussi fait les susdits Grisons de l'une & de l'autre Religion, qui desireront de l'entretenir & d'y persister, demeure & soit executé en tous ses points & articles, sans y estre adjousté n'y changé aucune chose & qu'en ce faisant ledit pays de Val-teline & lesdites deux Comtés de Chiauennes & de Bormio soient rendus & restitués avec le libre exercice des deux Religions à leurs anciens & naturels Seigneurs, leedit Grisons, afin que de la sorte ils puissent vivre & estre maintenus sans violence, tant de corps que d'ame, dans leurs anciennes & bien acquises libertés & franchises, à quoy nous sçauons Vostre Maj. estre favorablement portée, suivant ses benignes offres & sincere affection, chose qui perpetuera son nom & memoire, glorieuse, & nous au reciproque tendrons tousiours à ce but que vostre Majesté & sa tres puissante Couronne se puisse preualoir aux sinistres accidens, que Dieu veuille pour jamais detourner, de nos fideles seruces, & comme de nostre part nous auons tousiours affectionné avec toute loyauté la seureté du bien & repos cōmun, & assisté nos susdits alliés les Grisons en tout ce qui nos a esté possible pour le recouurement de leurs pays vsurpés, nous desirons encores de continuer & de faire tout ce qu'il appartient & doiuent de vrays & de fidelles alliés & ce qui pourra seruir pour nostre commune conseruation de

tout

tout nostre pouuoir ; surquoy il plaist à Dieu
 donner sa benediction, & conduire cette œuure
 à vne bonne & heureuse fin. C'est ce que
 nous auons desiré de ramanteuoir à vostre
 Majesté par cette reïterée responce, pour le
 bien commun de l'affaire, avec cette confian-
 ce qu'elle aura à cœur son importance, &
 qu'elle nous tiendra pour excusés de cette
 recharge importante ; surquoy nous prions
 Dieu donner à vostre Majesté, Sire, en con-
 tinuelle santé, longue & heureuse vie, avec
 vn regne prospere & tranquile. Fait au nom
 de nous tous sous le séel secret de la Ville
 de Zurich ce 11. Fevrier 1626. de Vostre
 Majesté, tres seruiables Bourguemeistres,
 Advoyer & Conseil des quatre villes des Li-
 gues de Suisse, Zurich, Berne, Basle &
 Schaffouse.

L E T T R E

D E

MONSIEVR D'ERBAULT
 à Monsieur le Marechal.

MONSIEVR.

Il n'y a que deux jours que je vous ay de-
 pesché vn Courrier exprés, pour vous por-
 ter les nouvelles de la conclusion de la paix,
 avec ordre du Roy de vous arrester en Suisse
 jusques à l'arriuée d'vn autre Courrier, que
 sa Majesté a resolu de vous enuoyer à son re-
 tour de Saint Germain. Maintenant je ne puis
 rien

rien vous dire , sinon que la resolution de cette paix se confirme de jour en jour , & monstre toutes les apparences du monde d'une prompte execution. Je vous ay enuoyé copie des articles pour ce qui regarde la Rochelle. Je vous adresse avec cette cy le double de l'acte que le Deputés ont signé, par lequel vous verrez vne partie des submissions qu'il ont faites pour rechercher & demander la paix. Ils en tesmoignent de grands ressentimens d'obligation & le publicq beaucoup de joye de la cessation du trouble de ce Royaume. Monsieur le Prince de Piedmont arriua hier au soir en cette Ville & a surpris ceux que le Roy auoit destinés pour aller à sa rencontre. Sa Maesté reviendra ce jourd'huy de Saint Germain & dès demain j'essayeray de luy faire resoudre vostre derniere despesche , & aussi tost j'expedieray vn Courrier pour vous en porter la responce. J'espere qu'elle arriuera à vous auant cette lettre; c'est pourquoy je la finiray , apres vous auoir baissé tres-humblement les mains , & assuré que je suis, Monsieur, &c. à Paris ce 10. iour de Fevrier 1626.

L E T T R E

D E

MONSIEUR LE MARESCHAL

*à Monsieur le Nonce Scapi***M**ONSIEUR.

Le paquet que vous me commettez, pour
faire

faite tenir à Monsieur le Cardinal Spada est tombé si à propos en mes mains , qu'il n'a pas tardé d'une demie heure en cette Ville. Il ne m'en est point venu pour vous par cet ordinaire , n'y pour moy , qu'une seule lettre , qui me remet sur un Courrier que l'on m'envoie , lequel j'attends d'heure en heure , & espere qu'il m'en apportera pour Vostre S. Illustrissime, que je luy feray rendre en mesme temps.

Je ne me puis assez émerveiller de la creance que vous conservez encores que des sujets soumis & dependans puissent legitime-ment deputer vers un Prince estrange , & que vostre Seigneurie Illustrissime qui est tres-experte & sçauante au droict Canon & à l'Imperial , veuille ignorer que des sujets ne peuvent pas mesme s'assembler sans crime pour faire une deputation vers leur propres Souuerains , sans sa precedente permission, n'y à plus forte raison vers un autre. Or est il que le Roy represente maintenant dans la Valteline la personne du Souuerain , & Monsieur le Marquis de Cœuvres celle du Roy , & qu'à luy seul appartient de permettre ou interdire toutes assemblées & principalement celle dont vous me recommancez de parler , & moy encores pour cette seule fois repliquer.

Mais je m'émerveille bien davantage que Vostre Seigneurie Illustrissime , Prestre Eve-que & Ministre du grand Prestre & Souuerain Pontife,

Pontife, se scandalise de ce que ledit Marquis tasche, pratique & insiste d'accorder & faire conuenir par ensemble à l'amiable sans autre contrainte que celle de la persuasion, des sujets avec leur souuerain, & la partie plaignante avec celle qui l'a outragée : y a-t'il rien de plus humain, de plus pieux & de plus equitable ? Il despoüille par cette action la qualité de General d'armée pour vestir celle de Prestre ou d'Euesque ; Car c'est où deuoit estre leur propre fonction ; quel interest vous peut mouuoir, ou sa Saincteté, qui est vn Prince de Paix, de declamer contre cette pratique par vostre organe ? ayez vous la desunion des choses qui deuroient estre conjoinctes ? desirez vous le trouble ? voulés-vous que la guerre s'eternise ? pour moy, Monsieur, plus je me romps la teste à descouuir vostre dessein & moins je le penette, & plus je demeure confus ; c'est pourquoy sans l'apprehender dauantage, je vous reitereray la parole que je vous ay donnée à Soleure, que les Valtelins ne seront en aucune sorte ny maniere forcés ny violentés par Monsieur le Marquis de Cœuvres de conuenir avec leurs seigneurs souuerains, mais qu'ils en seront tousiours sollicités, conuiés, animés & exhortés autant que ledit Marquis verra iour de paruenir à vn adjuſtement desiré & pratiqué par la bonté du Roy, qui a l'omnipotence de les y forcer toutes les fois qu'il voudra.

Je croy comme vous, Monsieur, que sa Saincteté surabonde en bon desir d'un accommodement general, & qu'elle l'achepteroit de son sang & de sa propre vie, mais ce n'est pas assez de le desirer, il s'y faut employer. Premièrement il faut despoüiller ses propres interests, & relascher quelque chose de sa gloire & de sa dignité, pour y parvenir; car si les parties ne s'approchent elles ne pourrout jamais s'embrasser, & les bons accords se font quand vn des interessés quitte quelque chose de ce qu'il possede & que l'autre se contente d'une partie de ce qu'il pretend. Sa Saincteté ce me semble, doit estre satisfaite de l'affermissement de la seule Religion Catholique en la Valteline; les Grisons, doivent se tenir bien heureux de r'avoir leurs pays vsurpé avec cette condition, les Valte-lins se doivent volontairement soumettre sous leurs anciens Seigneurs avec seureté de leurs biens & de leurs personnes, & les deux Roys ont sujet d'estre contens par l'adju-te-ment de toutes les choses; mais plus que tous sa Saincteté est obligée d'y mettre la main, d'y employer son esprit, & d'y interposer son auctorité, comme Pere commun, comme Vicaire du Dieu de paix, & comme depositaire & arbitre des deux Roys en cette affaire, qui estoit si aisée à ajuster, que sa Saincteté n'avoit qu'à prononcer sa volonté sur l'esta-blissement de la Religion Catholique en Val-teline pour faire voir le miracle de l'accord

vn'interfel ; mais mon zele & ma passion m'embarquent trop avant à discourir des choses qui excèdent ma capacité & ma suffisance.

Ce qu'on vous a dit Monsieur , est tres-veritable , que les Grisons ont escrit aux Cantons de l'vne & de l'autre Religion & à moy aussi , qu'ils persistoient en l'obseruance du traité de Madrid. Que peuuent-ils declarer autre chose ? on propose de le rompre ou enfreindre en cette Diette. Ne continuë on pas de marcher sur ce mesme lieu ? & les réserves que les Cantons Catholiques ont inserées dans leur *abscheid* esclaireissent seulement l'article de l'affermissement de la Religion Catholique en la Valteline , qui n'avoit pas esté suffisamment exprimée ny expliquée, conseruans ledit traité en son entier ; c'est pourquoy j'ay prié l'Aduoyer Amrin d'enuoyer aux Cantons ladite lettre, comme aussi de vous faire part de celle que je luy escriis sur ce sujet, par laquelle vous connoistrez que l'accommodement general des affaires ne sera jamais retardé par les Grisons ou les Valtelins , dont les vns se soumettent à suivre les volontés du Roy , & les autres sont sous sa puissance.

Mon parrement de Suisse dépend du congé que j'en attends & espere du Roy , & ne s'effectuera qu'apres que je l'auray enuoyé prédre de vostre Seigneurie Illustrissime , à qui je baile tres-humblement les mains, & suis &c.

L E T T R E

D E

MONSIEUR LE MARQUIS
de Cœuvres à Monsieur le Marefchal

MONSIEUR.

Ne m'arrestant qu'à ce qui procede des Ministres de la Majesté, aussi n'avois-je fait aucune reflexion sur les aduis réiterés des résolutions de vostre journée de Solleure jusques à ce que j'en aye appris le succez par les lettres, qu'il vous a plu m'écrire le 24. du mois dernier, auxquelles estoient jointes copies des *abscheids* de tous les Cantons Catholiques & Protestans, dans l'exécution desquels, ainsi que je prevoiy beaucoup d'opposition, aussi n'est-ce pas vn petit avantage de les avoir trouvés vnaniment capables de la restitution de la Valteline aux Grisons, qu'il auroit esté à desirer estre declarés Seigneurs aussi bien que possesseurs, à l'occasion de mille chicane-ries & fausses allegations, non seulement des Valtelins, mais encore de tous les pretendans qui se descouvrent journellement en icelles: ces peuples n'en font pas contents, & je crains que les Grisons ne se rencontrent de pareil sentiment à leur esgard touchant les potestats, telle introduction, qui exclueroit les Protestans, portant en soy infailliblement vn schisme & division importante dans leur Republique.

Les

Les leuées, qu'on publie se faire en Flandres & au Comté de Bourgogne pour l'Italie, donneront sujet aux Cantons Catholiques d'accomplir la promesse par eux à vous donnée de serrer leurs passages, mais pour la conjunction de leurs armes à celles du Roy, j'estime estre besoin d'un long delay pour en retirer la preuve, & qu'au besoin ils ne fassent (ainsi qu'ils firent, il y a quelque temps) declaration, que les voyes de negociation leur estoient beaucoup plus agreables que celles des armes. Je ne fais point de doute que Monsieur le Nonce ne vous aye grandement trauersé en cette journée, ainsi que plus ouvertement il a fait la conferance des Grisons & Valtelins, & outre que son humeur est assez entiere & turbulente pour presumer sa direction de toutes les affaires de ces quartiers, l'opposition manifeste par luy employée à l'accommodement de ces peuples, procede sans difficulté d'un defect de connoissance qu'il a des sentimens de la Sainteté, ce que j'estime estre paruenü à la vostre, pour en fortifier & defendre la negociation, quoy que j'en prevoye la conclusion tres-difficile.

Je me resioüis au surplus de la bonne disposition en laquelle sont tous les Cantons vers sa Majesté, d'autant plus que vous dites estre prié de ceux mesme de Lucerne & Fribourg à venir en Valteline. Il sera besoin, s'il vous plaist, de les entretenir en cette

bonne volonté; car outre la preference de l'employ, qu'on donnera volontiers aux Catholiques pour y seruir, j'estime que l'augmentation du Regiment de Berne, à laquelle vous pourroyez, non plus qu'une semblable en celuy de Zurich, ne suffiront pas au besoin que nous en pouuons auoir; c'est pourquoy je vous supplie très-humblement dès à present de regarder esdits Cantons les Colonels & Capitaines qui s'y pourront leuer, & selon vostre autorité & prudence parmi eux dissiper de bonne heure toutes les difficultés, temporisemens, & autres accidens esprouués parmi les Cantons Catholiques ces années dernieres, afin que rien ne demeure, aussi-tost que nous aurons advis de la Cour, où j'ay escrit la necessité de renforcer cette armée dans les manaces qui augmentent de nous voir bien tost attaqués des armes du Pape; ce qui nous vient d'estre confirmé par lettres de Milan du 4. de ce mois, avec l'arriuée du Duc de Feria audit lieu, qui a enuoyé de toutes parts, & départy plusieurs troupes es frontieres de deça & de l'Etat de Venise.

J'estime suiuant les offres qu'il vous a pleu faire à Monsieur Faro de l'argent demandé par le Colonel Diesbach; que l'augmentation de son Regiment marchera au premier de Mars prochain, ainsi que je vous en supplie encore.

Vostre presence dans le pays contiendra
les

les Cantons en cette affection & promptitude qu'ils font paroître en ces occurrences. Ainsi en cette consideration, & pour empescher le renouvellement d'alliance avec Milan, je ne me puis pas persuader que le congé par vous demandé de retourner en France, vous soit accordé.

Nostre principal soin cependant consiste en la construction des forts de cette Vallée, à quoy nous nous appliquons, nonobstant la rigueur & les pluyes de la saison, sans aucune intermission, avec assurance mesme d'avoir celui de Trauonne en estat de defense dans six semaines. Quand à celui de Tiran il est dès à present en sa perfection, & l'autre s'en pourra ensuiure dans le mois de May. Je vous escri-ray, nonobstant l'aduis que vous me donnez en toutes occasions, entretenant soigneusement la correspondance necessaire au service de sa Majesté, & outre ce l'entiere resolution de vous tesmoigner, Monsieur, en tous lieux, que je suis véritablement &c. Du Camp de Morbeigne le 8. de Fevrier.

L E T T R E

D E

M O N S I E U R L E M A R E S C H A L

à Monsieur le Marquis de Cœu-

ures du 20. Feurier.

M O N S I E U R.

Vostre lettre du 8. de ce mois me vient d'estre renduë par Monsieur Malo, qui ne m'a donné que deux heures de temps pour y respondre, ayant vn messenger prest à vous enuoyer pour les affaires particulieres qu'il a avec vous, & n'a point voulu escouter mes raisons fondées sur tous les ordinaires, qu'il me faut aujourd'huy depescher & nettoyer le tapis de toutes mes affaires, parce que Dieu aydant, j'espere parler dans trois ou quatre jours, & n'attends pour cet effect que le retour d'un Courtier que j'ay enuoyé à la Cour. J'ay remarqué par vostre dernière lettre la mesme chose que j'avois desia considerée es precedentes, qui est que vous desapprouvez grandement cette restriction que les Cantons Catholiques ont inserée dans leur *abscheid* de la Diette & dans leurs particulieres declarations, comme chose qui mettra à l'advenir vn schisme dans les Grisons & qui cabrera les Cantons Protestans, qui non sans quelque sujet apparant craindront vn pareil traitement pour leurs Bailliages qu'ils ont vers l'Italie, lesquels voudront vn

jour,

jout, à cet exemple, se deliurer des Magistrats de leur Religion. Monsieur, je pourrois couvrir cette reserue desdits Cantons de l'intention du Roy, qui a esté conforme à celle-cy, qui me l'a commandé de la sorte, & qui l'eust ainsi passée avec Monsieur le Legat, s'il n'y eust eu que cette seule difficulté au parfait accommodement de toutes les affaires. Je vous pourrois aussi respondre que je n'ay pas eu à choisir, mais à prendre ce que l'on m'a voulu donner, ou bien vous faire esperer, que quand ce viendroit au fait nous les pourrions porter à reformer cet article, la tolerance presente duquel exclud dès maintenant les Espagnols des secours des Suisses, & ferme leurs passages à leurs troupes; mais sans m'arrester à toutes ces raisons, ny m'adresser aux Cantons Catholiques pour en auoir meilleur Marché, je me fais fort d'y faire condescendre, non seulement les Cantons Protestans, mais les Grisons mesmes. La franche reconnoissance que je fais d'estre ignorant à toutes les autres choses, me permet, sans estre blasmé de presumption, de vous dire, Monsieur, que je suis quelque peu sçauant aux affaires de pardeça, puis que ma longue habitude avec ces peuples, la connoissance particuliere que j'ay d'eux, & la charge que j'ay si long temps exercée de leur Colonel General m'en ont pu donner quelque lumiere. J'adjouste à tout cela, que les frequentes conferences que j'ay eues en

cette dernière Diète avec les Deputés de l'une & de l'autre Religion, & ce que le Bourguemestre Mayer en a devant eux contesté ou acquiescé avec moy, m'ont fait voir & penetrer le jour & le fonds de cette affaire, qui n'est pas de si difficile execution que vous le pensez; car des huit reserues contenues dans *l'abscheid* des Cantons Catholiques, & que j'ay agitées avec les Deputés Protestans, il y en a trois indifferentes, & quatre dont pour le bien general de la Paix, non seulement le Bourguemestre Mayer, mais les autres Deputés en ont consenti ou toleré trois, le seul article des Magistrats Catholiques dans ces trois pays usurpés leur semble grief & intolerable; & que c'est aux Protestans Grisons, qui font la plus noble & plus grande partie du corps de leur Republique, outre l'interest qu'ils en souffriroient, une grande ignominie de se voir exclus & bannis de ces Magistratures, & est-il qu'ils consentent desia vnanimement que ces choses soient exercées indifferemment par les Catholiques & Protestans, lesquels, à ce qu'ils m'ont dit, sont seulement huit en nombre; de sorte que toute la contestation est restreinte en la matiere de l'article huitiesme & en quatre officiers de plus ou du moins; & qu'il ne tient qu'à cela que les Cantons Catholiques & Protestans, Lignes & alliés de tout le general de la Republique Helvetique ne soient en tous poincts conformes & vains en mesmes

mesmes sentimens & resolution; ce qui ne s'est de long-temps veu en Suisse. Il m'est passé quelques affaires dans les mains; & en ay veu agiter & traiter beaucoup par d'autres; mais je n'en ay encores veu aucune qui ne soit acheuée & terminée, quand le differend n'a consisté que de plus ou moins. Il y a mille expédiens; adiuitemens & dedommagemens; qui mettent les choses en esgal contrepoids; qui ne manqueront pas en celle cy. Les Cantons Catholiques se pourront relacher de la moitié de ces quatre officiers, & les Cantons Protestans & Grisons en donner deux au bien de la Paix & à l'instance du Roy; ou en tout cas l'interest des Protestans se pourra recompenser par vne pareille utilité; & qui d'ailleurs leur sera concédée, le Roy mesme donnera des pensions aux quatre Protestans Grisons, qui deuroient exercer ces charges; plus que le dites charges ne leur pourroient profiter durant leur exercice: enfin; Monsieur, sa Majesté est puissante pour faire absolument desister ou acquiescer les uns ou les autres par son autorité & par son absoluë volonté, à laquelle ils portent trop de reuerence pour y contreuenir ouuertement.

Ces raisons, Monsieur, vous ay-je voulu particulariser, pour vous persuader, que l'accommodement des choses n'est pas si impossible que vous le vous figurez; que vostre esprit & adresse en concerteroit de plus dif-

ficiles que celuy-là, & je me fais fort qu'il ne servira pas de pierre d'achoppement au bien de la paix, quand tous les autres differents interrests des Princes, seroient ajustés.

Ce mot de legitimes possesseurs de la Val-teline, au lieu des Seigneurs, inseré dans l'*abscheid* des Catholiques, me semble indifferent, puis qu'ils demandent quant & quant qu'ils y soient restablis. Ils ne peuvent ny ne doivent pas juger de leur droit, puis qu'il est contesté par aucuns, si bien de leur jouissance, & s'employer à la reïntegrande qui doit preceder toute autre contestation, & m'estonne de ce que vous apprehendéz, que la conjunction des armes de Suisse à celles du Roy ait besoin de long-délay, puis que seize mille hommes de levée qu'ils m'ont accordés, & le secours present que je vous envoie vous doivent rendre certain de leur prompt assistance.

La colere, que Monsieur le Nonce Scapion a eue contre moy, pour le mauvais succès de ses pretensions en la Diette, n'a pas pour ce la rompu nostre intelligence. J'en ay reçeu trois ou quatre lettres depuis quinze jours, & il m'adresse les plaintes qu'il n'ose vous faire qui se reduisent tout en premier chef, à la continuation de l'accommodement des Valtelins avec les Grisons, l'empeschement que vous avez fait à la deputation des Valtelins vers la Sainteté & la permission que vous avez
don.

donnée aux Ministres Protestans d'aller prescher & baptiser à Poschiano, contre l'ordinaire pratique, à quoy je luy ay respondu, apres en auoir consulté avec Monsieur Malo, que cet accommodement pretendu estoit faux, que l'empeschement de la deputation des Valtellins estoit veritable, & que vous l'auiez pu & deu faire, & que pour le troisieme point des Ministres de Poschiano, la permission ne durera pas plus longuement que les neiges & le mauvais temps; que neantmoins je vous en escriray, pour vous supplier de la reuoyer, & Monsieur Malo m'ayant dit que vous seriez bien aise, pour vous descharger del'importunité que les Grisons Protestans vous en pourroient faire; d'en auoir vn commandement du Roy, je luy en ay mandé vn mot en ma derniere despeche, & vous enuoyeray lettre qu'il vous en escrira dès que je l'auray receüe.

On nous dit des merueilles par deça de la beauté de vos forts & de la diligence avec laquelle ont les construit. C'est vne des meilleures & plus vtiles choses que vous scauriez faire & qui vous conservera la Valteline à vous, & les Valtelins sous vous, & nous espargnera & à la Ligue beaucoup de forces que Dieu aydant, vous viendrez jointre aux nostres d'Italie à ce printemps, ou faire ailleurs vne forte & considerable diuersion.

MONSIEUR,

Comme j'ay tasché de vous faire approuver toutes mes actions pendant cette Ambassade, j'ay le mesme soin de vous faire agréer mon partement de la Suisse, auquel vos lettres me font voir clairement, que vous ne contentez pas. Je vous assure que aucune impatience ou desir de retourner à la Cour ne m'ont porté à demander mon congé, mais la crainte que ma demeure inutile en Suisse ne decreditast l'estime en laquelle je suis parmy ces peuples, ny y peût grandement servir aux affaires que le Roy y aura à l'avenir, que celles qu'il y auoit à ma venue sont accomplies & acheuées, qu'il n'y a qu'à continuer l'ordre qui y est à présent estably, à quoy Monsieur Miron est autant ou plus capable que moy.

Je suis inuité par Monsieur le Prince de Piedmont de faire l'impossible pour me trouver à la Cour quand il y sera, afin de voir avec qu'elles forces de Suisse je pourray entrer en Italie à ce renouveau, & aduiser nos desseins par ensemble. Finalement, Monsieur, je n'abandonne la Suisse que pour peu de temps & laisse mon train à Basle ou à vne des maisons de mon frere, qui n'en est qu'à huit lieues, prenant la poste pour me trouuer promptement à la Cour & reuenir de mesme, selon que la necessité des leuées y obligera ma presence, & me persuade que ce peu de se-

jour

jour que je feray à la Cour, ne fera pas inutile & particulièrement à vostre service, auquel je m'offre avec toutes les passions de mon cœur, qui vous fais mille excuses, si pendant mon séjour par deçà ie ne m'en suis aussi dignement acquitté que j'en ay eu de desir, & d'envie, Monsieur Miron, assisté de Monsieur Malo, suppléeront au défaut de mon absence à l'assistance que vous eussiez peu tirer de mon service. Le luy laisse pres de quatre cens mille livres en main, qu'il me gardera pour la levée que l'on designe de faire pour l'Italie, vous en poués disposer pour les vostres, Monsieur, & les remplacer à vostre commodité & si vous me voulez obliger de vostre souvenir, Monsieur Miron me fera tenir vos lettres. Celle-cy prendra donc congé de vous, & vous fera vne tres humble priere de me conserver la faveur de vos bonnes graces, & de me croire parfaitement.

Monsieur

Vostre &c.

Faites moy la faveur, Monsieur de faire tenir la despesche qui accompagne cette lettre à Monsieur d'Aligre, Ambassadeur à Venise.

L E T T R E

D E

M O N S I E U R L E M A R E S C H A L

*à Monsieur d'Alligre, Ambassadeur**à Venise, dudit iour.***M** O N S I E U R.

Le vous avois donné advis par ma précédente du 5. que je meditois ma retraite de Suisse, & que j'avois envoyé demander mon congé. Celle-cy vous dira comme je l'ay obtenu, non pas tout entier, mais tel qu'il me satisfait. J'ay ordre de laisser mon train à Basle ou sur la frontiere de Suisse, pour le trouver prest lors que j'auray ordre de revenir, & cependant je m'en puis aller en poste à la Cour, où Monsieur le Prince de Piedmont est de-jà arrivé qui doit tirer du Royvne resolution finale de ce qu'il veut entreprendre cette année, & avec quelles forces l'exercuter. Mr. le Marechal de Crequy, que Monsieur le Connestable y a aussi envoyé, attend la mesme resolution, & desirerent tous deux ardemment que je m'y trouve, pour faire voir au Roy les avantages qu'il peut recueillir de la negociation que je viens de faire, & de quelles troupes de Suisse la Ligue peut estre assistée en Italie. Je laisse ces peuples tres-bien intentionnés aux interets du Roy, fort resolu de garder leurs passages, & en bonne volonté de venir prendre part

avec

avec nous au gasteau. Si nous allons à la feste en Italie je suis assure de dix mille bons hommes, qui ne feront point de difficulté d'entrer au Duché de Milan, point de refus de passer jusques à Naples, ny point de scrupule si leur chemin s'adresse à Rome d'y aller gagner les pardons en passant. De cela vous pouvez assurer la Republique, pour l'animer d'avantage à jeter le fourreau de leur espee dans la mer pour se declarer ouvertement à la guerre, ainsi qu'ils y jettent la bague pour l'espouser.

M O N S I E U R .

Encores que ma qualité d'Ambassadeur finisse desormais, je ne pretends pas que la faveur de vostre souvenir finisse: je vous en demande instamment la continuation & que nostre amitié commencée par les estroittes obligations que j'ay à Monsieur le Chancelier, vostre Pere, & confirmée par la bonne correspondance de nos employz, persevere par l'estime que je fais de vostre personne & par ma veritable affection, qui me fera eternellement demeurer, Monsieur, &c.

MONSIEUR LE MARESCHAL

*à Monsieur le Nonce du 20**Feurier 1626.*

MONSIEUR.

J'avois depuis quelques jours accommodé les affaires du Roy & les miennes particulieres en sorte qu'elles ne peussent retarder l'exécution du commandement que j'esperois recevoir de sa Majesté de l'aller trouver en diligence, en suite des instances que je sçavois en avoir esté faites par son Altesse de Savoye & Monsieur le Connestable; qui ont ardemment procuré mon retour à la Cour au mesme temps de l'arrivée de Monsieur le Prince de Piedmont & de Monsieur le Marechal de Crequy. Je viens presentement d'en recevoir l'ordre, conditionné neantmoins de laisser mon train à Basle, où à vne de mes maisons voisine de là, pour l'aller trouver en poste, & pour m'en retourner avec la mesme diligence en Suisse, si le bien de son service requiert de mettre sur pied vne partie ou le tout de l'ample levée de seize mille hommes, qui m'a esté accordée par les Cantons, Liges & alliés; de sorte, Monsieur, qu'il ne me reste plus rien à faire que d'impetrer vostre sainte benediction conjointe avec l'honneur de vos commandemens. Pour recevoir l'vne avec

reverence & executer l'autre avec toutes sortes de soin & de passion, je vous demande instamment tous les deux, & mille pardons d'avoir excédé en l'exccution de ma charge par mille contestations & contrariétés le respect & les submissions que je dois à sa Sainteté & à vostre personne particuliere, que je dois estimer, honorer & reverer pour ses eminentes & rares qualités, & luy rendre toute ma vie tres-humble service pour satisfaire aux faveurs signalées qu'il a pleu à sa bonté de me departir, lesquelles je conserveray en mon souvenir jusques a ce que mes services en puissent dignement acquitтер l'obligation.

Mon départ precipité & vostre absence de Lucerne ont destourné le dessein que j'avois de passer par là en m'en retournant en France, pour vous aller moy-mesme assseurer, Monsieur, qu'en quelque lieu que ma fortune ou le service du Roy me conduisent, vous y aurez toujours vne personne fidelement asservie, & absolument acquise, & qui se glorifiera de posseder la qualité.

Monsieur, de

Vostre &c.

L E T T R E

D E

M O N S I E U R L E M A R E S C H A L

*à Monsieur d'Herbaut du mesme iour.***M** O N S I E U R.

J'avois resolu de partir de cette ville de Solleure dès Mardy dernier 17. de ce mois, pour m'aller tenir à Basse, l'extreme foule des creanciers du Roy, auxquels les moyés me manquent de satisfaire, me contraignans de de leur quitter la place & de m'enfuir en quelque lieu où je puisse respirer jusques à la venue de Monsieur de Lionne ou de celle du Courrier que j'attends avec mon congé de retourner en France; mais l'apprehension que la lettre des Grifons aux Cantons Catholiques, dont je vous ay desia donné advis, par laquelle ils declarent se vouloir tenir au pur & simple traité de Madrid, sans y souffrir aucune reserve, n'apportast quelque trouble au bon estat ou je pretends laisser les affaires du Roy, m'a obligé de m'arrester icy jusques à ce que j'aye veu ce que cet accident fâcheux & inopiné, aura produit, ou advisé quel emplastre je pourray appliquer à ce mal.

Cela vous doit faire juger, Monsieur, que le congé que j'ay si pressamment demandé de m'en retourner, n'estoit pas tant fondé sur mon impatienee, que sur la connoissance que
 j'ay

j'ay que mon plus long séjour en ce pays estoit inutile, voire dommageable aux affaires du Roy, puisque je me condamne moy-mesme à vne plus longue demeure, si elles le requeroient, & puis que je vous declare que je ne partiray d'icy que la rumeur que cette lettre aura peu causer par deçà ne soit entièrement assoupie, comme j'espère, Dieu aydant, qu'elle le fera dans peu de jours.

Messieurs de Lucerne, à qui le paquet des Grisons s'est adressé, pour en faire part aux autres Cantons Catholiques, se trouverent fort estonnés à l'ouverture d'iceluy voyans, que les Grisons refusoient d'admettre aucune des reserves portées par l'*abscheid* de la Diette, & creurét d'abord que toutes leurs peines & entreprises, toutes nos instances & sollicitations, bref toutes les semences d'une paix tant désirée, & du restablissement & reunion du corps general de leur Republique, estoient perduës par l'inconsiderée declaration desdits Grisons, & ne sçavoient à quoy se resoudre sur vne si inesperée nouvelle, lors que le Colonel Amrin, leur Advoyer, qui certes sert par deçà tresdignement le Roy, & quelques autres serviteurs de sa Majesté, proposerent de superseder l'envoy desdites lettres aux autres Cantons Catholiques jusques à ce qu'ils m'en eussent escrit, & receu mon advis sur ce nouvel accident; ce qu'ils firent resoudre en mesme temps audit Conseil, & avant que Monsieur le Nonce & les Espagnols eussent eu le vent
de

de cette lettre, pour les animer à l'encontre & de les divertir de ce dessein.

Je vous advoïe, monsieur, que la joye fit vn excès dans mon cœur, lors que je receu leur lettre, & que je ne doutay plus de pouvoir raccommo-der cette mauuaise affaire, puis qu'elle m'estoit si heureusement tombée entre les mains.

Je m'advisay donc de respondre à ces Messieurs de Lucerne, que je ne m'estonnois point de la lettre des Grisons, & que je ne l'eusse pas attendu conceüe en autre forme, puis qu'elle n'auoit autre chose à leur respondre que de persister en l'exécution du traité de Madrid; que le surplus dependoit du Roy, aux volontés duquel lesdits Grisons auoient si souvent déclaré en public & en particulier qu'ils s'y vouloient entièrement conformer; qu'ils receussent donc en bonne part ce qui leur venoit presentement de celle des Grisons; qu'ils en fissent aux autres Cantons telle part qu'ils jugeroient bon estre, pourueu qu'ils y enjoignissent la copie de ma lettre, & qu'au surplus ils attendissent, & s'assurasent, que sa Majesté accompliroit punctuellement tout ce qu'il leur promettrait, & qu'il y feroit aussi conuenir & acquiescer les Grisons; mais je m'amuse inutilement à vous redire les choses que vous verrez par les copies que je vous en enuoye, auxquelles j'ay encore adjousté celle de la lettre que j'escriis à Monsieur le Nonce Scapi, tant sur ce sujet que sur d'autres.

L'ay

J'ay envoyé à Lucerne, porter les susdites depesches le Secrétaire interprète Vvallier, qui a esté admis au Conseil de Lucerne, & a si bien harangué ces Messieurs, outre la lettre qu'il leur a donnée de ma part, qu'ils en sont demeurez satisfaits; de sorte que je pense estre entierement delivré de mon apprehension. Je scauray neantmoins, avant partir, comme tout cela aura esté pris des autres Cantons, apres quoy je m'achemineraý à Basle le premier Lundy de Careme, si le Courier attendu de moy, ou Mr. de Lyonne, tant desiré des creanciers du Roy, n'arriuent icy auparavant, m'estant impossible d'y plus sejourner pour les excessives importunités que j'y souffre non seulement comme Ambassadeur extraordinaire, mais encores comme Colonel general des Suisses, comme Tresorier & comme Cabarestier; car je fais en Suisse toutes ces quatre diverses fonctions.

Des dernieres nouvelles, que j'ay eues celles de Monsieur le Marquis de Cœuvres, me font voir qu'il est en grande apprehension de celles qu'il reçoit de l'acheminement des troupes du Pape vers la Valteline, & me presse du secours, duquel il ne manquera pas, ny moy d'estre.

Monsieur

Vostre tres-humble &c.

L E T T R E

D V R O Y

à Monsieur le Marefchal.

MOn Cousin. Je vous ay par ma precedente depefche remoigné la fatisfaction, que j'avois receüe de ce que vous avez negocié pour mes affaires & fervice avec les Cantons de Suisse en la Diette de Solleure. Maintenant, apres avoir plus particulièrement examiné vofre depefche du 21. du mois passé, je vous feray encore fçauoir, qu'elle m'a apporté autant de contentement que j'en pouuois attendre de vofre bonne conduite. puisque vous avez accompli les principaux points contenus en vofre instruction à fçavoir la demande generale que font les Cantons d'un commun consentement de la restitution de la Valteline aux Grifons, pour la quelle ils declarent qu'ils se conjoignent avec moy, de desny de secours & de leurs passages à celuy des deux Roys qui feroit obstacle à cette restitution, la promesse des Cantons Catholiques de se conformer à ce qui seroit par moy advisé pour la garde de la Valteline. J'ay bien remarqué la difference des reserves de ces Cantons, & de celles des Protestans sur leurs declarations, les precautions que les premiers ont apportées pour la feureté de la Religion Catholique en la vallée & comme les autres se sont arrestées en la ponctuelle

observation du traité de Madrid Le principal est qu'ils soient conuenus du point essentiel , qui est celuy de la restitution de la vallée à leurs legitimes Seigneurs , & que sur ces reserves ils n'ayent fait aucune opposition les vns contre les autres , en quoy je ne doute point que vous n'ayez esté obligé d'employer beaucoup de d'exterité & prudence , pour prevenir les grandes difficultés qui y pouvoient eschoir.

Or mes affaires ayans esté reduittes dans la Suisse, par vostre heureuse & prudente entremise au meilleur estat que je pouuois desirer, vous pouuez juger combien il importe de les affermir pour en retirer les grands avantages qui en sont attendus pour ma reputation & pour le bien public. Pour cet effect j'aurois grandement désiré de vous faire séjourner encores quelque temps par delà, pour fortifier les Cantons dans la bonne disposition qu'ils tesmoignent , mais ayant mis en consideration ce qui m'a esté representé des grandes despenses que vous serez contraint de supporter pendant vostre demeure audit pays , & qu'il seroit plus conuenable à ma dignité & à celle de vostre charge de vous reseruer pour y comparoitre aux occasions importantes qui se pourront presenter , j'ay aduisé pour satisfaire à vostre desir & pour ne defaillir à ce qui est du bien de mon service , auquel je sçay que vous soumettez toutes choses , de vous permettre de faire le

voyage de Lorraine, dont vous avez fait instance, & que pendant l'intervalle de temps que vous aurez à employer, à visiter de ma part, mon Cousin le Duc de Lorraine & mon Cousin le Comte de Vaudemont, suivant les lettres que je vous envoie pour leur rendre, comme aussi pour voir vos parens & vos maisons. Je pourrois vous envoyer mes ordres pour retourner en Suisse, ou aller ailleurs, ou pour reuenir par deçà, selon que les sujets s'en pourroient offrir pour mon service. Je desire donc que vous laissiez vostre train à Basle, que vous fassiez entendre aux Cantons par vos lettres, que je vous ay ordonné de faire ce voyage pour des affaires qui regardent mon service, en intention de retourner les reuoir sur l'accomplissement des choses qu'ils ont arrestées, & que vous attendiez en Lorraine mes commandemens. Cependant vous laissez au Sieur Miron la conduite des affaires de Suisse & tiendrez bonne correspondance avec luy, prenant assurance que je conserueray tousiours la memoire du recommandable service que vous m'avez rendu en Suisse, pour vous en reconnoistre lors qu'il s'en offrira quelque digne sujet pour vostre avantage. Sur ce je prie Dieu, mon Cousin, vous auoir en sa Sainte garde escrit à Paris ce 15. iour de Fevrier 1626. signé Louïs, & plus bas Philipeaux.

L E T T R E

D E

M O N S I E U R D' H E R B A V T

*à Monsieur le Marechal.***M** O N S I E U R .

Vous receurez par les mains de Monsieur Lyonne la responce du Roy à la despesche dont Monsieur du Mesnil estoit porteur, la permission pour vostre voyage de Lorraine, avec les lettres que vous desirez. Ledit Sieur Lyonne vous rendra aussi raison des causes qui ont retardé jusques à présent sa voicture, & recevra de vous l'ordre necessaire pour en faire la distribution. En cela j'estime satisfaisre au contenu de vostre despesche du mois passé, croyant ne pouvoir rien adjou- ter aux tesmoignages, que le Roy vous rend, de la satisfaisction qu'il a receüe de vostre ne- gociation, ny aux raisons qui vous donnent sujet de ne vous esloigner pas encores de la Suisse si fort, que vous n'y puissiez retout- ner, si le bien de son service le requiert; aussi que je ne doute point que vous ne jugiez par vostre prudence, qu'il importe grandement à la reputation du Roy, & au bien des affaires dans la conjoncture presente, de ne pas laisser perdre les fruiçts que vostre negociation a preparés, comme il pourroit arriver, si apres vostre départ le Nonce avec l'Ambassadeur d'Espagne recommançoient leur batterie:

L I

vous

vous voyez les violences qu'ils ont faites à Lucerne contre le Courrier despesché à Rome ; il est à craindre qu'en vostre absence ils n'ebbranlent ces Cantons Catholiques ; mais nous esperons que la presence de Monsieur Miron , & l'esperance que lesdits Cantons pourront avoir de vostre retour, les confortera en leur bonne resolution. Je ne doute point que Monsieur de Bethune n'assiste de ses offices cet autre Courrier qui a esté despesché au Pape ; mais ie ne sçay si les Cantons doivent attendre réponse favorable de sa Sainteté , qui outre la mauuaise humeur qu'elle monstre sur les affaires de la Valteline, y sera encore entretenüe par les lettres & advis dudit Nonce. Le principal est que ces Suisses resmoignent en cette occasion la fermeté dont leur nation a esté autres-fois fort loüée & estimée , & qu'ils accomplissent ce qu'ils ont arresté sans aucune alteration. Nous prenons icy bonne part aux honneurs que le Canton de Berne a rendus au Roy en vostre personne, & aux demonstrations semblables que font les autres Cantons. Les Protestans seront , à mon opinion , bien contens de la paix que le Roy a donnée à ses sujets de la Religion pretendüe reformée , & les Catholiques, qui aiment cet Estat , & qui en attendent de la protection , n'en seront pas marris. Les choses s'achement de jour en jour à l'execution de laquelle on ne peut empescher que plusieurs ne doutent jusques

à

à ce qu'elle ait esté faite. Il est certain que la retraite de l'Admiral Hautain avec ses vaisseaux, au temps de la conclusion de cette paix, est arrivée mal à propos ; mais les Deputés qui sont icy ne laissent de s'asseurer que ceux de la Rochelle obeiront. Demain Monsieur Maniald, Deputé general, & Monsieur Mailleray, Deputé de Messieurs de Rohan & de Soubize, partent de cette ville avec Monsieur de Candal, pour aller leur porter les resolutions qui ont esté prises. D'autres Deputés vont au haut & bas Languedoc, pour le mesme effect ; de maniere qu'il faut esperer, Dieu aydant, que ce Royaume sera dans peu de temps restably en paix.

Au surplus, Monsieur, je suis obligé de vous resmoigner, que jamais je n'ay traité avec plus de douceur & de contentement que dans les affaires de vostre legation, lesquelles, tant s'en faut qu'elles m'ayent pû causer aucune surcharge, m'ont apporté en diverses façons du soulagement, ce qui doit estre attribué à la prudente & honorable maniere de vostre procedé, dont je me loueray en tous lieux, & ne seray pas moins soigneux de rechercher les occasions de vous temoigner par mes services combien je vous estime & honnore, & suis, Monsieur, vostre tres-humble & tres-affectionné serviteur, Philippeaux.

M O N S I E U R.

P'adjoute ce mot, pour vous donner aduis que le Cardinal Nonce a ce soir declaré au Roy, que le Pape auoit resolu d'enuoyer six mille hommes de guerre en la Valreline, pour deffendre la dignité du siege Apostolique: sa Majesté a respondu en termes de respect, conclüant neantmoins, que si bien les armes du Pape & celles d'Espagne estoient jointes ensemble, qu'elle ne laissera pas de faire ce qui luy sera possible pour se bien defendre. Vous trouuerez aussi dans ce paquet vne despesche pour donner l'ordre Saint Michel aux Capitaines Reding & Zurlaube. L'on remet à vous d'accomplir cet office au temps & au lieu que vous adviserez. A Paris ce 15. Fevrier 1626.

L E T T R E

D E

M O N S I E U R L E M A R Q V I S
*de Cœuvres à Monsieur le
 Marechal.*

M O N S I E U R.

Les dernieres lettres qu'il vous a pleu m'escire du 30. du passé, avec les despesches de la Cour y jointes, m'ont esté rendües il y a quelques jours par ce porteur, que j'ay differé de vous enuoyer, esperât par cette voye vous donner quelques nouvelles d'Italie,

spe

ſpecialement des mouuemens du Pape comme le principal ſujet aujourd'huy concerrant les affaires de la Valteline; car encores que tous aduis concurrent en l'accompliſſement de ſa reſolution, je me perſuade toutes fois qu'il aura grand peine de ſe porter à telle extremité. Nous n'obmettons rien cependant de tout ce qui importe à la ſeureté & conſervation de cette Vallée, & nonobſtant les pluyes continuelles, le fort de Trauonne ſ'advance avec eſperance dans trois ſemaines ou vn mois de le mettre en deffence; ce qui nous viendra fort à propos pour le rafraichiffement de l'armée, & notamment pour le Regiment d'Vry, en cas qu'il ſe donne patience juſques à ce jour, m'ayant le jour d'hier préſenté vne lettre de leurs Seigneurs Superieurs, leur ordonnant ſans conſiderer la conſequence du changement des quartiers d'vne armée qui touche le general d'icelle, de partir à faute d'y eſtre maintenant & promptement ſatisfait. Ils me font auſſi quelques plaintes de leurs reſormations & payement, le deſaut deſquels m'a reduit en extremité, à laquelle ſ'il n'eſt autrement pourueu du coſté de la Cour, j'apprehende vn tres grand mal & inconuenient dans le corps de cette armée. Iay conſideré l'extrait de la lettre de Monsieur du Fargis, qu'il vous a plu m'enuoyer, ſur lequel je ne croy deuoir eſtre fait autre fondement que celuy de deffiance & d'attente, que me marquez

dés le premier jour de la revolution de la Val-
teline. Il a conceu esperance d'accommodement & vous voyez les termes où il est reduit, non que je ne differe de son sentiment du desir des Espagnols à la paix, mais il y a tant de facheux rencontres à surmonter pour y parvenir, qu'il ne s'en faut rien promettre de certain, non plus que de la legation du Cardinal Barbetin, que nous avons advis estre party de Rome pour Espagne. Je vous baise tres humblement les mains & demeure tousiours.

Monsieur

Vostre tres &c.

Du Camp de Morbeigno le 13. Fevrier 1626.

L E T T R E

D E

MONSIEUR LE MARQUIS
de Cœuvres à Monsieur
le Marechal.

MONSIEUR.

Je vous remercieray par cette lettre du soin & de la diligence que ie voy par la vostre qu'il vous a plu de prendre pour la levée des mille hommes de Berne & celles de Zurich, desquelles dorenavant nous aurons grand besoin, puis que par les lettres que je viens presentement de recevoir de Rome, Monsieur de Bethune me mande, que le Pape s'est déclaré à luy de vouloir envoyer icy de ses
for-

forces, pour, avec celles des Espagnols; tenter le recourement de la Vallée comme je vous ay desia mandé, & bien que nous ne perdions point de temps en la continuation de nos travaux, & que nous fassions toutes choses possibles pour nostre conseruation & nous mettre en estat de les bien recevoir, si est-ce que ces deux levées nous serviront & ayderont beaucoup, qui sera cause que je vous redoubleray la priere de les nous envoyer icy en toute diligence, approuvant bien le choix que vous avez fait pour Colonel des mille hommes qui se doivent prendre dans le Canton de Zurich (n'ayant pas estimé par ce que j'en avois mandé, que les Cantons Catholiques en voulussent fournir) de la personne du Sieur Patremand d'Arlach, qui est vn tres-bon & digne sujet, ne pouvant estre autre venant de vostre main, & ayant besoin des hommes de son merite plus que d'vn bon Medecin, encores qu'il sceust subtiliser sur l'air autant que Monsieur de Zombronne, lequel avoit pensé par ses plaintes sur le changement de quartier prevenir celles qu'il a commises par le procès verbal que vous auez veu, & lesquelles jusques icy j'ay dissimulées, jugeant comme vous, l'importance du passage de son Canton; ce que je continueray d'autant plus que je vois que vous l'estimez à propos, & que vous le desirez ainsi, & vous diray, que sans la consequence que ce changement de quartier apportoit à

route l'armée, qui eust esté contrainte d'abandonner cinq ou six lieües de pays, dés le premier jour je l'eusse contenté. L'ay conue nu avec luy, qu'en la fin de ce mois nous le mettrions ailleurs, & dés à present j'ay confié la garde de la Ville & chasteau de Sondrio à vne de ses Compagnies, pour l'absence du Sieur de Moleres, qui y estoit avec la sienne du Regiment de Vaubecourt. Je voy l'impatience où vous estes de demeurer d'auantage en Suisse, & souhaitterois que le Roy donnast ce contentement à vostre desir de vous en pouuoir retourner; mais dans le renouvellement d'alliance des Espagnols avec les Suisses vostre presence estant necessaire comme elle est, estime que i'vous aurez grande difficulté de l'obtenir, & n'ayant autre chose digne de vous entretenir, je finiray cette lettre en vos assurant que je suis.

Monsieur Vostre &c.

Du Camp de Morbeigno ce 2. Fevrier. 1626.

L E T T R E

D E

M O N S I E U R M I R O N
à Monsieur le Marechal.

M O N S I E U R.

Je me persuade que cette lettre vous trou uera à Paris, & que vous aurez eu vne autre de pesche de moy en Lorraine, j'ay fait passer

passer le Courier de Monsieur le Marquis de Cœuvres, qui se dit aller au sujet de la Banqueroute de Monsieur Feydeau. Je crois aussi, qu'il n'oublie pas à vous informer de l'apprehension où il est des Armes du Pape; car outre les deux mille hommes qu'il attend de Zurich & Berne, il fait levée de trois mille Grisons, remettant le Regimens de Chauvestin & Bruker sur pied, & en donne monstre à Ruynelli, celuy de Zurich n'est encores resolu; ayant remis la resolution à leur grand Conseil, ainsi qu'ils me mandent presentement, & vous enuoyent vn pacquet que j'ay fait quérir par le Sr. de Molendin, suivant vostre ordre, où ayant trouué de lettres closes pour le Roy avec la Copie qu'ils vous en enuoyent, & vostre lettre, j'ay fait traduire le tout pour vous l'envoyer, & n'en fais point de mention dans la lettre du Roy, comme estant vne affaire qui vous est particulièrement adressée, & dont vous userez comme il vous plaira, estant à considerer l'instance qu'ils font au Roy, sous pretexte du traité de Madrid, de mesler la Religion Protestante en la Valteline, d'où resulte que ce sont ces Messieurs qui ont aidé au *pittag* des Grisons. Enfin, Monsieur nous auons esté abandonnés du jour d'hier seulement, de nostre chere compagnie des Sieurs Reding & Zurlaube. Le dernier m'a requis de joindre icy vn mot de lettre, & de vous supplier d'auoir agreable de donner congé au Capitaj.

ne Egly du nouveau Regiment incontinent apres Pasques, pour ce qu'il est destiné Landaman, & qu'estant serviteur du Roy, il importe à sa Majesté de le voir en charge, qui seroit remplie d'un factionnaire d'Espagne, si ledit Egli ne paroist au pays quelques jours avant l'élection, qui se fait à la fin d'Auril. Nostre voiture ne paroist point encore; je ne sçay que dire à ceux qui nous accablent. Ceux de Glaris vous escrivent au sujet du contract de Viver, dont ils demandent la liquidation & distribution, que vous avez jugé à propos de remettre désormais, par la commission que vous avez veüe, au Sieur Gouray Auditeur, successeur du Sieur Pasquier, qui a long-temps gardé ce contract sans y rien faire. Je n'ay point trouvé dans le roolle que nous avons signé tous deux, les deux ordonnances que le Sieur Schvart m'a présentées depuis vostre départ, qui sont signées de vous; l'une de mille cinquante livres, sous le nom des heritiers Henry Stolzer de Schaffouze du Regiment de Reding, & l'autre tirée du contract de Zurmatten de Vvallis sous le Colonel Atreger. Il sera à propos que vous les fassiez ajouter audit roolle, comme j'estime que vous en aurez cotté vostre liste generale des distributions. J'en feray de mesme de mon costé; mais sur tout, Monsieur, il est necessaire de presser pour les payemens & faire remplacer ce qui manque à nos voitures promises. Monsieur le Colo-

nel Helli est encores icy, & croy qu'il nous fera venir tous les Glaroniens, desquels dans les affaires presentes nous avons moins de besoin, & toutes fois ils sont les plus presens & plus necessiteux. Votre Sergent Major, & le Sieur Fegli s'en retournant en France & le Sieur Hory à Neuchattel, m'ont asseuré de vostre bonne disposition, en laquelle je prie Dieu vous maintenir longues années, pour le bien du service du Roy, à ce que sa Majesté soit inspirée de sa divine bonté de recueillir vos genereuses & vraiment royales conceptions, adherer à vos prudens Conseils, & redresser tous les desvoiemens de son Estat par vostre sage conduite. Ce sont les vœux de celuy qui sera à jamais.

Monsieur

Vostre tres &c.

Je joins icy vne lettre de Monsieur Stadion, qui m'a pareillement escrit sur la plainte de ce Lieutenant d'artillerie, dont je n'ay point ouï parler depuis, possible que l'affaire est racommodée.

De Solleure ce 28. 1626.

LETRE

DE

MONSIEUR LE MARESCHAL.

*à Monsieur d'Herbault du 6. Mars**de Nancy.***M**ONSIEUR.

Ma lettre vous aura amplement informé de l'heureux succès de celle que les Grisons auoient enuoyée aux Cantons Catholiques, dont j'auois tant apprehendé l'euénement, & comme j'auois assez adroittement remedié à cet inopiné inconuenient. Je n'ay rien d'auantage à vous mander sur ce sujet sinon que les autres Cantons, à l'exemple de celuy de Lucerne, ont eut pareil sentiment de la-ditte lettre, & qu'elle n'a causé aucun trouble parmy eux, ny aux fermes desseins qu'ils ont pris à l'auantage du service du Roy & des presentes affaires.

La seule personne de Monsieur Lyonne a representé celles du Tresorier & du Courrier que vous me deviez enuoyer, au grand contentement des creanciers du Roy & de moy. Il me trouua le Dimanche de Carême prenant en telle disposition de quitter Solleure, dés que j'auois receu la permission du Roy qu'il m'a apportée, que j'en partis le lendemain 23. au grand desplaisir de Monsieur l'Ambassadeur Miron, & avec ma tres grande joye.

Lij;

J'ay laissé le soin de la distribution de la voiture, comme du surplus des affaires du Roy, à Mondit Sieur l'Ambassadeur ordinaire, qui s'en acquittera, & de tous les autres employs qui luy seront donnez, avec vne tres-grande probité & suffisance. Il est neantmoins important de l'animer & exhorter à ce qu'il aille faire sa demeure, pour vn mois ou deux, à Lucerne, ou à vn des autres petits Cantons, où sa presence est tres necessaire, pour fomentier & fortifier les bonnes intentions des Cantons Catholiques; car je le trouve vn peu lent & pesant à desmenager de Solleure avec toute sa famille, dont il n'a bougé depuis dix ans, & me semble difficile à transplanter.

Je suis reuenu par Basle, Tanne, Remiremont, & Espinal, en vne Maison que j'ay en Lorraine, nommée Haroüel, où je n'ay eu loisir de sejourner qu'vne nuit, pour ne retarder l'honneur que son Altesse, qui m'attendoit, a voulu faire à vn Ambassadeur du Roy, lequel certes a esté tres-grand; aussi l'est ce me semble le zele & la passion qu'il a au service de sa Majesté, & celle de Monsieur son Pere aussi, qui a quitté depuis peu la qualité de Comte de Vandemont pour prendre celle de Monsieur le Duc François; ainsi se fait-il nommer, depuis la descouuerte qui vient d'estre faite du testament de son bisayeul le Roy René de Sicile, qui substitué ses biens souuerains à ses hoirs males, à

l'ex.

l'exclusion des femelles, & principalement au prejudice apparent des deux filles du dernier Duc & de Madame la Grande Duchesse de Toscane. L'apprehende, que cette nouvelle introduction & establissement sera suiuy de plusieurs oppositions, bien que ces deux Ducs, Pere & Fils, apportent toutes sortes de precautions pour l'affermir, ayant convoqué l'assemblée des Estats de Lorraine (qui se tiennent presentement) pour ratifier ce testament, & le faire passer pour loy fondamentale du Duché.

En deux conferences particulieres, que j'ay eües avec ledit Duc François, il m'a tesmoigné d'avoir vn violent desir que le Roy autorise ledit testament de son approbation, duquel il me fit voir l'original, me priant d'asseurer le Roy qu'il estoit authentique, & regardant la suscription de la lettre que ie luy avois donnée de sa part, il me dit, quand il plaira à sa Majesté changer ce tiltre & me faire l'honneur de m'appeller Duc François de Lorraine, je le receuray comme vne des plus grandes graces qui me scauroit arriver de sa part. Je luy dis, que j'avois tousiours veu le Roy bien intentionné pour sa Maison, qui estoit grande & Illustre en France, & qu'il estimoit & aymeroit sa personne particuliere, mais qu'en chose si importante comme celle là, & où tant de personnes considerables auoient interest, il n'auoit pas accoustumé de se precipiter, & que cette action, apres vne

meure.

meure deliberation , en seroit plus plainement affermie : que les deux Princesses de Lorraine, principalement interessées dans cette affaire, auoient l'honneur d'estre Niepces de sa Majesté: que Madame leur Mere l'estoit de la Reyne sa Mere, & les Princes de Toscane ses proches parens ; finalement Monsieur le Duc de Vendosme estoit son Frere naturel , & qu'il sembloit que le Roy fist beaucoup pour Monsieur le Duc de Lorraine en tesmoignant de la neutralité & de l'indifference en cette action. Il me pria la dessus de vouloir prendre vne copie collationnée de ce testament , pour la porter au Roy ; mais je luy remonstray qu'il seroit plus à propos de la luy faire presenter par Monsieur de Chanvallon que par moy , à quoy il consentit, ou ne m'en voulut pas presser d'avantage.

L'election de l'Euesque de Straßbourg est maintenant sur le tapis par la demission que l'Archiduc Leopold , en se mariant à faite dudit Evesché au Chapitre. Monsieur le Prince de Lorraine y aspire , & est concurrent en cette poursuite d'un autre Archiduc Leopold , Fils de l'Empereur , duquel , à mon aduis , la brigade est la plus puissante , parce que l'Electeur de Cologne , grand Preuost du dit Evesché, & qui peut beaucoup en cette Election , se vient de declarer ouuertement en faveur dudit Leopold , bien que Monsieur de Vaudemont eust creu l'auoir gagné pour son Fils.

J'ay offert, sans en auoir charge ny croire auoir failly, l'assistance & interuention de sa Majesté à Mondit Seigneur de Vaudemont, & même d'employer vingt-cinq mille escus de l'argent que le Roy a dans Solleure pour gagner les voix de quelques-Chanoines, bien que ie fusse certain, qu'il ne souffriroit pas que son Fils y entrast par Simonie, ny que les Chanoines, qui sont Princes, Comtes ou Barons de l'Empire, voulussent vendre leurs suffrages, de quoy il s'est senty neantmoins fort obligé, & m'a prié d'en rendre tres-humbles graces à sa Majesté.

La declaration que vous me mandez que le Cardinal Spada a faite au Roy, de la part du Pape, se rapporte au bref dont je vous enuoye copie, que la Saincteté a escrit aux Cantons Catholiques, en response de la lettre qu'ils luy auoient enuoyée. Ce bref sonne la trompette & nous declare ouuertement la guerre; ce qui a obligé Monsieur le Marquis de Cœuvres de me presser de l'enuoy des deux regimens que je luy ay promis; lesquels j'ay laissé prests à marcher en partât de la Suisse. J'estime neantmoins, que le Pape ne mettra pas l'espée à la main de bonne grace, que sa demarche ne sera pas martiale, & qu'il nous fera la guerre en Latin.

MONSIEUR,

J'ay receu avec la dernière despesche du Roy deux lettres particulieres, par lesquelles il

il m'ordonne de donner l'ordre de Saint Michel aux Landamans Rading & Zurlaube ; ce que j'eusse executé si l'on m'eust enuoyé quant & quant deux Saints Michel à leur mettre au Col , selon la coustume, & si mon despart n'eût esté precipité. Je vous aduõie , que j'ay esté bien aise d'auoir trouué ou forgé ces excuses, pour retarder cette action jusques à ce que j'en eusse remonstré au Roy & à vous la consequence, ce que je ne feray point à dessein de diuertir sa Majesté de faire du bien & de l'honneur à ces deux personages , qui le méritent par leurs bons seruices, par leur suffisance & par le grand credit que l'un & l'autre a dans son Canton : ils sont mes amis particuliers & je les ay tous deux proposés pour estre Capitaines au regiment des gardes Suisses du Roy , ausquels je desire tout le bon-heur & aduancement qui ne sera point au prejudice du seruice de sa Majesté.

Vous sçauetz mieux que moy , Monsieur, que les estrangers Republicains ne reçoient autre ordre du Roy que celuy de l'Accolade, qui ne tire apres soy aucune obligation ny serment. C'est la marque d'honneur, que le Roy confere aux Ambassadeurs de Venise, quand ils prennent congé de luy, laquelle ils ont en tres-grande reuerence : le mesme se fait aux Colonels Suisses qui se sont rendus recommandables par leurs seruices & fidelité : ainsi le Colonel Thofzuer , apres de longs employes, fut fait Cheualier de l'Accolade
par

par le Roy François premier ; le Colonel Feenlik , au retour de la bataille de Dreux, par le Roy Charles , & les Colonels de Grifach , Heid & Galats par le feu Roy à la fin des guerres de la Ligue , tous lesquels n'ont jamais demandé ny pretendu l'ordre de Saint Michel , bien que leurs grandes actions de guerre & leurs charges leur donnassent plus de sujet d'y aspirer qu'à ceux-cy. Vous m'alleguerez , Monsieur , que le Colonel Hessi a esté fait Chevallier de Saint Michel, ce que je vous avoüeray, apres vous auoir dit, que ce fut par surprise que le Roy luy accorda, sans en considerer la consequence , ny que Monsieur de Puisieux s'advisast, selon le deu de sa charge , de remonstrer precedemment à sa Majesté, que cela estoit inusité & choquoit le bien de son seruice , & l'adresse m'ayant esté faite pour luy donner l'ordre, je m'y opposay par vn long-temps , & defendis mesme audit Hessi de faire plus cette poursuite , jusques à ce que je fus vaincu par les persecutions de forces gens , & que le Roy eust declaré, qu'il ne donneroit à l'aduenir cet honneur qu'aux seuls Colonels de ses gardes , & encores apres auoir fait quelque braue & digne exploit pour son seruice. Vous vous ressouuiendrez , s'il vous plaist , Monsieur, que comme Monsieur Miron faisoit instance l'année passée de faire honorer par le Roy de cet ordre l'Advoyer de Rool de Solleure, qui est Gentil-homme d'ancienne Maison,

grand

grand & vtile seruiteur du Roy dans la Suisse, je fus d'aduis (& le Roy l'approuua) de luy enuoyer plustost vn breuet de Gentil-homme de sa chambre & vne pension, que de faire cette ouverture, qui estoit trop importante. L'aduouie que ces deux Landamans sont gens de merite & de seruice; mais il y en a plusieurs dans le pays qui s'estiment autant qu'eux, lesquels vous n'offenserez pas seulement, mais perdrez absolument, si vous ne leur faites la mesme grace. L'adjouste, que le Roy ne doit donner cet ordre qu'à des Gentils-hommes (ou se disans tels) & par cette nouvelle introduction il sera contraint de la conferer à forces personnes qui feront profession ouuerte de ne l'estre pas. Le Landaman Zurlaube est d'une simple famille de Zug, qui n'eust jamais aucun ombre ny teinture de Noblesse. Luy estoit Secretaire de son Canton, qui n'avoit point esté soupçonné d'auoir intention d'aller à la guerre lors que son frere mourut, qui estoit vn de nos Capitaines, & parce que le Roy voulut conseruer sa Compagnie au Canton, je le proposay sur la relation que l'on me fit de la personne, qui est certes aussi grande que l'on scauroit desirer. Le Landaman Reding est d'une fort ancienne famille, dont les ancestres depuis plus de trois cens ans ont tousiours eu de fort honorables charges de guerre, deux desquels ont esté Generaux & l'vn a donné & gagné vne bataille; mais il est

est d'un Canton auquel il n'oseroit auoir ad-
 voué ou publié qu'il fust Gentil-homme, & le
 Roy qui sçait, comme tout le monde aussi, qu'il
 ne se peut dire noble, ne laisse pas de le faire
 Cheualier de l'un de ses ordres. Je receus l'au-
 tre jour vne lettre de Monsieur Miron, la moi-
 tié de laquelle estoit employée à me presser de
 faire enuoyer ledit ordre à l'Advoyer de Rool.
 Le Colonel Amrin pense auoir autant de su-
 jet de le pretendre que de se plaindre, si on ne
 luy accorde, & tant d'autres en suite, que vous
 verrez dans peu de temps, avec honte & re-
 gret, des bandes entieres ou pour mieux dire
 des troupeaux de vos Cheualiers de Saint Mi-
 chel. Considerez finalement, Monsieur, quel-
 le estime pourront faire les Clarissimes Vene-
 tiens de l'ordre de l'Accollade, laquelle, par
 mespris, les Suisses ne daigneront doresnauant
 accepter.

J'ay voulu faire preceder toutes ces lon-
 gues & prolixes raisons à mon opinion, qui est
 que pour payer cette mesprise, le Roy se doi-
 condamner d'augmenter la pension de ce
 deux honnestes gens, & les honorer de l'or-
 dre de l'Accollade par sa Royale main la pre-
 miere fois qu'ils se trouveront prez de sa per-
 sonne, de quoy ils se doiuent tenir bien con-
 tens & satisfaits, puis que les Gentils-
 hommes Venitiens, qui seuls de toute la no-
 blesse du monde peuvent faire leurs preuues de
 plus de mille ans, se tiennent bien-heureux de
 la receuoir.

Je quitte ce discours, ou je m'estois emporté trop avant, pour vous faire plainte de l'infractions de l'ordre que nous auions estably au soulagement de la Suisse pour le passage des troupes Françoises qui vont en Valteline. Monsieur Miron me vient de mander que la Compagnie des cheuaux legers de Monsieur d'Andreny estoit arriüée aux portes de Solleure auant qu'il en eust eu aucun advis, pour luy dresser ses estapes dès l'entrée du pays. Au nom de Dieu, Monsieur, empeschez que cela n'arriue plus & y apportez à l'advenir l'ordre necessaire, si vous ne voulez que les Suisses mesme l'establissent par l'interdiction du passage à nos troupes, & lors nous nous trouuerions bien empeschés de conferuer la Valteline, & Monsieur le Marquis de Cœures encores d'auantage.

MONSIEUR,

Je pense satisfaire aux Commandemens du Roy & demeurer en Lorraine, puis que j'y laisse mon train, m'estant resolu de prendre demain la poste pour m'en aller à Paris. j'implore vostre assistance, vostre adresse, & vos bons offices, pour moyenner que ce mien retour soit agréé, lequel vous pretexterez s'il vous plaist, du dessein d'informer le Roy de plusieurs choses concernant son seruice, & importantes aux conjonctures presentes, & assurez que mon sejour à la Cour ne durera qu'autant que l'on le me voudra

dra permettre, & que je m'en retourneray au premier commandement. Que si ces raisons & vos persuasions ne peuvent conuier le Roy à me permettre cette grace, le porteur que je vous enuoye me viendra rencontrer par les chemins, pour me faire arriuer inconnu & en galand de la Cour, qui vient seulement s'esclaircir d'une jalousie qu'il a de sa Maistresse, & puis s'en retourner sur ses pas à son deuoir, & où le seruice de son maistre l'appelle. Enfin, Monsieur, je suis forcé d'aller donner ordre à mes affaires embrouillées à mes finances épuisées, & à une fidelité mal gardée, tous lesquels defastres mon absence & le seruice du Roy m'ont produit; sa liberalité peut bien remedier aux deux premiers, mais ne scauroit pouruoir à l'autre; c'est pourquoy en toutes façons vous me verrez dans cinq jours ou en cachette où à visage descouuert, pour suppléer au defaut de ce chetif papier, qui n'est pas capable de vous exprimer combien je me ressens.

Monsieur

Vostre tres &c.

L E T T R E
D V R O Y
à *Monsieur le Marechal.*

MOn Cousin. Je me propose que vous serez maintenant party de Suisse, & que cette lettre vous trouuera arriué en Lorraine, suiuant l'ordre & permission que je vous ay don

donnée par ma dernière de vous y acheminer. Je ne veux neantmoins laisser de répondre à vos lettres des 6. & 17. de ce mois, & vous dire, que j'ay reçu beaucoup de contentement de voir parmy les déclarations des Cantons qui m'ont esté envoyées, que ceux de Lucerne & Fribourg ayent reformé celles qu'ils auoient faites sur la substance des autres. J'ay eu aussi à plaisir d'entendre que vous ayez écrit sur vostre départ aux Cantons, pour les conforter dans les bonnes résolutions qu'ils ont prises, à quoy j'estime qu'ils pourront estre animés par l'esperance de vostre retour. Le Conseil que vous avez aussi estably de mes principaux & affidés seruiteurs des Cantons Catholiques, me semble tres-vtile & je me promets qu'il en reüssira de bons effets, par les bonnes instructions que vous leur avez laissées. J'approuve que vous ayez permis au Colonel Amrin & aux Landamans Reding, & Zurlauben de demeurer par delà, pour seruir à cet effect. Il sera bon aussi de laisser les Capitaines Chauvesteing & du Mont aux Grisons, pour les employer sur les occurrences presentes à ce qui fera du bien de mon service; pour les autres, qui sont moins necessaires, il est bien à propos qu'ils viennent seruir en leurs charges, suivant l'ordre que vous leur avez donné. Quand à la seurete de la closture des passages aux Allemands, j'escris au Sieur Miron, mon Ambassadeur, suivant vostre aduis, que je

je trouueray bon d'entretenir deux ou trois cens hommes aux passages qui sont es Cantons d'Vry & de Schuitz pour le temps qui sera aduisé, pourueu que le choix soit tel de ceux qui leur commanderont, que je sois assureé qu'ils m'en puissent respondre contre tous euenemens; ce qui sera effectué par le Sieur Miron, s'il iuge qu'il soit necessaire ou qu'il luy en soit fait instance par ceux desdits Cantons. I'ay bien consideré les copies que vous auez enuoyées de la proposition du Marquis d'Ogliani & de la lettre que les Grisons vous ont escrite. Je suis de vostre sentiment, que le Nonce Scapi est auteur de la premiere piece, pour l'autre il est certain qu'elle pourroit produire des effects dans les esprits des Cantons Catholiques semblables à ceux du passé, pour les alier de l'assistance des Grisons; c'est pourquoy il a esté bien à propos que vous ayez adjousté cette derniere clause.

S Ç A V O I R

Que les Grisons obeiront à ce qui leur seroit par moy ordonné, chose qui se peut dire veritable en la conjoncture presente, & qui, comme j'estime, pourra estre aisement infinüée aux Cantons. C'est la response que je feray à vosdites lettres, priant Dieu, mon Cousin, vous auoir en sa saincté garde. Escrit à Paris le 26. Fevrier 1626. signé Louys, & plus bas, Philippeaux.

L E T T R E

D E

M O N S I E U R D' H E R B A V L T

*à Monsieur le Marechal de**Bassompierre.***M** O N S I E U R,

J'ay receu avec les Lettres du Roy celle qu'il vous a plû de m'escire des 6. 13. & 17. de ce mois, & avec la derniere copie de la lettre des Grisons, & la proposition du Marquis d'Ogliani. J'ay fait rapport à sa Majesté de routes les particularités y contenües, qui vous y fait la responce que vous verrez par la lettre qu'elle vous escrit, ayant grandement approuvé l'ordre que vous avez laissé pour affermir les Cantons Catholiques dans les resolutions qu'ils ont prises, & opposer aux pratiques que le Nonce Scapi & le Marquis d'Ogliani pourront faire, soit pour faire ouvrir les passages aux troupes d'Allemagne, soit pour le renouvellement de l'alliance de Milan. Monsieur Miron, en vostre absence, conduira la barque, & vous, Monsieur, du lieu où vous serez, aurez l'œil pour la redresser par vos prudens advis & conseils, & par vostre presence mesme, s'il en est besoin. Cependant nous verrons ce que pourra produire la negociation du Legat en Espagne, & celle de Monsieur le Prince de Piedmont, & des Ambassadeurs de Venise, Angleterre, & Hollâde par deçà. La premiere tend à la paix,

les autres ont des fins contraires. Voicy la
 saison qui veut que l'on prenne party d'une
 part ou d'autre. L'estime aussi qu'il ne sera
 pas longuement differé. Je ne vous escriis rien
 de particulier des occurrences de la Cour, &
 des changemens qui se proposent dans l'or-
 dre des affaires, parce que vous en pourrez
 estre plus particulièrement informé d'ailleurs.
 Je vous assure que tel qu'il plaira au Roy
 que je sois, je repouteray ma condition heureu-
 se, pourveu que je puisse servir sa Majesté se-
 lon mon devoir, & vous tesmoigner com-
 bien je vous honnore, & suis, Monsieur,
 Vostre plus affectionné & tres-humble ser-
 viteur d'Herbault. A Paris ce 26. de Fevrier
 1626.

L E T T R E

D E

M O N S I E U R D' A L I G R E

*à Monsieur le Marechal de
 Bassompierre.*

M O N S I E U R,

J'ay receu deux des vostres, dont il vous a
 pleu m'honorer, l'une par les mains de
 Monsieur de Cœuvres, & l'autre par celles
 de Monsieur Miron, avec la copie des reso-
 lutions qui ont esté prises en Suisse, dont je
 vous remercie tres humblement. C'est un
 effect que l'on ne pouvoit attendre que de
 vous; ce qui donnera le branle à toutes les
 affaires

affaires de la Chrestienté. Le Pape s'en allar-
me desia, & croit avoir perdu la moitié de son
autorité chez les Suisses, puis qu'on a remis la
seureté de la Religion des Valtelins entre les
mains du Roy, conjointement avec luy. Il
commence desja de reconnoistre qu'il s'est
fort avancé en cette declaration donnée en
faveur des Espagnols, mais ie pense qu'il s'en
repentira quand il sçaura la paix resolie en
France, & les grandes sollicitations qu'on
fait au Roy pour l'engager dans la Ligue Sep-
trionnale, dont le seul respect de la Reli-
gion le retient, qui se pourroit perdre si le
chef prenoit le party contraire au sien. Ces
Seigneurs tesmoignent vne extreme satisfac-
tion de vostre negociation, d'où ils advoüent
que depend la seureté des affaires de l'Italie,
mais ils apprehendent que vostre depart si
prompt ne donne moyen aux Espagnols de
degager ces esprits, que vostre presence eust
affermy par l'exécution de leur resolution. Ils
ne sçavent pas que vostre personne est neces-
saire ailleurs, & que le Roy vous remande à
la Cour. L'on se prepare icy pour recevoir le
Pape, mais assez lentement. Ils prevoyent
bien que l'orage s'en va tomber dans les Val-
lées. La Republique y envoie de l'argent,
pour le payement des troupes, pour les soldats
& pionniers qui travaillent aux forts, des-
quels il semble que depende la seureté de la
Vallée. Je ne doute point que Monsieur le
Marquis ne vous informe de tout ce qui me

fera finir cette-cy, pour vous supplier, Monsieur, de me conserver l'honneur de vos bonnes graces, & me croire, vostre &c. de Venise
ce 27. Fevrier.

L E T T R E

D E S

S E P T C A N T O N S

*Catholiques à Monsieur le Marechal
de Bassompierre.*

MONSEIGNEUR,

Vous ayant pleu, pour tesmoignage particulier de vostre sincere & bonne affection envers nous, nous faire part de vos bonnes & favorables lettres, par lesquelles, apres nous avoir fait entendre la resolution qu'avez prise de vous acheminer en France, pour vous rendre pres la personne de sa Majesté, vous nous offrez benignement de vouloir avoir dorénavant les interests de nos affaires en bonne recommandation, & de les vouloir avancer tant aupres de sa Maiesté, que ceux que vous iugerez necessaires, avec tout l'avantage qui vous sera possible, dequoy veritablement nous avons receu vn grandissime contentement, & n'avons pas voulu manquer de vous remercier en toute humilité, par les presentes, des honneurs & singulieres faveurs qu'il vous a pleu nous tesmoigner, tant durant le temps de vostre Ambassade extraordinaire, que par la reiteration des offres de vostre protection

&

& bien veuillance particuliere, que vous nous avez voulu tesmoigner par vos dernieres lettres, dequoy nous vous demeureront perpetuellement obligés, & prions le Tout-puissant pour la prosperité de vostre voyage, afin qu'arrivant heureusement auptes de sa Majesté, vous nous fassiez bientost sentir par vos bons effects vostre favorable recommandation, vous asseurant que nous n'avons autre desir que de maintenir, suivant vos admonitions, vne bonne correspondance avec Monsieur l'Ambassadeur ordinaire de sa Majesté, & de vous tesmoigner, aux occasions qui se presenteront, tout l'honneur & le service qu'à nous sera possible, priant Dieu, qu'il vous conserve en toute prosperité, longue & heureuse santé. Fait au nom de nous tous les sept Cantons Catholiques avec les Catholiques de Glaris, Appentzel & du pais de Vallais, le premier iour de Mars 1626.

F I N.